



➤ RAPPORT DE PRESENTATION Partie 1 – Etat des lieux

APPROBATION	PRESCRIPTION	DEBAT PADD	DCM ARRET	PLU APPROUVE
	15/09/2024	06/06/2025	20/09/2025	03/10/2026

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE GENERAL	5
1-	<i>Site et situation</i>	6
2-	<i>Les documents supra-communaux</i>	7
3-	<i>Contexte institutionnel</i>	23
II.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	26
1-	<i>Géologie et géomorphologie</i>	27
2-	<i>Hydrographie</i>	30
3-	<i>Climat local</i>	32
4-	<i>Couverture végétale</i>	32
5-	<i>Richesse biologique et sensibilités</i>	36
6-	<i>Risques Naturels</i>	58
7-	<i>Ressources naturelles</i>	64
8-	<i>Réseaux et rejets</i>	71
III.	PAYSAGE ET PATRIMOINE	78
1-	<i>Paysages</i>	79
2-	<i>Patrimoine historique et culturel</i>	82
IV.	MOBILITES	87
1-	<i>Accessibilité, réseau routier et mobilités</i>	88
2-	<i>Stationnement</i>	88
V.	POPULATION, DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS.....	90
1-	<i>Population et démographie</i>	91
2-	<i>Logement</i>	99
VI.	MARCHE DU TRAVAIL, ECONOMIE, SERVICES	104
1-	<i>Economie et marché du travail</i>	105
2-	<i>Equipements publics, vie sociale, services</i>	119
VII.	ANALYSE URBAINE, OCCUPATIONS DES SOLS ET PARC IMMOBILIER	121
1-	<i>Identification des formes urbaines</i>	122
2-	<i>Morphologie et caractéristiques des espaces bâtis</i>	124
3-	<i>Carte communale en vigueur</i>	135

4-	<i>Evolution de l'urbanisation et consommation foncière du document</i>	136
5-	<i>Les surfaces résiduelles d'Ambiegna</i>	140
6-	<i>Conclusions</i>	142
VIII.	LES ENJEUX COMMUNAUX	143
1-	<i>Les enjeux socio-économiques</i>	144
2-	<i>Les enjeux environnementaux</i>	144

I. CONTEXTE GENERAL

1- Site et situation

La commune d'Ambiegna appartient à l'ancienne Pieve Cinarca, elle est située au cœur de l'intercommunalité Spelunca-Liamone, en Corse-du-Sud, sur le secteur plein Ouest de l'île.

Il s'agit d'une commune de piémont, sans façade maritime donc concernée par la loi Montagne, dont le territoire couvre une superficie de 6,12 km².

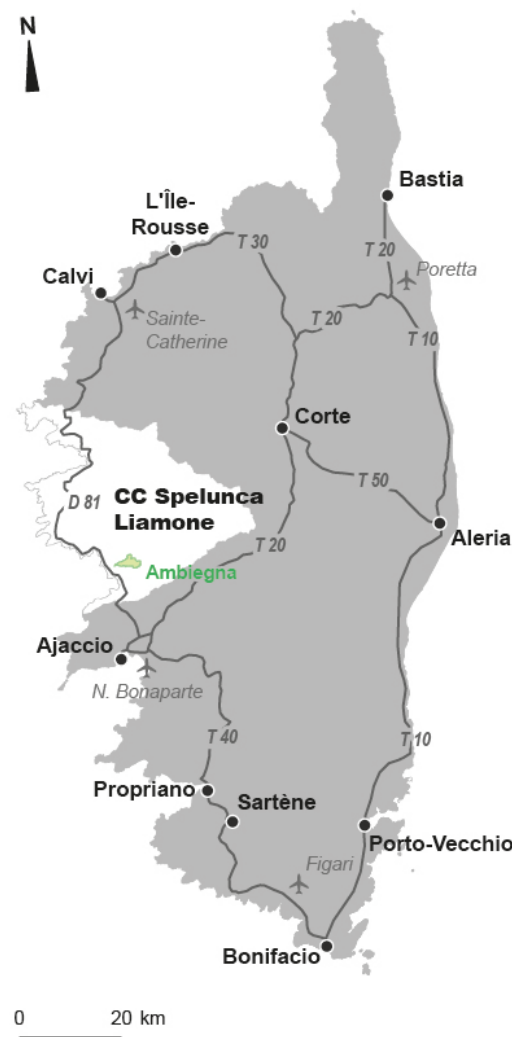
Le caractère communal est marqué par une ruralité importante. Il est constitué de vastes espaces agricoles, sur les terres fertiles en bordure du Liamone et autour du village, mais également d'espaces boisés composés de chênes, mélange de feuillus, d'oliviers en bordure de village.

Desservi par la RD1 et établi sur une crête, le village constitue le seul espace urbanisé. Il est situé à environ 370 mètres d'altitude.

Commune de l'aire d'attraction d'Ajaccio située à 36km au nord de la capitale, son positionnement géographique lui permet de bénéficier à la fois des avantages de la ruralité, mais également de la facilité d'accès au bassin économique d'Ajaccio, situé à moins d'une heure, ainsi qu'au pôle de Sagone, accessible en 30 minutes. Ces atouts doivent être appréhendés comme majeurs dans le projet de développement communal.

Le territoire communal est limitrophe, au Nord-Ouest, des communes de Coggia et Arbori, au Nord-Est de la commune d'Arro, et au Sud des communes de Sari d'Orcino et de Casaglione.

La commune surplombe la basse-vallée du Liamone qui dessine la limite Nord-Ouest de son territoire, entre 8m et 18m d'altitude environ.



2-Les documents supra-communaux

1. Hiérarchisation des documents

- Article L131-4 (Modifié par LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019)

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme
- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983
- Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4

- Article L131-7

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

- Article L131-1 (rapport de compatibilité)

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne
- Le PADDUC d'octobre 2015 prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales

- La charte du PNRC prévue à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement
- Le SDAGE 2016-2021 prévu à l'article L. 212-1 du code de l'environnement
- Le SAGE prévu à l'article L. 212-3 du code de l'environnement
- Le PGRI pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement

- Article L131-2 (Prise en compte)

- Le SCRAE 2020-2050 adopté en décembre 2013
- Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement (le PADDUC vaut SRCE)
- Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Corse validé en novembre 2015 prévu à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- Le schéma d'accès à la ressource forestière

Doivent également être pris en compte :

- L'Atlas des paysages
- Les études sur les risques non mentionnés ci-dessus

2. La loi Montagne

La loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 reconnaît la spécificité des zones de montagne et des difficultés des conditions de vie. Le texte vise à établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne afin de :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

En France, la loi Montagne définit les zones de montagne comme étant des communes ou parties de communes où l'utilisation de l'espace implique des investissements onéreux dus :

- Soit à des conditions climatiques très difficiles dues à l'altitude ;
- Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux ;
- À la combinaison des deux facteurs.

Chaque zone est délimitée par un arrêté ministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées. Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- En définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant ;
- En maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non-constructibilité dans certains cas ;
- En maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

Des précisions sur la loi montagne sont apportées dans le chapitre de l'analyse urbaine.

3. Loi Climat et Résilience

L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme est un aiguillon majeur pour l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, parce qu'il énonce des grands objectifs que cette action doit viser (dont la qualité urbaine, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement...).

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 intègre la lutte contre l'artificialisation des sols à ces grands objectifs de l'urbanisme :

- en introduisant la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les principes visés à cet article L. 101-2,
- et en l'associant à "un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme" (ZAN).

Elle ajoute à sa suite un article L. 101-2-1 (du code de l'urbanisme) qui :

- Vient préciser les **leviers pour lutter contre l'artificialisation des sols**. La lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte du ZAN doivent ainsi être poursuivis en recherchant l'équilibre entre (extrait) :
 - o "la maîtrise de l'étalement urbain,
 - o le renouvellement urbain,
 - o l'optimisation de la densité des espaces urbanisés,
 - o la qualité urbaine,

- la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville,
- la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- [et] la renaturation des sols artificialisés".
- Définit l'artificialisation des sols (brute et nette) et la désartificialisation (extraits) :
 - "L'*artificialisation* est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage" ;
 - "La *renaturation d'un sol, ou désartificialisation*, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé" ;
 - "L'*artificialisation nette* des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés".
- **Et donne les grandes lignes pour évaluer l'artificialisation** dans les documents de planification (documents d'urbanisme...) concernés par des obligations législatives ou réglementaires de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme.
Extrait : "ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :
 - *Artificialisée* une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
 - *Non artificialisée* une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures".

Les conditions d'application de ces évolutions, la nomenclature des sols artificialisés, ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans ces documents, **seront précisés par décret.**

4. L'évaluation environnementale

Le 9 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) : « Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant des objectifs de préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel, touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme ».

Le PADDUC impose aux documents d'urbanisme locaux (SCoT, Plu et cartes communales) d'être compatibles avec lui. Il vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et précise les modalités d'application des Lois « Littoral » et « Montagne ».

Aujourd'hui, la commune d'Ambiegna élabore son propre projet de Plan Local d'Urbanisme afin de lever les difficultés rencontrées pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 27 mai 2005, les décrets n°2005-613 « pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » et n°2005-608 « relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme » fixent réglementairement l'obligation et le contenu de l'évaluation environnementale qui doit être menée dans le cadre de l'élaboration de documents de planification tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les PLU sont ainsi soumis à une évaluation environnementale dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement.

L'élaboration du PLU est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R.104-11 issu du décret du 13 octobre 2021.

5. LE PADDUC

C'est un document de planification régionale et de développement encadré par la loi du 5 décembre 2011. Elle prévoit que « Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme ».

Le PADDUC, approuvé en octobre 2015 fixe les orientations de développement de la Corse sur le long terme. C'est un document anticipateur pour le territoire régional.

Il établit des préconisations sur :

- La localisation des grandes infrastructures et des grands équipements
- Les objectifs régionaux de développement économique, agricole, social, culturel et touristique de l'île et ceux relatifs à la préservation de l'environnement ;
- Les grandes orientations pour l'aménagement de l'espace, des transports dans une approche multimodale et de valorisation des ressources énergétiques ;
- La liste des espaces terrestres et marins, des sites et paysages remarquables, le patrimoine naturel, culturel du littoral et pour le maintien des équilibres biologiques.
- La liste des espaces terrestres et marins, des sites et paysages remarquables, le patrimoine naturel, culturel du littoral et pour le maintien des équilibres biologiques.

En novembre 2020, le PADDUC a fait l'objet de modifications approuvées par la collectivité. Actuellement, une révision du PADDUC est en cours pour assurer sa mise en conformité avec les récentes lois-cadres

nationales en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Parmi ces lois, la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et la loi Climat et Résilience introduisent de nouvelles exigences, notamment en matière de transition énergétique, de lutte contre l'artificialisation des sols et d'adaptation aux impacts du changement climatique.

Le PADDUC ira au-delà de ce que prévoit la loi en :

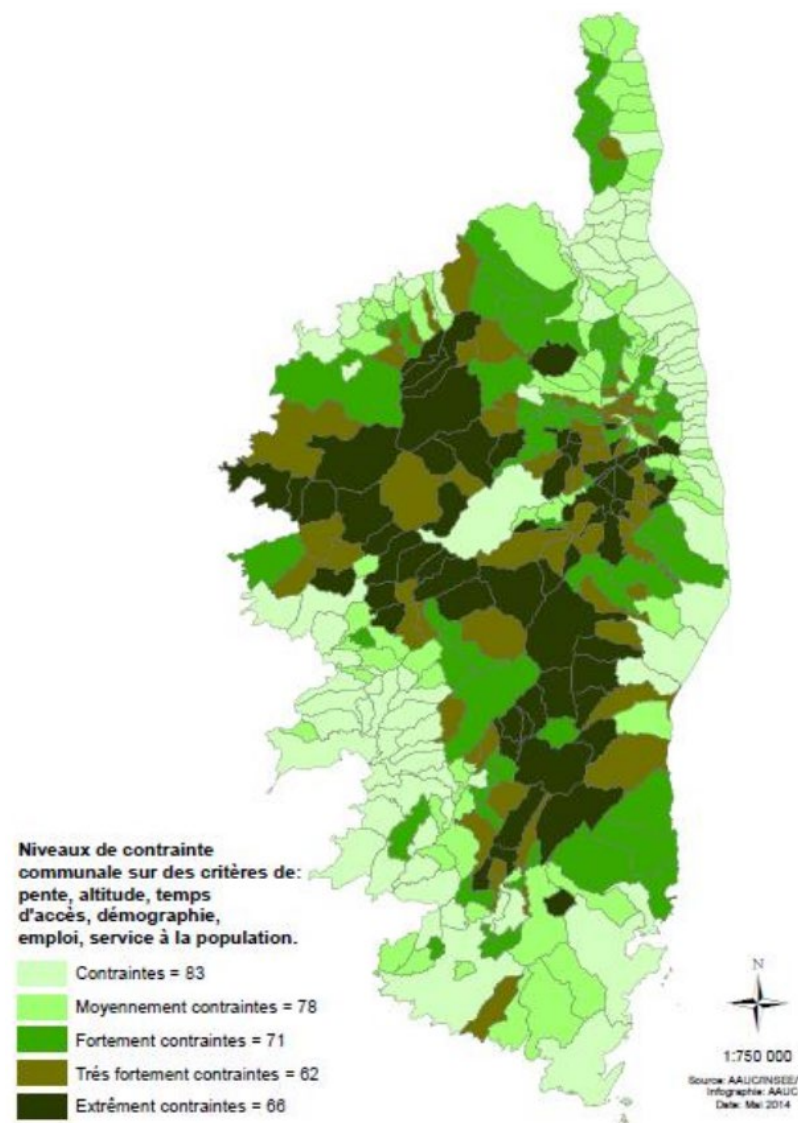
- Définissant des espaces stratégiques (pour l'agriculture – ou pour des raisons liées à des enjeux économiques ou urbains)
- Elaborant des plans spécifiques pour certains territoires (Schéma de Mise en Valeur de la Mer – Plan Montagne)
- Elaborant des plans spécifiques pour certains secteurs (Schéma de développement et d'orientation touristique – Schéma des équipements culturels)
- Précisant les lois « Montagne » et « Littoral » afin de prendre en compte les spécificités géographiques de l'île

Les cartes communales ou PLU ont un rapport de compatibilité avec les orientations du PADDUC qui concernent des thématiques diverses et variées : orientations économiques, sociales, environnementales, agricoles, patrimoniales, urbaines....

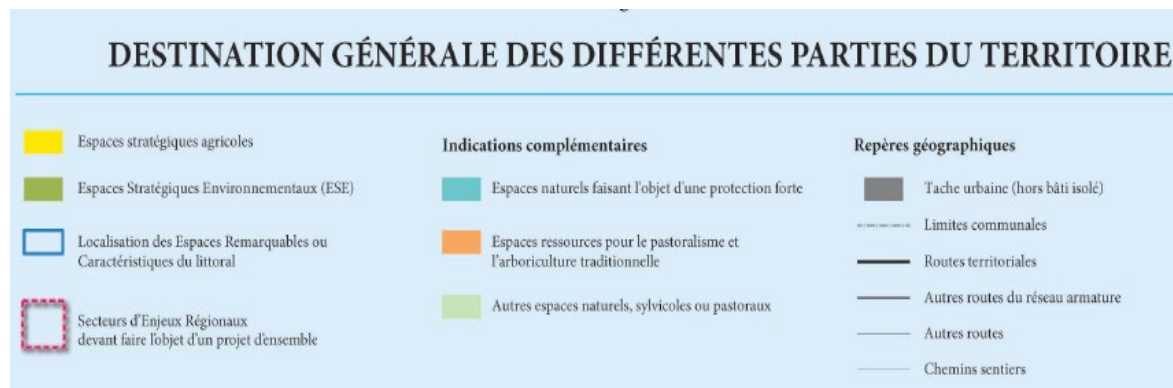
Le plan local d'urbanisme d'Ambiegna devra être compatible avec ce document régional.

Le PADDUC met en évidence une typologie de cinq grands types d'espaces territoriaux, avec des niveaux de contraintes plus ou moins élevés.

La commune d'Ambiegna figure parmi les 78 communes **moyennement contraintes** (quatrième type). « Le relief y est quelque peu accidenté : aucune commune ne compte plus de 40% de son territoire dont la pente est inférieure à 20%. Les temps d'accès sont relativement contraints, avec un minimum de 33 minutes pour accéder depuis Ajaccio ou Bastia à ce type d'espace et 51 communes situées à plus d'une heure. On recense seulement 3 pôles de proximité mais 21 communes connaissant des dynamiques positives, 11 stables et 46 avec des dynamiques négatives ». (annexe 2 – Plan Montagne – PADDUC octobre 2015).



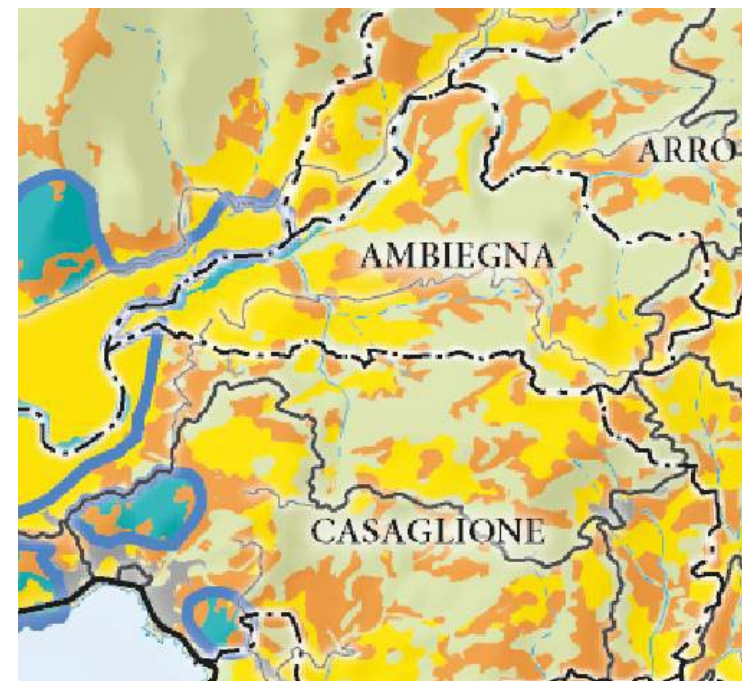
a. Carte 1 : destination générale des différentes parties du territoire



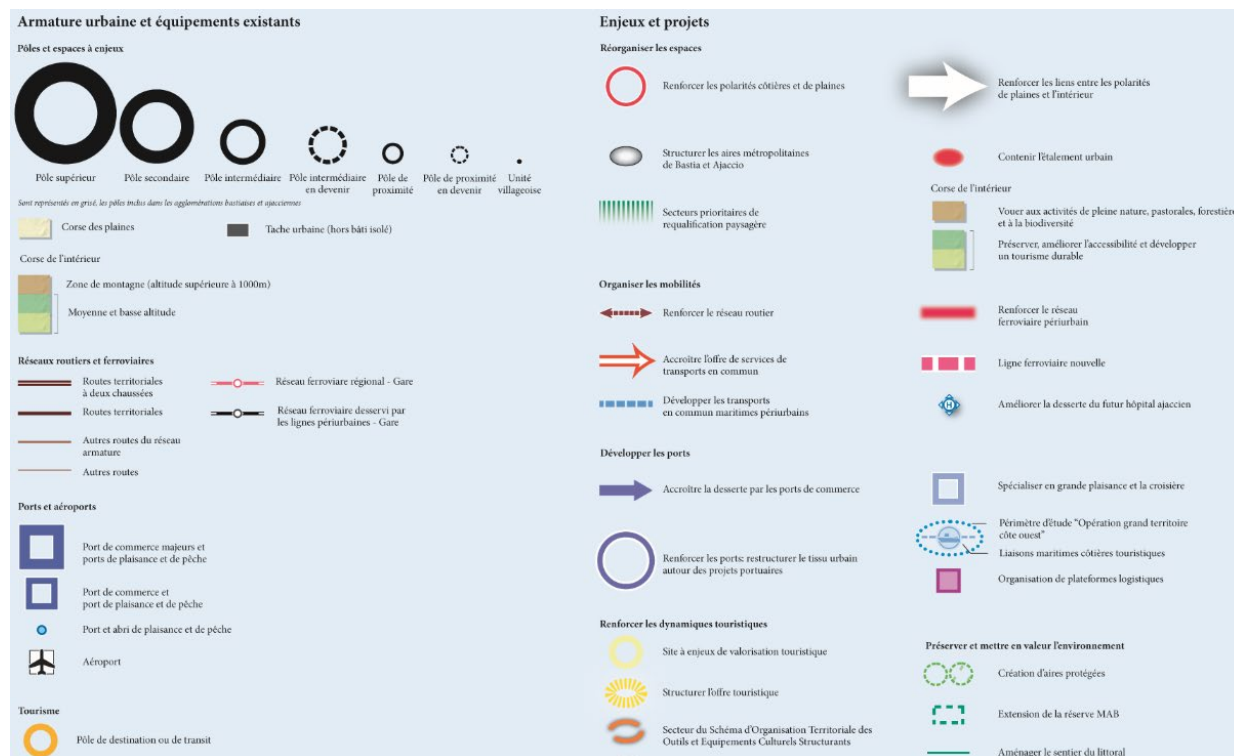
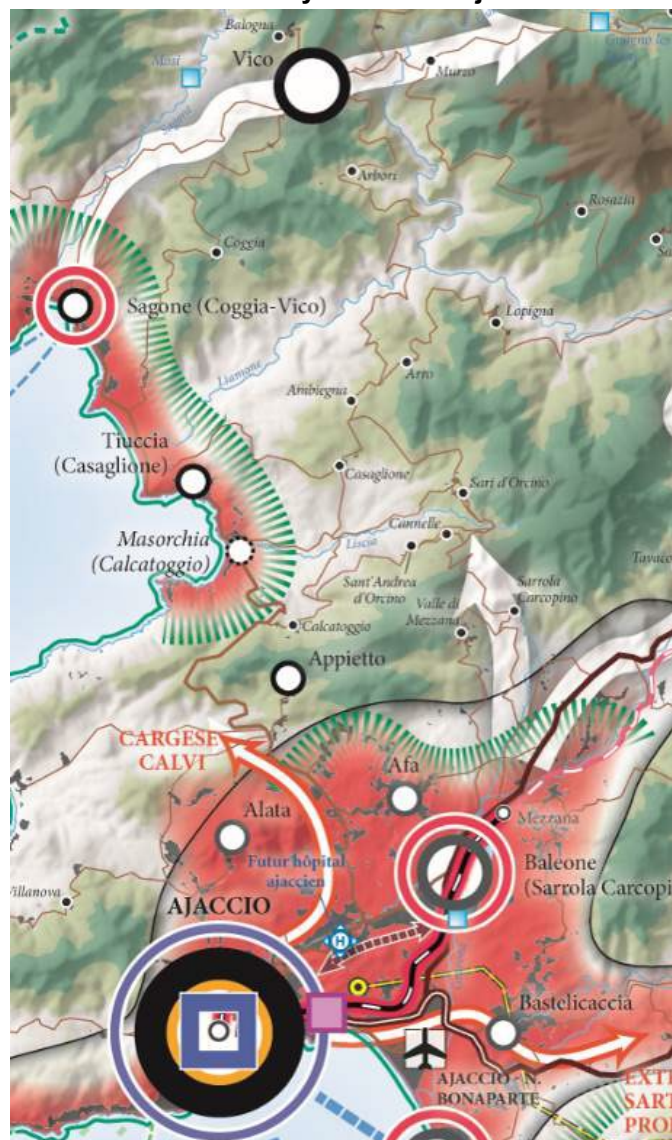
Cette carte met en évidence **le caractère à la fois naturel et agricole** de la commune.

Les surfaces en **espaces stratégiques agricoles sont vastes** et situées principalement sur le **secteur Ouest de la commune, en bordure du Liamone** et sur ses secteurs les moins contraints par les pentes.

Les espaces ressources pour le pastoralisme jouxtent les ESA, là où les pentes rendent moins favorable le développement agricole.



b. Carte 2 : Carte de synthèse – Projet de territoire

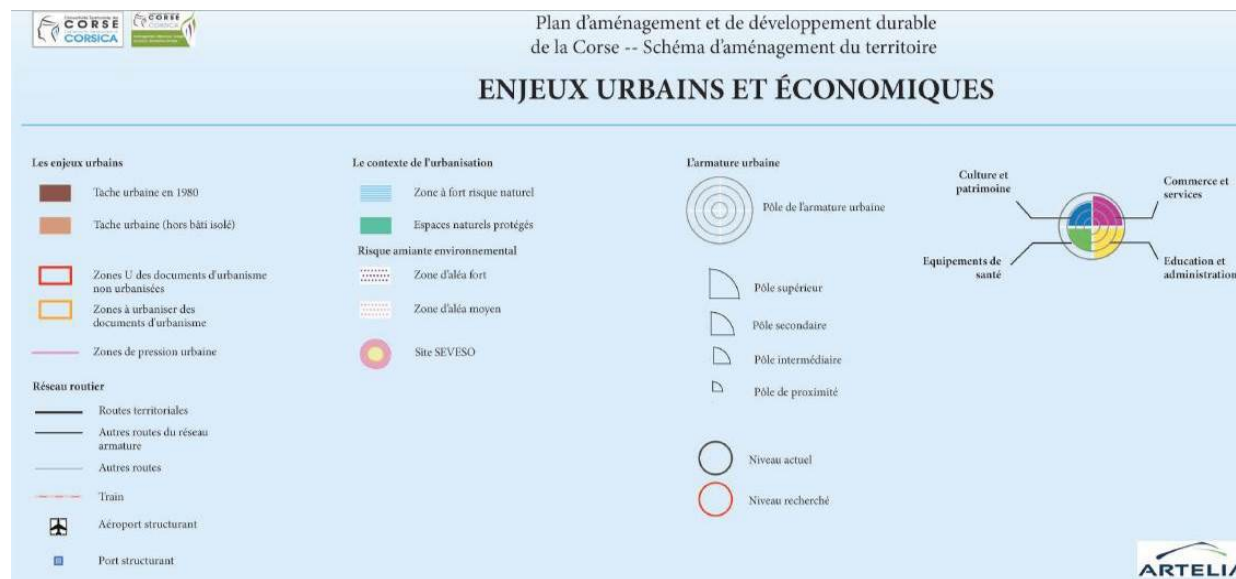
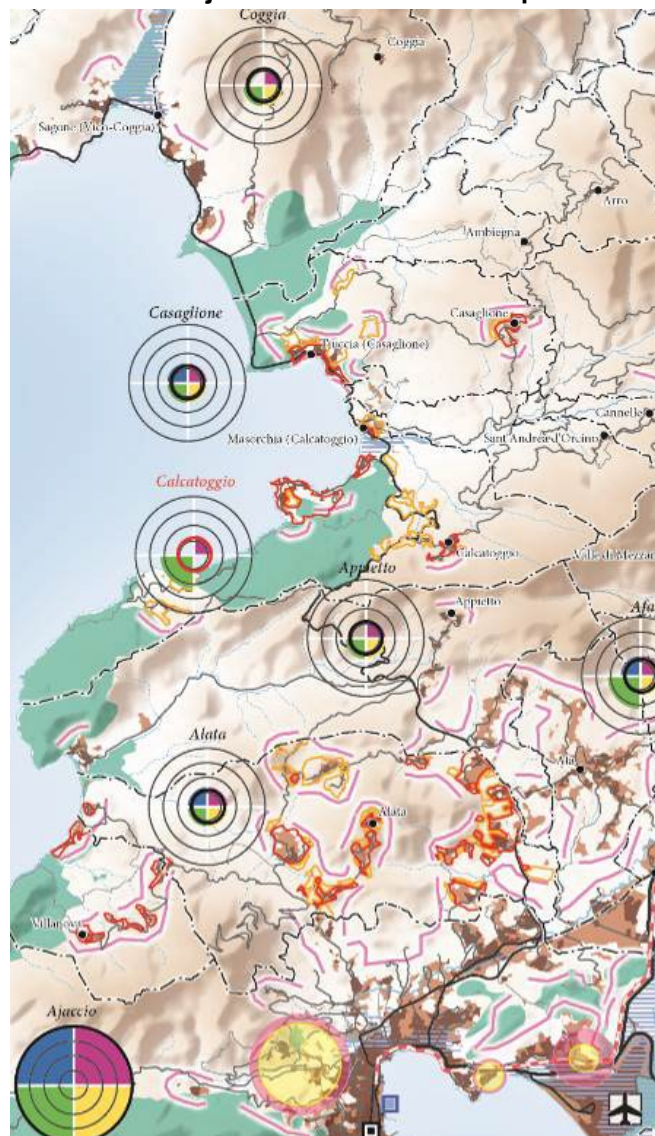


La carte « **Projet de Territoire** » du **PADDUC**, ci-contre, met en évidence la hiérarchisation des espaces bâtis (villes et villages) et les différents enjeux et projets identifiés.

Ambiegna est identifié en tant qu'« **unité villageoise** », mais est située à proximité du pôle supérieur d'Ajaccio, du pôle secondaire de Vico, et des pôles intermédiaires de Sagone, Tiuccia, Appietto, ainsi que du pôle intermédiaire en devenir de Masorchia.

Les enjeux résident donc notamment dans les **liaisons avec les pôles environnants**.

c. Carte 3 : Enjeux urbains et économiques

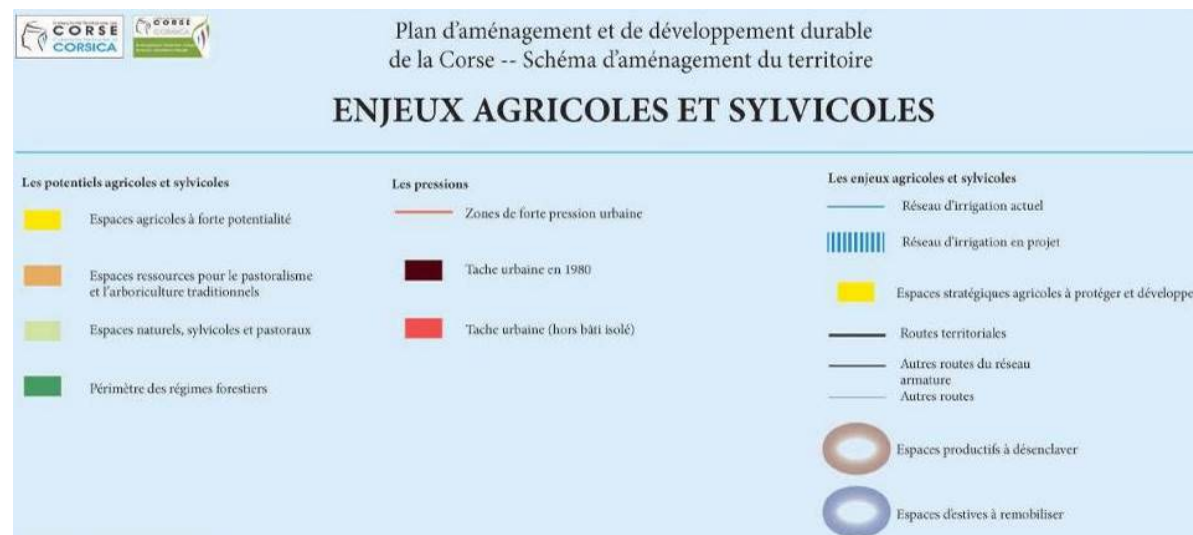
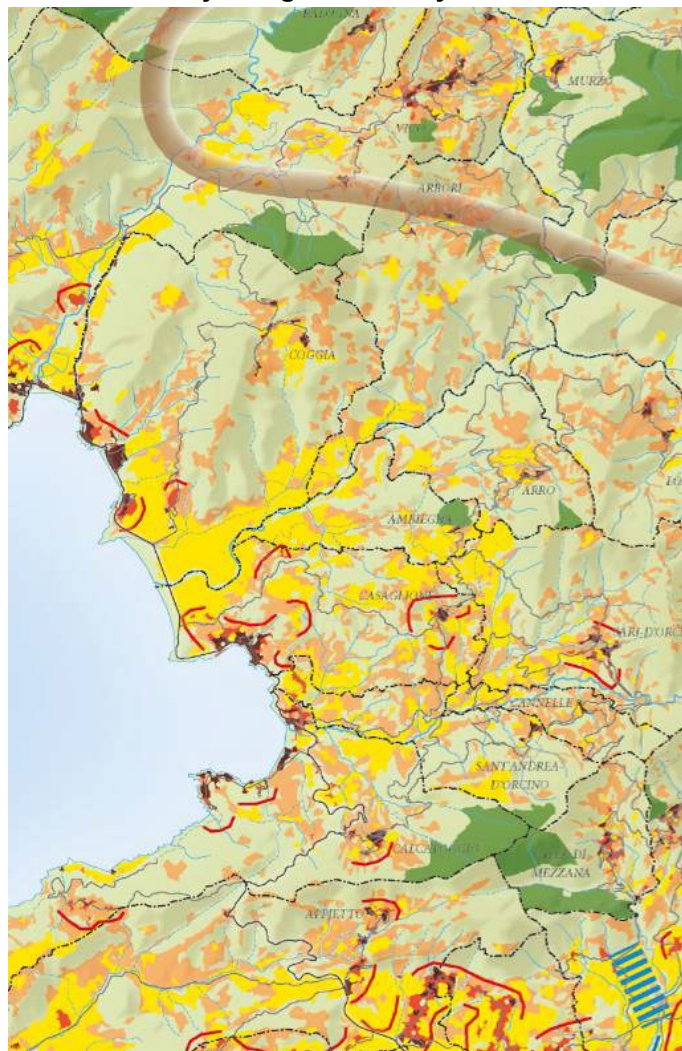


La carte des « Enjeux urbains et économiques » met en évidence la hiérarchisation des villes et villages selon leur niveau d'équipement.

La commune d'Ambiegna, en tant qu'unité villageoise, ne regroupe aucune **des fonctions économiques identifiées dans le PADDUC**.

La proximité des communes d'Ajaccio, de Casaglione, de Coggia permet à la population d'Ambiegna de bénéficier de toutes les fonctions économiques à moins d'une heure de transport (voiture).

d. Carte 4 : Enjeux agricoles et sylvicoles



Le PADDUC identifie des espaces naturels, sylvicoles et pastoraux pour l'ensemble du territoire d'Ambiegna.

Les espaces stratégiques agricoles (ESA) apparaissent sur une partie importante du territoire. La cartographie des ESA ci-contre ne doit pas être prise en compte car elle demeure encore trop fragile juridiquement. De ce fait, les espaces stratégiques agricoles nécessitent d'être retranscrits par la commune dans le document d'urbanisme (voir partie agricole) tout en respectant les **162 hectares prescrits par le PADDUC pour la commune d'Ambiegna**.

La carte ci-contre relate également la présence d'un **périmètre des régimes forestiers** présent sur le territoire communal.

6. Absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La commune d'Ambiegna n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Cette situation a deux conséquences notables :

▪ Constructibilité limitée

L'article L142-4 du Code de l'urbanisme précise que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, *« les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme (...) »*.

Des dérogations sont cependant possibles conformément à l'article L124-5 du Code de l'urbanisme : *« Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services »*.

L'article L142-5 précise qu'il est possible de déroger à cette règle sous conditions et avec l'accord du préfet et après avis de la CTPENAF.

▪ Compatibilité du PLU en l'absence d'un SCOT

En vertu de l'article L131-6 du code de l'urbanisme, *« en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme (...) sont compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions mentionnées au 1° et avec les documents énumérés aux 2° à 16° de l'article L. 131-1. Ils prennent en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2. »*

En application des articles L131-1, 2, 4, et 6 du code de l'urbanisme, et au regard des documents approuvés le plan local d'urbanisme de Ambiegna doit donc être compatible avec :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne ;
- Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) – ce dernier intègre les modalités d'application des lois Littoral et Montagne ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin corse ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin corse.

7. Plan de Gestion Risque Inondations (PGRI)

Issue d'une élaboration collective, la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014 affiche aujourd'hui les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent pour permettre à chaque grand bassin hydrographique de décliner ces orientations stratégiques en prenant en compte la spécificité des territoires.

Il a été approuvé par le Préfet le 20 octobre 2015 et publié au journal officiel le 23 décembre 2015.

a. Orientations et objectifs

L'objectif est de protéger les personnes et les biens, et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention : en réduisant leur vulnérabilité aux inondations, en les préparant à gérer mieux la crise pour éviter la catastrophe et en organisant le retour à la normale. Pour ce faire, la stratégie nationale poursuit trois objectifs majeurs : • augmenter la sécurité des populations exposées • stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages • raccourcir fortement le délai de retour à la normale.

La synergie entre la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire est seule à même de conduire à des résultats mesurables sur la réduction des conséquences négatives des inondations.

Cette volonté Plan de Gestion des Risques d'Inondation – BASSIN DE CORSE 3 affichée d'une synergie invite chaque partenaire de la gestion des risques d'inondation que sont notamment l'État, les EPTB, les EPCI, les communes concernées et les syndicats de bassins versants, à prendre la mesure des conséquences des événements futurs et à coopérer pour parvenir à une mutualisation des moyens et une optimisation des résultats.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il n'est pas opposable aux tiers. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Toute décision relevant du domaine de l'urbanisme et du domaine de l'eau doit être compatible avec les objectifs et dispositions du PGRI.

Domaines d'intervention du PGRI	Domaines d'intervention communs au SDAGE-PGRI
Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations	Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
Conscience du risque d'inondation et information des citoyens	Entretien des cours d'eau
Préparation de la gestion de crise	Maîtrise du ruissellement et de l'érosion
Prévention des inondations et alerte	Gouvernance à l'échelle des bassins versants
Diagnostic et connaissance des enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité	
Connaissance des aléas (laissée à l'appréciation des bassins)	

b. Les objectifs

OBJECTIF 1 : Mieux connaître pour agir

- OBJECTIF 1-1 : Prendre en compte les connaissances actuelles en matière de zones inondables (PPRI, cartographies géomorphologiques (AZI), cartes d'aléas hors PPRI), les actualiser s'il y a lieu et développer la connaissance en matière de zones littorales submersibles
- OBJECTIF 1-2 : Optimiser la valorisation de la connaissance

OBJECTIF 2 : Prévenir et ne pas accroître le risque

- OBJECTIF 2-1 : Élaborer les Plans de Prévention des Risques
- OBJECTIF 2-2 : Ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléa fort et les emprises géomorphologiques

OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité

OBJECTIF 4 : Mieux préparer la gestion de crise

- OBJECTIF 4-1 : Développer les démarches d'accompagnement des élus pour les préparer à la gestion de crise
- OBJECTIF 4-2 : Se mettre en situation de gérer des crises
- OBJECTIF 4-3 : Mise en place d'une cellule de veille hydrométéorologique

OBJECTIF 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

c. Prise en compte

La commune répondra à ces objectifs par la mise en œuvre du schéma d'eaux pluviales et par des mesures de réduction des surfaces imperméabilisées.

L'AZI (atlas des zones inondables) ne mentionne pas de risque inondation sur la commune, mais les unités hydrogéomorphologies du Liamone se superposent avec le territoire communal. Elles ne concernent toutefois pas de zones habitées.

D'une manière générale, des distances sont instituées aux abords des talwegs, rus et cours d'eau.

8. SDAGE 2022-2027

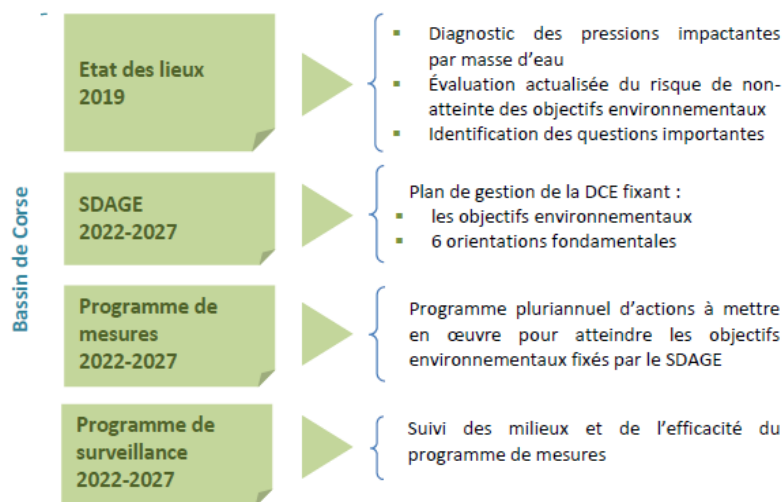
a. Contexte général

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Corse s'applique sur la période 2022-2027. Le plan local d'urbanisme de Ambiegna ainsi que les programmes envisagés sur son territoire devront être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par ce dernier.

Le législateur a, en effet, donné au SDAGE une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Créé par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique français. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence qui définit pour les 10 à 15 ans à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Le SDAGE est un document réglementaire opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics, dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles.

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion.



Source : SDAGE Corse 2022-2027

Approuvé par délibération n° 21/236 de l'Assemblée de Corse en date du 17 décembre 2021 et en vigueur depuis le 16 février 2022 (date de parution au Jo le 15 février 2022), pour les années 2022-2027. Le bassin est constitué de la Corse dans son ensemble et s'étend jusqu'à la limite des eaux territoriales. Il couvre 8 722 km², 3 000 km de cours d'eau et 1 000 km de côtes.

Une forte hétérogénéité spatiale est présente sur le territoire entre les montagnes et le littoral.

La commune se doit de respecter les 6 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques édictées par le SDAGE :

- 1- Anticiper et s'adapter au changement climatique
- 2- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement
- 3- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé :

3a- Poursuivre la lutte contre la pollution

3b- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

4- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement :

4a-Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux

4b- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

4c- Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus

4d- Préserver et restaurer les écosystèmes marins

4- Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau

5- Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les documents d'urbanisme devront permettre de maîtriser :

- La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements,);
- Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur ;
- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

b. Contexte local

La commune de Ambiegna appartient au bassin versant de « Liamone et côtiers » (code : CR_28_25)

Liamone et côtiers - CR_28_24									
FRER10674	ruisseau de catana	Cours d'eau	MEN	BE	2015		BE	2015	2015
FRER10683	ruisseau de lava	Cours d'eau	MEN	BE	2015		BE	2015	2015
FRER10782	ruisseau de saint-antoine	Cours d'eau	MEN	BE	2021		BE	2015	2015
FRER10918	ruisseau de zicou	Cours d'eau	MEN	BE	2015		BE	2015	2015
FRER11106	fleuve a liscia	Cours d'eau	MEN	BE	2015		BE	2015	2015
FRER11317	ruisseau l'abelli	Cours d'eau	MEN	BE	2015		BE	2015	2015
FRER12117	ruisseau de botaro	Cours d'eau	MEN	BE	2015		BE	2015	2015
FRER42	Liamone du Cruzini à la mer Méditerranée	Cours d'eau	MEN	BE	2027	CN	BE	2015	2015
FRER43	Liamone et Cruzini jusqu'à leur confluence	Cours d'eau	MEN	BE	2015		BE	2015	2015

Mesures territorialisées

peche a pied	
Liamone - CR_28_24	
Objectifs spécifiques du registre des zones protégées	
Cours d'eau	
FRER42	Le Liamone du Cruzini à la mer
Directive concernée : Qualité des eaux de baignade	
Mesures : MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
	Action : Réaliser le profil de baignade du site "Pont du Liamone" (Coggia)

Extrait SDAGE 2016-2021 (Masse d'eau absente de la version 2022-2027)

La commune de AMBIGNA est située entre la source du Liamone, en amont, et l'embouchure dans le golfe de Sagone, en aval. Sa position lui permet de trouver une qualité environnementale des eaux satisfaisante puisque la majeure part des pollutions se retrouve en aval.

Aussi, la récente installation d'une STEP (2021) dans la commune permet de limiter les pollutions.

Les activités agricoles sont la principale source de pollutions potentielles avec une forte présence de l'élevage extensif. Le PLU de Casaglione fait d'ailleurs prévaloir une distance vis-à-vis du lit mineur et de la protection des ripisylves.

Au niveau de la commune, le Liamone est relativement épargné de la fréquentation estivale habituellement aux abords des plages. Néanmoins,

les cours d'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière par la fragilité de cet écosystème qui est aussi un espace d'interaction entre différents habitats naturels.

La commune est également concernée par ses actions sur la gestion de l'assainissement pour limiter les pollutions. La commune est également dotée d'un SPANC géré par l'intercommunalité.

>>>> Voir & Hydrographie et ressource

>>>> Voir & Gestion des déchets

9. SCRAE et PCEC – Schéma Régional Climat Air Energie et le Plan Climat Energie de Corse

a. Le contexte général

Dans le cadre de la mise en place des mesures édictées par les lois de Grenelle de l'Environnement I et II, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), via la Direction déléguée à l'Énergie de l'Agence d'aménagement de planification et d'urbanisme de la Corse, doit élaborer le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse (SRCAE).

Le SRCAE et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) ont été adoptés en décembre 2013. Le SRCAE permet de fixer les objectifs et les orientations à l'horizon 2020-2050, en matière de politique de l'énergie, de l'air et du climat, et le PCEC définit les mesures opérationnelles permettant de les atteindre.

Ces outils ont été élaborés sous le signe de la gouvernance et de la concertation afin d'obtenir un document partagé par le plus grand nombre, condition garante de leur application concrète.

b. Le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse

Créé par l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, ce nouvel outil a pour ambition de **fixer le cadre stratégique de la Collectivité Territoriale de Corse, à l'horizon 2020 - 2050, en matière de :**

- Lutte contre la pollution atmosphérique,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtrise de la demande énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Adaptation aux changements climatiques

Le SRCAE de Corse, adopté par l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2013 par délibération n°13/272 AC, vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables au sens de la loi du 3 août 2009 et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Le PADDUC, et particulièrement les orientations qui seront édictées pour l'aménagement du territoire, devront concourir à l'atteinte des objectifs de diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre arrêtés dans le SRCAE.

Les objectifs stratégiques fixés par le SRCAE de Corse en matière d'énergie pour 2020 et 2050 sont les suivants :

	Consommations d'énergie finale	Emissions de GES énergétiques	Couverture par des énergies renouvelables
2020	-16%	-31%	20%
2050	-54%	-89%	100%

Figure 1– Objectifs stratégiques du SRCAE de Corse. Source : SRCAE de Corse

c. Plan Climat Energie de Corse (PCEC)

Source : Collectivité Territoriale de Corse

La réalisation de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) à tous les échelons de l'action locale a été définie par l'article 75 de la loi de Grenelle II. La Loi a récemment modernisé ces plans territoriaux désormais "Plans Climat-Air-Energie Territoriaux" (PCAET) et sont ainsi rendus obligatoires pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le Plan Climat Energie de Corse (PCEC) est la déclinaison opérationnelle du SRCAE de Corse.

Le Plan Climat Energie Corse comprendra :

- Une approche interne à la Collectivité Territoriale de Corse, relative à la réalisation d'un diagnostic gaz à effet de serre du patrimoine, des services, ainsi que des politiques sectorielles (siège CTC, collèges, lycées, Offices et Agences etc.) afin d'établir un programme de mesures opérationnelles de réduction des émissions des gaz à effet de serre de l'institution,
- Une approche territoriale impliquant une concertation avec les acteurs du territoire, basée sur le diagnostic gaz à effet de serre territorial réalisé en 2009. Le décret n°2001-829 du 11 juillet 2011 relatif aux bilans des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial a été publié le 13 juillet 2011.

Ainsi, le PCEC découlera du SRCAE et les Plans Climat Air Energie infra-territoriaux que certaines collectivités insulaires doivent également réaliser devront être compatibles avec le PCEC.

d. Contexte Local

La commune est concernée dans le cadre de son PLU par les problématiques suivantes :

- Rénovation du parc de logement pour réduire les consommations énergétiques ;

- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux ;
- Adaptation au climat local des bâtiments neufs
- Exposition favorable des constructions ;
- Réduction de la consommation d'énergie ;
- Réduction des Gaz à Effet de Serre.

3-Contexte institutionnel

1. Collectivité de Corse

La collectivité de Corse est une collectivité à statut particulier institué par la loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier 2018, celle-ci remplace la collectivité territoriale de Corse.

Elle reprend la structure de la collectivité territoriale de Corse avec une assemblée délibérante le conseil exécutif et exerce des compétences à l'échelle régionale au service du développement de l'île.

Ses compétences sont :

- Solidarités et santé/social : affaires sociales, promotion et prévention sanitaires, autonomie des personnes âgées, enfance, famille, insertion, précarité, handicap
- Attractivité du territoire : aménagement durable, urbanisme, développement du territoire, logement, foncier, aides aux communes, intercommunalités et territoires de projet, développement numérique
- Culture et patrimoine : musées et sites archéologiques, festivals
- Sport, Jeunesse, vie associative : promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse
- Tourisme et économie : développement du tourisme et promotion de l'île, artisanat, innovation, nautisme
- Education – formation : enseignement secondaire, formation professionnelle, orientation, collèges et lycées, enseignement supérieur et recherche
- Lingua corsa : adoption et mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses ; promotion de la langue dans la société : petite-enfance, médias, immersion linguistique, formation, édition, nouvelles technologies ; mission d'observatoire linguistique ; normalisation linguistique
- Environnement, transition énergétique et déchets : protection des espaces naturels (sites, faune et flore), prévention des déchets et promotion de l'économie circulaire, prévention et lutte contre les incendies, développement des énergies renouvelables dans une perspective d'autonomie énergétique
- Transports : infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires, transports scolaires, liaisons maritimes et aériennes
- Agriculture : développement agricole et rural, pêche et aquaculture, forêts
- Politique de l'eau : maîtrise des ressources hydriques, infrastructures hydrauliques, milieux aquatiques
- Relations internationales : affaires européennes et méditerranéennes, relations internationales, programmes contractualisés

2. L'intercommunalité

Le territoire d'Ambiegna est membre de la communauté de communes Spelunca-Liamone.

La communauté de communes Spelunca-Liamone est née de la fusion de la communauté des communes du Liamone et de la communauté de communes des Deux Sevi, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de 2015 imposant une fusion aux deux structures intercommunales car le seuil de population de 5 000 habitants n'était pas atteint. C'est ainsi que, le **17 octobre 2017, par arrêté préfectoral, elle devient la communauté de communes Spelunca-Liamone.**

Le nouveau périmètre de l'intercommunalité regroupe aujourd'hui **33 communes**. Ses principales compétences sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Promotion du tourisme
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Accueil des gens du voyage
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux (L.200-781 du 13 juillet 2015 article 21) et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Service public d'assainissement non collectif

Commune	Superficie (km ²)	Population	Densité (hab./km ²)
Cargèse	45,99	1 193 (2022)	26
Vico (siège)	52,13	1 007 (2022)	19
Coggia	31,33	808 (2022)	26
Calcatoggio	22,65	517 (2022)	23
Casaglione	14,73	509 (2022)	35
Ota	38,16	471 (2022)	12
Piana	62,63	458 (2022)	7,3
Sari-d'Orcino	22,09	351 (2022)	16
Évisa	67,28	225 (2022)	3,3
Soccia	28,27	162 (2022)	5,7
Guagno	42,72	149 (2022)	3,5
Balogna	27,75	141 (2022)	5,1
Sant'Andréa-d'Orcino	8,75	141 (2022)	16
Letia	36,44	120 (2022)	3,3
Serriera	37	115 (2022)	3,1
Lopigna	19,53	109 (2022)	5,6
Poggiolo	12,15	107 (2022)	8,8
Marignana	55,09	102 (2022)	1,9
Murzo	21,44	99 (2022)	4,6
Partinello	18,66	96 (2022)	5,1
Osani	51,53	95 (2022)	1,8
Pastricciola	46,32	92 (2022)	2
Salice	21,89	88 (2022)	4
Arro	8,84	80 (2022)	9
Ambiegna	6,12	79 (2022)	13
Cannelle	3,41	72 (2022)	21
Cristinacce	20,45	72 (2022)	3,5
Orto	16,21	71 (2022)	4,4
Rezza	13,46	70 (2022)	5,2
Renno	12,62	63 (2022)	5
Rosazia	19,72	52 (2022)	2,6
Arbori	20,03	51 (2022)	2,5



II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- Géologie et géomorphologie

Le système géologique du territoire d'Ambiegna est essentiellement composé de granodiorites à biotite-amphibole et à enclaves (type Zigliara-Cinarc). La présence des sols granitiques élève la présence du radon sur le territoire. (cf. risques naturels)

Hormis l'agriculture, la qualité des sols de la commune va entraîner des contraintes notamment au niveau de leur aptitude en matière d'assainissement selon le degré de perméabilité.

Répartition géographique des roches

Type de roche	Roche	Surf. (%)	Secteur	Observations Formes et modelés
Granitoïdes du cycle orthonémotomorphique (ère primaire) - 230 MA	Granodiorites Monzogranites	44%	Arrière pays, Masorchia, Ancone, versants de la Liscia	Pavillonnaire et concentration de l'habitat Agriculture localisée Arénisation du substratum Lessivage Sols de qualité médiocre pour l'agriculture
	Granite subsolvus à biotite	18%	Massifs de la Punta San Sisto, de la Punta di Montalbi et de la Punta Vida	Roche ductile cassante Escarpements, relief accidenté Ligne de crêtes Roche à nu Forêts et pré-bois de chênes verts

	Monzogranite porphyroïde à grain moyen	33%	Massif du Monte San Agnelu et ses piedmonts, Pevani et littoral sud-occidental	Arénisation Roche friable fracturée Pré-bois de chênes verts, Maquis et pâturages Piedmonts, plateaux et replats Habitat diffus
	Gneiss	3%	Punta Scarpentana Orcino	Arénisation Boisements de chênes verts Habitat pavillonnaire
Type de roche	Roche	Surf. (%)	Secteur	Observations Formes et modelés
Sédimentaire (ère quaternaire) - 4 MA	Alluvions fluviales des basses terrasses brunes et grises	2%	Plaine de la Liscia	Lido, plage et arrière-plage Zone humide Plaine alluviale Marécage Ripisylve d'aulnes glutineux Campings, hôtels et résidences

Le territoire trouve ses limites, au **Nord-Ouest avec le fleuve U Liamone**, au Nord-Est avec les ruisseaux de Cuvesine et Chiusellu, au Sud et à l'Est avec des lignes de crête. La délimitation du territoire communal croise, au Sud-Est, la Bocca di Sant'Antonio.

Les espaces les moins contraints par les pentes, et donc les plus propices à l'agriculture, sont situés sur les secteurs Sud-Ouest et Sud-Est de la

commune, mais aussi le long d'un axe Est-Ouest qui intègre le ruisseau de Ficaia. Autour de ces espaces, les pentes sont souvent supérieures à 30 %.

L'altitude oscille entre 8m, dans la basse-vallée du Liamone, et 441 mètres à la jonction entre la limite du territoire communal et la crête sur laquelle le village s'est implanté, à environ 370 m d'altitude.

Les principales formes :

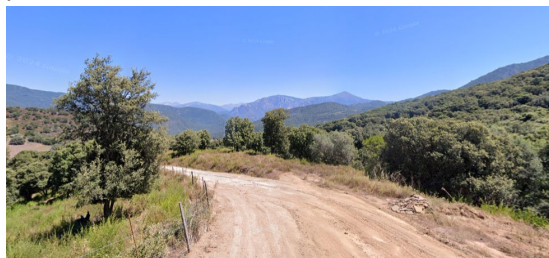
▪ Les piémonts vallonnés

Une ligne de crête au centre du territoire, orientée est/ouest, dominée d'est en ouest par la Punta di u Cardu (318 m), qui relie par les crêtes la Punta Porcinaju, la Punta di u Vergiu (159 m), la Punta Penna Rossa (161 m). En contrebas on retrouve le replat u Cardu (228m).

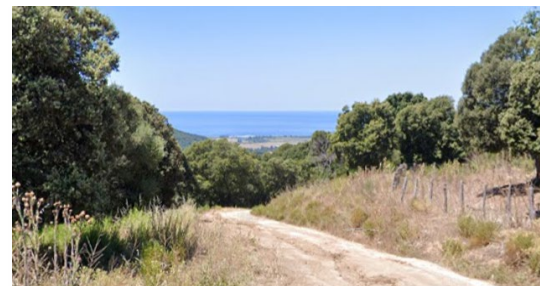
En atteignant le village, on surplombe la vallée formée par les ruisseaux Cardiccia, Acqua Fredda, et en quittant le village vers le sud, celle du Funtana et Rumatoju avant d'atteindre la Bocca di Sant'Antonio.

Orientée au Sud/ouest, en direction du littoral, la vallée entourée par la ligne de crête précédemment décrite, contient plusieurs sources et ruisseaux dont le Ficcia et l'Alivella.

La route communale traversant le territoire perpendiculairement à la D1 permet de sillonner les sommets avant d'atteindre l'Ouest et ses replats.



Vue Punta Futana (Arro)



Vue littoral depuis U Cardu (Cardo)

▪ La plaine du Liamone

Tout à fait à l'Ouest du territoire, la pente s'estompe à mesure de la proximité du Liamone, accueillant quelques sommets à moins de 100m d'altitude et un réseau hydrographique multiple.

Une plaine alluviale à l'Ouest indique la direction du Liamone vers l'embouchure méditerranéenne. Son lit majeur ne recouvre qu'une partie de cette plaine (cf § risques naturels), elle est essentiellement occupée par une **zone humide**, des activités agricoles (élevage bovin, fourrages).

Sa formation résulte de l'accumulation sédimentaire des alluvions fluviales transportées par le Liamone lors d'événements pluvio-orageux.

Enjeux liés à la géologie et la géomorphologie

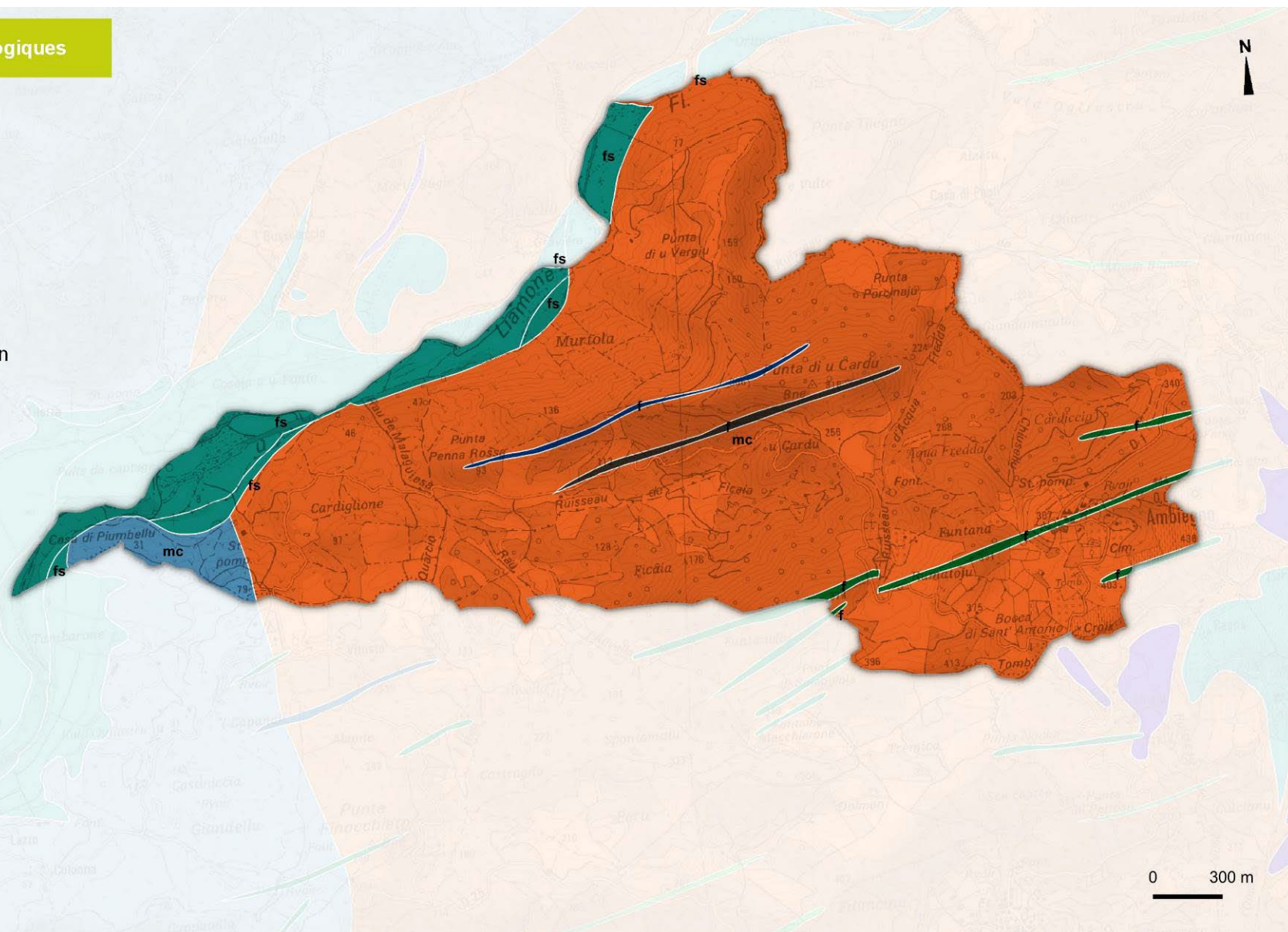
- gestion des eaux usées
- accessibilité du territoire notamment pour les activités agricoles et forestières
- pentes à faibles % : choix des destinations dans les environs immédiats du village

Commune d'Ambiegna - Couches géologiques

- mc : massif cristallin
- fs : formation superficielle
- f : filon

Nature des roches

- | | |
|----------------|-------------------|
| ■ microgranite | ■ dolérite |
| ■ monzogranite | ■ galets |
| ■ granodiorite | ■ quartz filonien |



SCAN25 - IGN©, BRGM, Urba corse, 2020

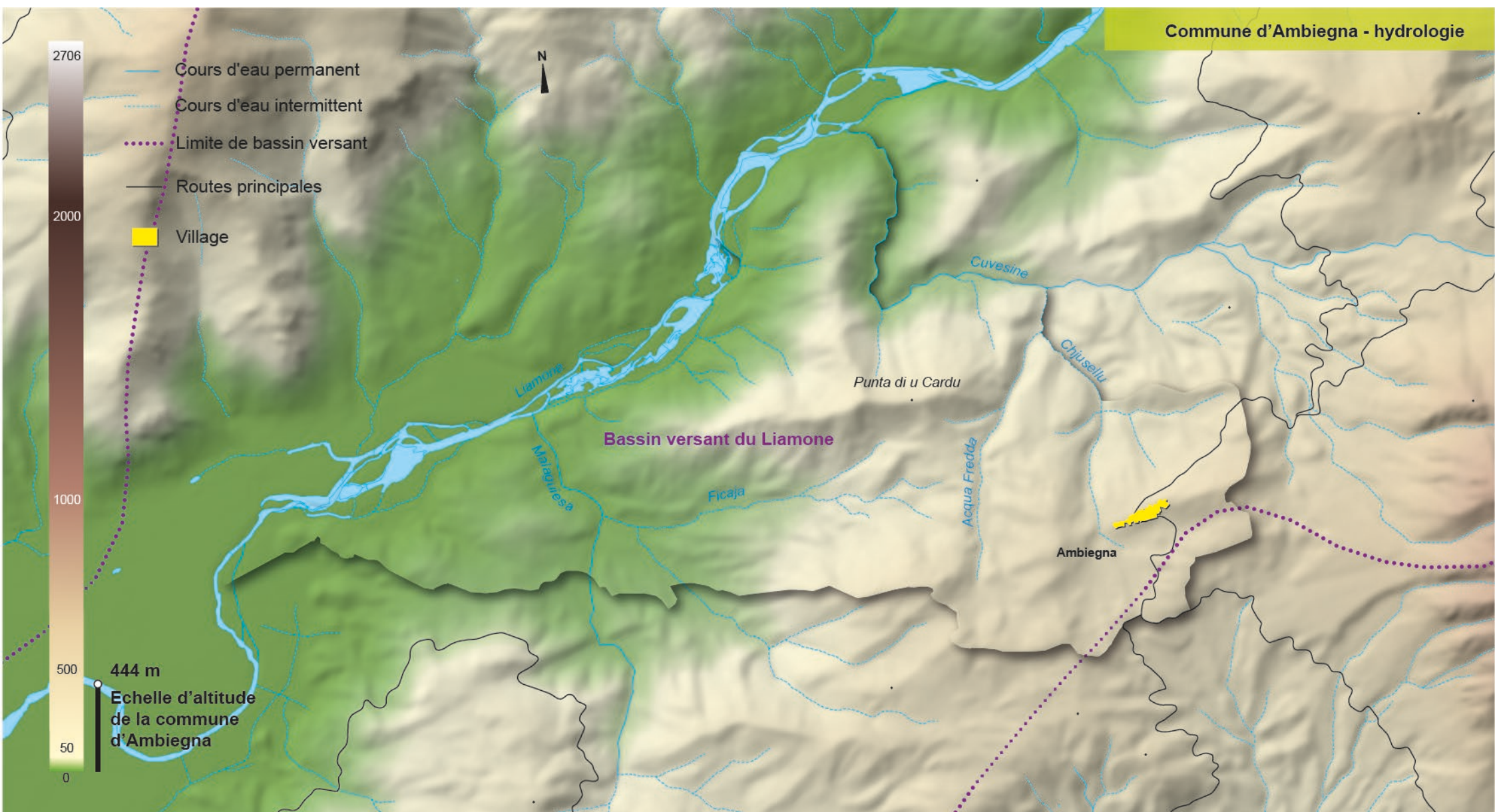
2-Hydrographie

La commune s'inscrit dans le bassin versant du **Liamone** (plus particulièrement sur sa section du Cruzini à la mer Méditerranée), fleuve qui délimite le territoire communal au Nord-Ouest avec la commune de Coggia.

D'une longueur de 40,9 km, le Liamone prend sa source sur le versant occidental du monte Cimatella, sur le territoire de la commune de Letia, à l'altitude 1 850 mètres. Il se jette dans le golfe de Sagone au nord d'Ajaccio, entre les deux communes de Coggia et Casaglione

Le bassin versant couvre une superficie de 367 km². Il est constitué à 95,74 % de « forêts et milieux semi-naturels », à 4,19 % de « territoires agricoles », à 0,27 % de « territoires artificialisés », à 0,02 % de « zones humides ».

Le réseau hydrographique de la commune est également constitué de plusieurs ruisseaux permanents et intermittents dont les ruisseaux de Chiusellu, Alivella, Malaguiesu, Acqua Fredda, Ficaia, Cuvesine.



3- Climat local

La commune d'Ambiegna est soumise à un climat de type méditerranéen avec **des précipitations importantes en automne et en début d'hiver** (septembre, octobre, novembre, décembre), **des hivers doux et humides, et des étés chauds et sec** (période de sécheresse parfois importante).

Enjeux

Aucun enjeu local, mais des anticipations à envisager face aux changements climatiques (sécheresse, chaleur, épisodes pluvieux importants..).

4- Couverture végétale

1. Les différentes essences

La commune est située dans la région forestière « Plaines et coteaux du Pays d'Ajaccio », vaste étendue composée d'une façade littorale et d'un arrière-pays montagneux.

Selon les données IGN les boisements couvrent environ 490 ha du territoire communal soit 80% du territoire.

Le territoire communal est dominé par une formation forestière importante essentiellement constituée de chênes vert et, dans une moindre mesure de forêts à mélange de feuillus et d'arbousiers. Quelques secteurs sont concernés par des plantations d'oliviers qui façonnent le paysage de la commune. Une forêt appartenant à la commune d'Ambiegna est présente au nord du village.

Des prairies sont également présentes sur ce territoire où les pentes s'adoucent ponctuellement pour laisser place à des replats cultivables :

secteurs Sud-Ouest et Sud-Est de la commune, notamment au sud du village, mais aussi le long d'un axe Est-Ouest qui intègre le ruisseau de Ficaia.

Le CNPF indique qu'il existe un fort potentiel forestier pour une exploitation du chêne vert, principalement en bois de chauffage. Il y a une possibilité d'envisager au cas par cas une valorisation supérieure en bois d'œuvre pour cette même essence par la mise en place d'une sylviculture particulière.

Ambiegna	Nombre	Surface
Propriété forestière sous PSG en cours de validité	0	0
Propriété devant bénéficier d'un PSG (Article L312-1 Code Forestier)	1	15 hectares
Propriété forestière sous CBPS+ en cours de validité	0	0

Source : CNPF Corse

La présence d'une scierie hydraulique très ancienne témoigne d'une activité forestière passée prospère durant les 19e et 20e siècles.

Aucun document de gestion durable en cours de validité n'est répertorié sur la commune d'Ambiegna, seule une propriété forestière est soumise à Plan Simple de Gestion (PSG). Cette dernière s'étend également sur la commune d'Arro, seuls 14 hectares de cet ensemble sont situés sur la commune d'Ambiegna.

Le CNPF de Corse se tient à disposition des propriétaires qui souhaiteront mettre en valeur leur patrimoine forestier, notamment par l'élaboration de documents de gestion durable (PSG et Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles), afin d'envisager une amélioration de ces terrains dans un but de production de biomasse, bois de feu ou encore du bois d'œuvre.

Enjeux

- Introduire le sylvo-pastoralisme durable avec une gestion équilibrée des espaces par des pratiques raisonnées
- Améliorer la gestion des forêts privées par le développement d'une filière bois
- Promouvoir une gestion forestière durable

2. Défrichement

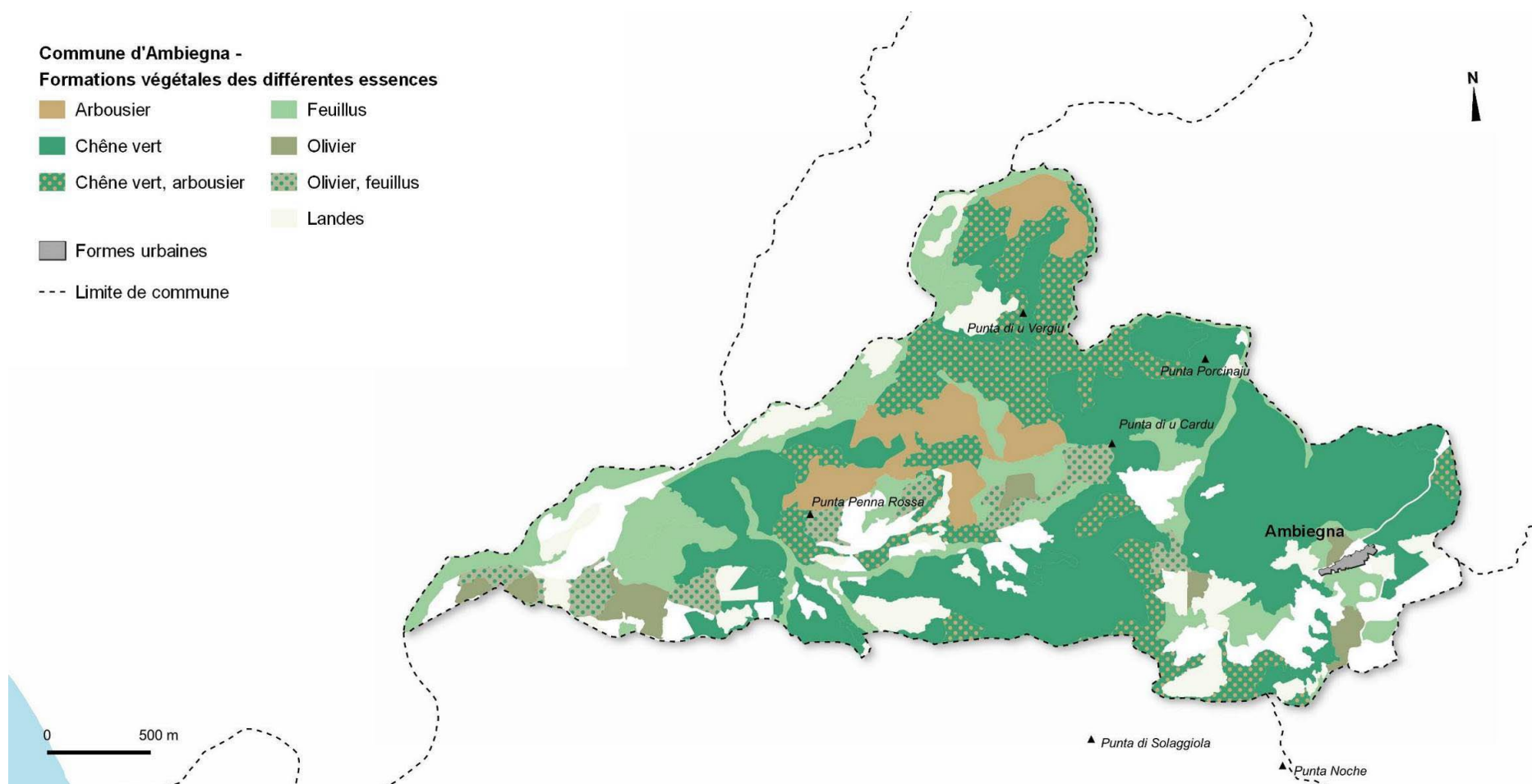
Si les travaux mettent fin à la destination forestière d'une ou plusieurs parcelles, il y aura défrichement.

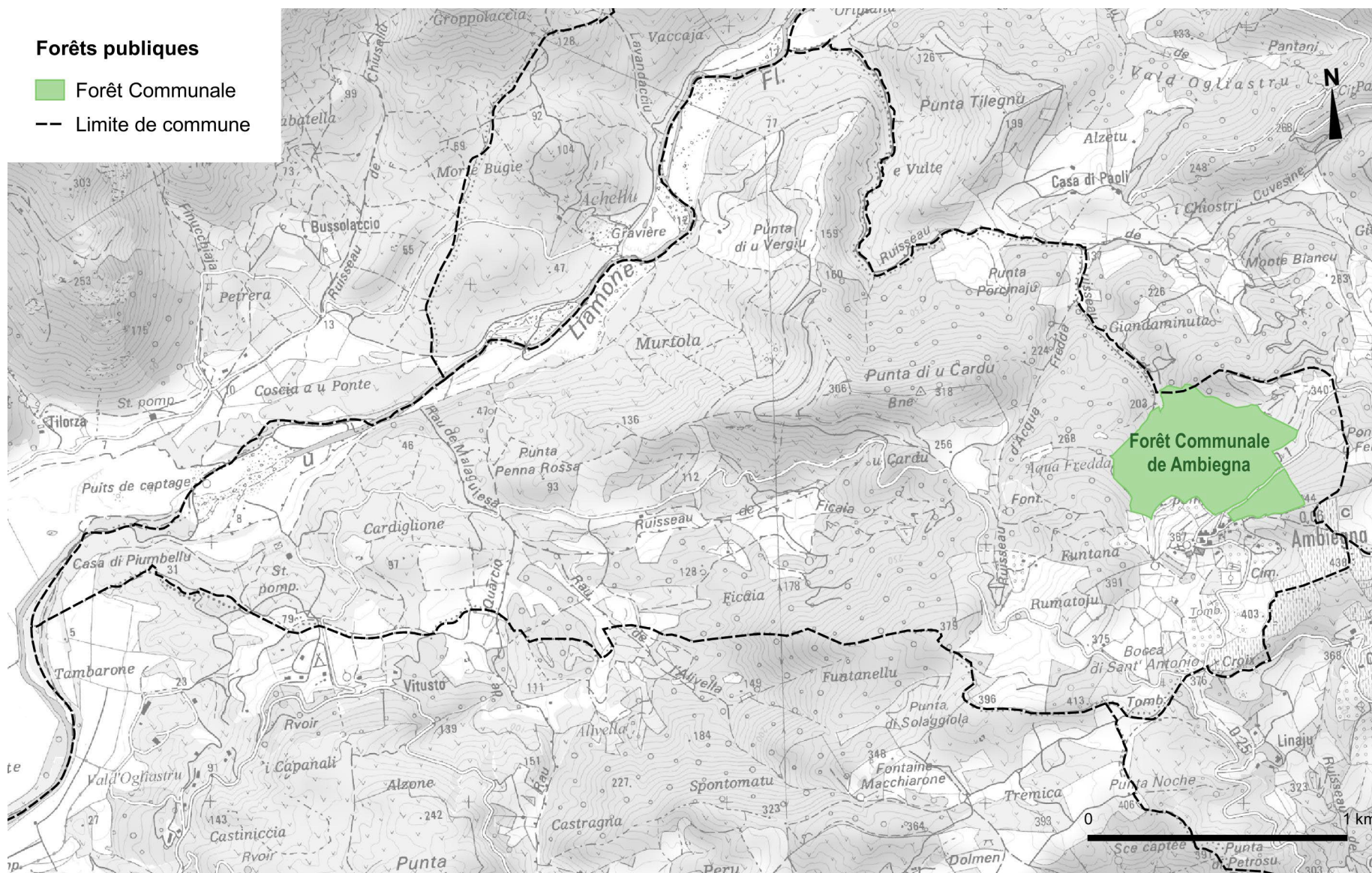
Les projets doivent faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation de défrichement (article L341-1 à 10 du code forestier), celle-ci devant être précédée par l'établissement d'une étude d'impact (ou la décision au cas par cas de non-soumission à étude d'impact) (article L122-1 à 3 du code de l'environnement). Il faut rappeler que le débroussaillage légal n'est pas assimilé à un défrichement.

Ainsi, toutes les parcelles du PLU qui sont constatées en état de boisement devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement préalable au dépôt du permis de construire, s'il s'agit d'une construction ou à leur mise en valeur agricole, s'il s'agit de travaux mettant fin définitivement la destination forestière du sol.

3. Forêts publiques

La forêt communale de Ambiegna couvre environ 26 ha. Elle relève du code forestier et reste propriété communale, à ce jour.





Sources : Scan 25, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2025

5-Richesse biologique et sensibilités

1. Natura 2000



Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise en place de ce réseau s'appuie sur l'application des Directives européennes :

- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne « Oiseaux sauvages » (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE).
- les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elles visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats naturels-faune-flore" (92/43 CEE) du 21/05/1992.

Les sites Natura 2000 bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.

Les SIC et les ZSC sont à prendre en compte pour les évaluations des incidences Natura 2000.

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur le territoire communal, en revanche, on note une zone Natura 2000 de type ZSC sur la commune de Coggia, limitrophe à Ambiegna :

→ **ZSC FR9400613 - CAVITÉS À CHAUVES-SOURIS DE CASTIFAO, MURACCIOLE, OLMETA DI TUDA ET COGGIA-TEMULI.** Cette zone abrite différentes cavités à enjeux de conservation majeurs en Corse, favorables aux chauves-souris en gîte, durant toute l'année (anciennes galeries de mines de Castifao – site majeur en Corse, grotte marine de Coggia-Temuli, anciennes mines de Francone et tunnel de Muacciole).

→ **La grotte marine de Coggia-Temuli**, site le plus proche de la commune d'Ambiegna, se situe dans une anse du golf de Sagone au lieu-dit Temuli, sur la commune de Coggia. Cette partie du site s'étend sur 2 hectares, constitués principalement d'une grotte marine occupée par une population de chauves-souris.

→ Cette ZSC comprend une surface marine et terrestre en périphérie de la grotte. Elle relève donc du Domaine Public Maritime. La zone n'étant pas exploitée par le tourisme, elle constitue un habitat d'intérêt communautaire. De plus, on trouve dans cette grotte 5 espèces de chiroptères toutes inscrites en annexe II et IV de la directive « habitats ». Il s'agit du Grand murin, du Rhinolophe Euryale, du Minioptère de Schreibers, du Murin de Capaccini et du Murin à oreilles échancrées. Toutes ces espèces, à l'exception de ce dernier, fréquentent régulièrement la grotte.

La grotte marine de Coggia-Temuli présente un intérêt chiroptérologique majeur pour la Corse. En effet, seules 5 colonies de parturition d'espèces troglodiles sont connues à ce jour en Corse. La grotte de Coggia-Temuli abrite une de ces colonies concentrant ainsi les femelles de toutes une micro-région.

→

→ Les adultes peuvent parcourir en moyenne une distance de 5 à 10 km entre le gîte et le lieu de chasse voire 30 km suivant les espèces tandis que les juvéniles évoluent généralement à environ 1 km autour de la grotte. Les habitats naturels de la commune d'Ambiegna (vallée, plaines et piémonts alternant espaces boisés et clairières) sont favorables à la chasse et aux déplacements des chauves-souris gisant au niveau de ces cavités. La grande majorité

de ces milieux sont préservés sur la commune, par ailleurs, la zone urbanisée du village est distante d'environ 8 km de cette ZSC. aucun enjeu particulier n'est noté vis-à-vis de cette zone.

2. ZICO

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ne se trouve sur le territoire de la commune d'Ambiegna ni dans sa proximité.

3. ZNIEFF



Les ZNIEFF ou zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristiques ne constituent pas des zonages réglementaires, mais sont représentées par des sites reconnus pour leurs fortes capacités biologiques et leur bon état de conservation. Ces secteurs du territoire sont particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

a. ZNIEFF de type 1

La ZNIEFF de type 1 « Embouchure et plaine du Liamone » concerne le secteur de la limite Ouest du territoire communal, en bordure du Liamone. L'embouchure et la plaine alluviale du Liamone représente l'une des zones humides les plus importantes de la côte occidentale de la Corse.

Au droit du territoire communal, le périmètre ZNIEFF englobe la plaine alluviale du Liamone correspondant au lit majeur du fleuve. Elle est à vocation agricole, essentiellement pour l'élevage bovin et ovin, quelques cultures maraîchères sont également présentes.

Elle est constituée de milieux prairiaux humides, traversés par les méandres du Liamone et sa ripisylve à Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*). Ceinturant la plaine, sont présents les écotones marquant la transition écologique entre la biocénose de la plaine alluviale (zone inondable) et celle des prairies, maquis et chênaies périphériques (zone non inondable).

Cet écotone accueille une importante diversité spécifique abritant des espèces appartenant aux deux biocénoses en contact. Cette ceinture autour de la plaine assure notamment un rôle de corridor écologique.

Concernant les activités humaines, **l'évolution des activités agricoles dans la plaine de Liamone est à prendre en compte pour la conservation de la biodiversité.** En effet, **l'agrosystème en place est de première importance** pour la richesse spécifique de la zone.

Source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/940004133.pdf>

b. ZNIEFF de type 2

Aucune ZNIEFF de type 2 n'est présente sur le territoire de la commune d'Ambiegna.

Commune d'Ambiegna - Protections environnementales au sein de la commune et aux alentours



ZNIEFF Continentale de type 1

Embouchure et plaine du Liamone

Identifiant national : 940004133 - Identifiant régional : 00000080

Types d'espèces déterminantes de la zone

Plantes



14

Oiseaux



57

Insectes



8

Reptiles



3

Mammifères

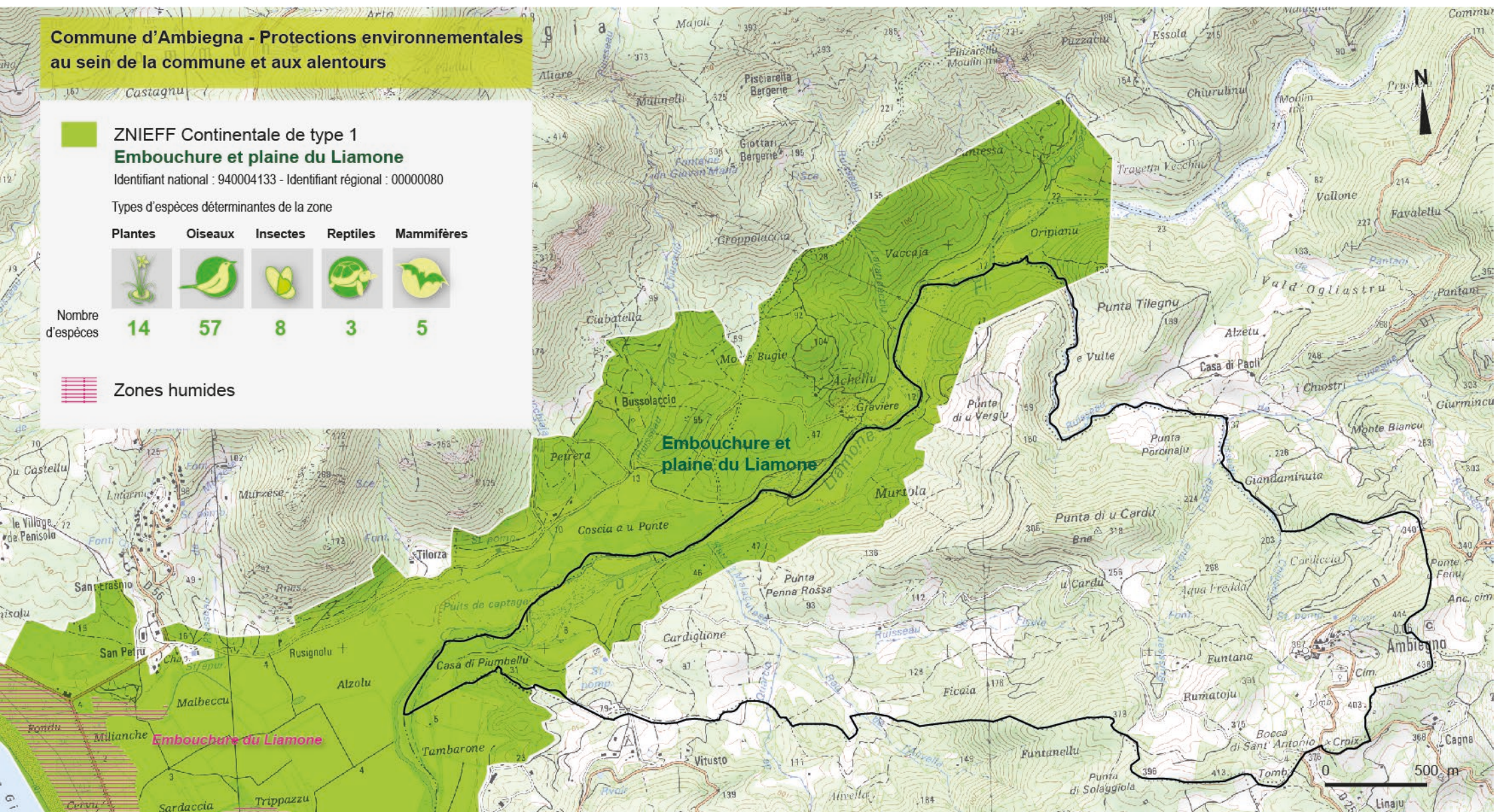


5

Nombre
d'espèces



Zones humides



4. Zone humide

Le Code de l'environnement (art. L.211-1) définit des zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », dans lesquels « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France.

La préservation des zones humides, préconisée et réglementée au Code de l'environnement pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité, est également un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écroulement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.

En Corse, l'inventaire régional des zones humides voit le jour en 2005, aucune zone humide n'est identifiée sur la commune vis-à-vis de cet

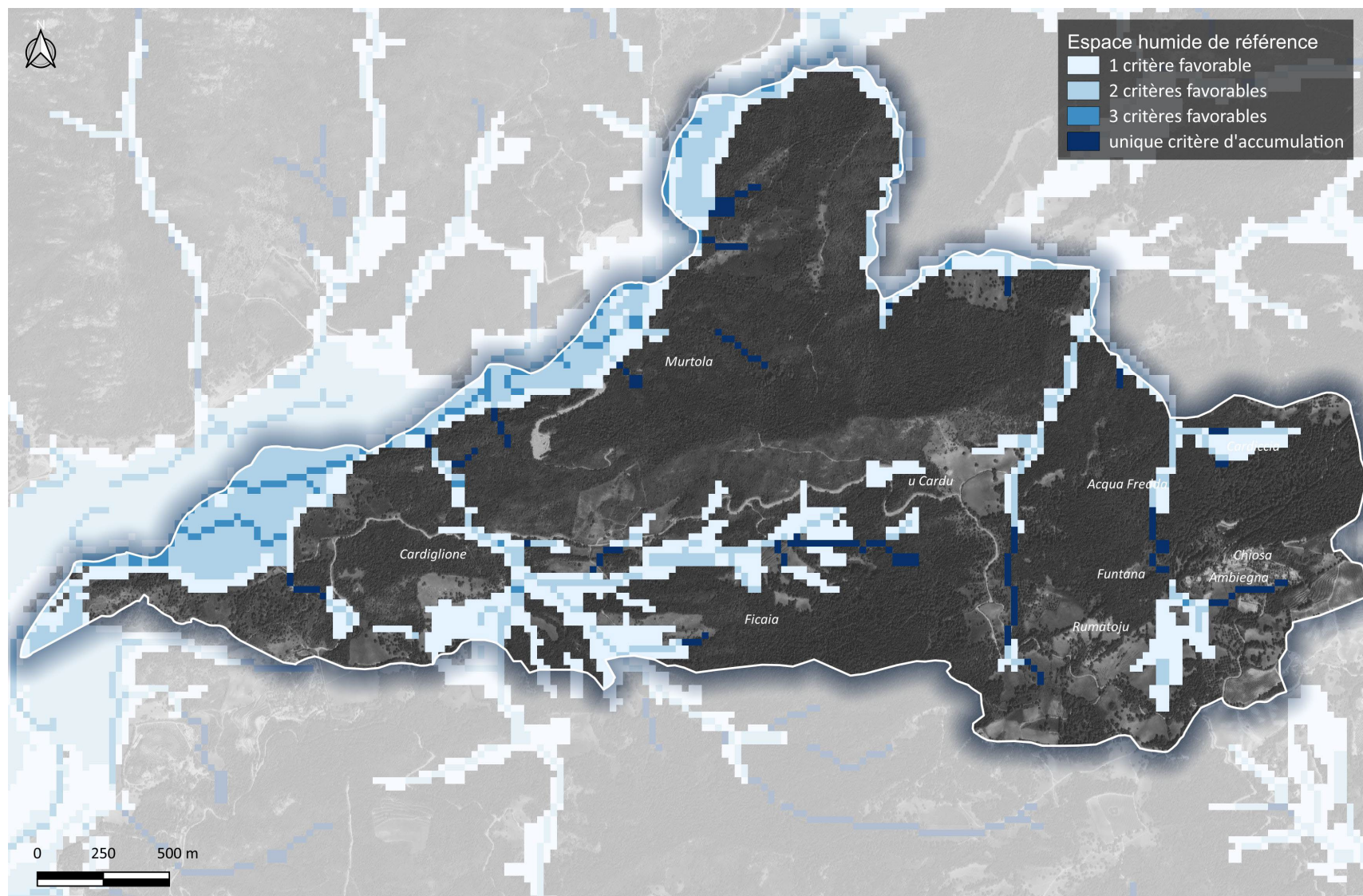
inventaire. En revanche, la plaine du Liamone présente à l'ouest au niveau de son embouchure dans la Méditerranée est identifiée comme zone humide.

Les enjeux de présence de zone humide potentielle pour la commune se concentrent donc essentiellement au niveau de la naissance de la plaine du Liamone au nord-ouest de la commune, et le long de son cours longeant la limite communale nord où la présence d'une ripisylve est identifiée sur certains tronçons.

Des enjeux de zone humide le long des ruisseaux sont également à prendre en compte, certains présentent des ripisylves plus ou moins développées : Ruisseau de Ficaia, de Quarcio, de Malaguiesia.

Une recherche attentive a été réalisée pour l'évaluation environnementale au niveau des zones susceptibles d'être affectées par l'urbanisation. Aucune zone humide n'a été détectée à proximité des zones urbaines.

A titre d'information, la carte suivante cartographie l'espace humide de référence en Corse (*sources : OEC, DREAL, Agence de l'Eau RM&C, 2025*). L'espace humide de référence (EHR) définit l'entité spatiale dans laquelle les facteurs écologiques physiques, continus et stables dans le temps, contribuent à la présence de zones humides, par leur influence sur la circulation de l'eau. Ces facteurs sont essentiellement liés à la topographie du territoire et à la géologie.



Espace humide de référence (Potentialité de présence de zones humides)
Commune d'Ambiegna

Réalisation : C.Delétrée, juin 2025
Sources : OEC, DREAL Corse, Agence de l'eau RM&C, Google map



5. Habitats naturels et espèces

c. Les habitats naturels

La commune présente une belle diversité de milieux naturels, elle est cependant largement dominée par les milieux forestiers où le Chêne vert (*Quercus ilex*) est très présent. Ces milieux fermés sont bien préservés et offrent refuge à une faune et une flore diversifiée.



Boisement dominé par le Chêne vert Photo : Monteco

Certains secteurs plus ouverts (anciennes coupes forestières, prairies à l'abandon) sont peu à peu recolonisés par des landes et garrigues à cystes, des ronciers, des fougères. Ces milieux sont favorables à la présence de nombreux insectes et à la faune volante (oiseaux, chauves-souris) qui apprécie venir y chasser.

Aux abords de la zone urbanisée d'Ambiegna, les versants exposés sud présentent un faciès agropastoral où se succèdent plantation d'oliviers, vignes et prairies de pâture principalement mésophiles dont certaines sont dominées par les asphodèles. Ces mosaïques de milieux offrent une véritable qualité paysagère à la commune.



Prairie de pâture Photo : Monteco

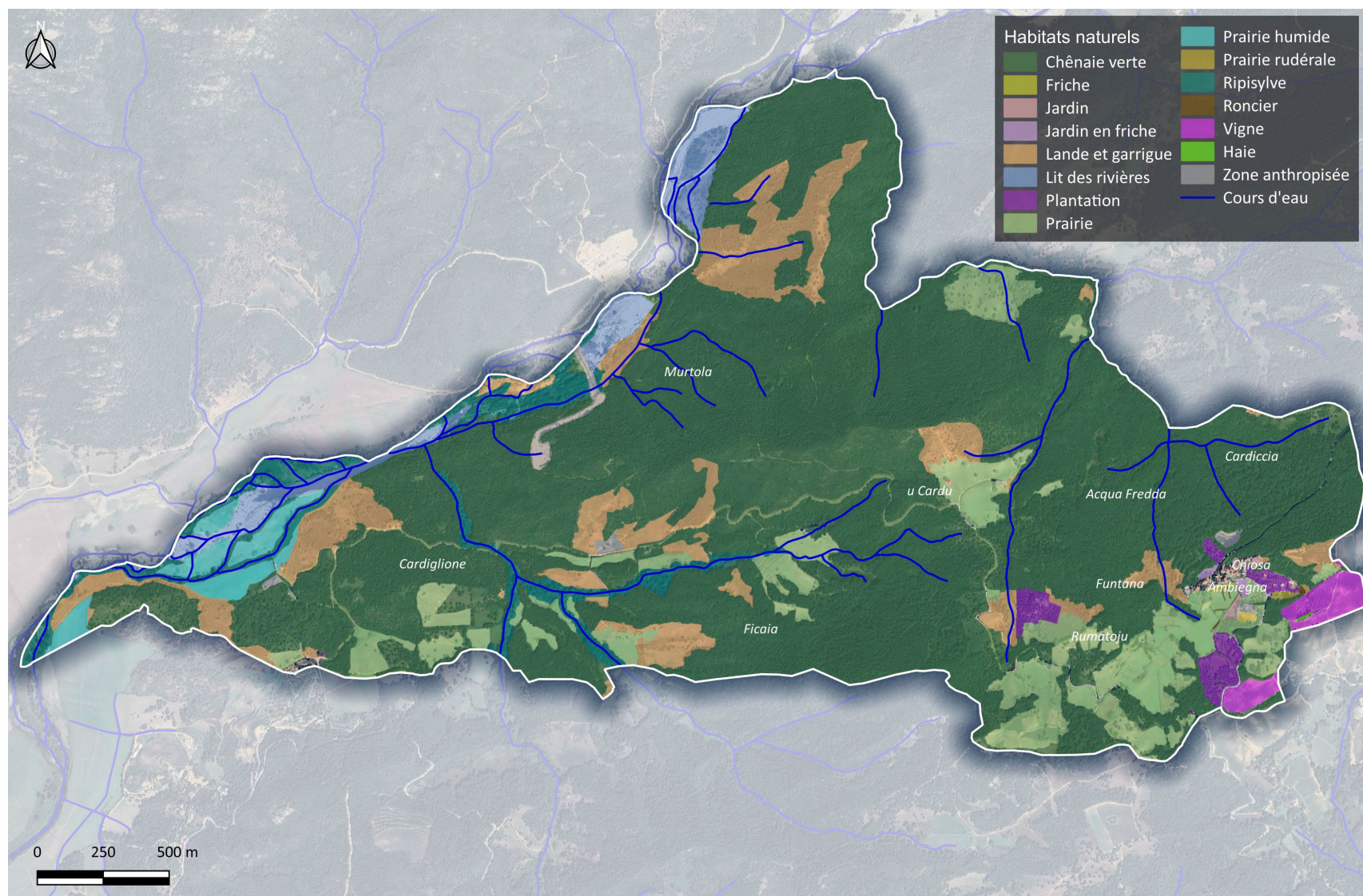
Enfin, différents cours d'eau sont présents dont le principal, le fleuve du Liamone forme la limite communale nord.

Les bords des cours d'eau sont occupés par des formations végétales caractéristiques, souvent boisées (on parle de ripisylve), plus ou moins larges et développées. Ces habitats sont des zones humides.

Le Liamone, présente un faciès dit « en tresse » avec un lit majeur important plus ou moins végétalisé, la plaine attenante, parsemée de prairies, semble favorable à la présence de nombreuses zones humides.



Plaine humide du Liamone Photo : Monteco



Carte des habitats naturels
Commune d'Ambiegna

Réalisation : C. Delétrée, juin 2025
Sources : DREAL Corse, Inventaire forestier, BDTopo, RPG, Google map



d. La flore

Sur la commune, seulement 45 espèces végétales ont été recensées (source INPN). Ce chiffre, extrêmement faible, témoigne d'un manque de prospection sur la commune. Au regard des habitats naturels présents et de la superficie, le nombre d'espèces végétales réellement présentes est bien évidemment beaucoup plus important.

Les espèces sont principalement représentées par des plantes de milieux méditerranéens.

▪ Les espèces floristiques patrimoniales

Malgré le peu de données disponibles concernant la flore, **2 espèces protégées** sont à signaler. Aucune espèce menacée sur liste rouge nationale ou régionale n'est actuellement connue.

Le tableau suivant présente les espèces patrimoniales protégées et leurs enjeux locaux de conservation sur le territoire de la commune.

Espèces		Réglementation et statut de conservation	Enjeu pour la commune
<i>Teucrium massiliense</i> Germandrée de Marseille  <small>Source : AH Paradis (inpn)</small>	Milieux / écologie Cette espèce se retrouve en Méditerranée en France, en Espagne, en Crète et en Sardaigne. En France on la retrouve sur le continent (très rare et uniquement dans les îles d'Hyères) et en Corse, où elle se développe dans les éboulis, fruticées ouvertes sur rocaillies et terrasses de galets surtout sur silice.	PN Dét. ZNIEFF LC LR Corse	Réduit
	L'espèce sur la commune 1 donnée ancienne (1987) localisée au niveau des bancs de gravier du Liamone au nord de la commune.		
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Renoncule à feuilles d'Ophioglosse  <small>Source : O. Escuder (inpn)</small>	Milieux / écologie Espèce atlantique-méditerranéenne, de l'Europe de l'Ouest, des prairies inondables, des mares temporaires ou des ornières sur sols à pH neutre à acide et à faible altitude.	PN Dét. ZNIEFF LC LR Corse	Réduit
	L'espèce sur la commune 1 donnée de 2012 localisée en partie nord-ouest de la commune, dans un boisement. La localisation semble erronée au regard des habitats qui semblent présents dans le secteur.		

PN : Protection nationale ; PR : protection régionale ; DH II ou IV : Directive Habitats Annexe II ou IV ; LR : Liste rouge ; RE : disparue au niveau régional ; CR* : présumé disparu au niveau régional ; CR : En danger critique d'extinction ; EN : En danger d'extinction ; VU : Vulnérable, NT : Quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes



Carte de localisation des espèces végétales protégées
Commune d'Ambigna

Réalisation : C. Delétrée, juin 2025
Sources : Openobs.mnhn.fr, Google map



▪ **Les espèces végétales exotiques envahissantes**

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est l'une des causes majeures d'atteintes à la biodiversité au niveau international.

Une espèce exotique envahissante est une espèce non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Le danger de ces espèces est qu'elles accaparent une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, ou qu'elles se nourrissent directement des espèces indigènes. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages comprend une section relative au « contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ». L'article L 411-5 interdit l'introduction dans le milieu naturel d'espèces animales et végétales dont la liste est fixée par arrêté. L'article L 441-6 interdit l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant de ces espèces.

Seule une espèce exotique envahissante est recensée (données bibliographiques INPN) sur la commune d'après les bases de données : le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Le Conservatoire botanique nationale de Corse a défini une liste classant les espèces exotiques envahissantes suivant leur degré de menace pour le territoire.

Le Robinier faux-acacia est **en catégorie majeure** (*taxon fréquemment à assez fréquemment présent sur le territoire et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%*).

Lors du passage des écologues sur la commune pour l'évaluation du projet de PLU, **4 autres espèces ont été découvertes** autour de la zone urbaine d'Ambiegna : le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) et l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*) **en catégorie Majeure**, le Bambou (*Phyllostachys aurea*) **en catégorie émergente** (*taxon peu fréquent sur le territoire et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%*) et le Yucca (*Yucca sp.*) **en catégorie Alerte** (*Taxon végétal exotique peu fréquent sur le territoire considéré et qui a un recouvrement dans ses aires de présence soit toujours inférieur à 5% soit régulièrement inférieur à 5% et parfois supérieur à 25%.*),

e. La faune

75 espèces faunistiques (source : INPN, Openobs.mnhn.fr, juin 2025) sont mentionnées sur le territoire communal, dont :

- 13 insectes, dont 1 coléoptères, 2 lépidoptères, 5 odonates, 4 éphémères, 1 névroptère,
- 1 crustacées d'eau douce,
- 3 poissons dont 1 protégé et 1 menacé,
- 3 reptiles et 4 amphibiens, tous protégés, dont une espèce vulnérable et 2 quasi-menacées.
- 48 oiseaux, dont 39 protégés, 9 inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, et 9 menacés sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs.

- 2 mammifères dont 1 protégé.

Le nombre d'espèces mentionnées est très peu représentatif de la diversité animale potentiellement présente sur la commune, la faune sur le territoire communal est en réalité très mal connue.

La liste des espèces n'est clairement pas exhaustive, notamment concernant les invertébrés et les mammifères.

Les espèces protégées et/ou menacées mentionnées sur le territoire communal et présentant les enjeux de conservation notables sont listées dans le tableau suivant :

Groupe	Espèces patrimoniales	Statut réglementaire	Liste rouge nationale / Liste rouge régionale	Evaluation de l'enjeu local de conservation
Amphibiens et reptiles 	Crapaud vert <i>Bufo viridis</i>	PN DH IV	LC LC	Modéré
	Rainette sarde <i>Hyla sarda</i>	PN DH IV	LC NT	Modéré
	Discoglosse sarde <i>Discoglossus sarda</i>	PN DH II & IV	LC NT	Modéré
	Lézard tyrrhénien <i>Podarcis tiliguerta</i>	PN	LC LC	Modéré
	Tortue d'Hermann <i>Testudo hermanni</i>	PN DH II & IV	VU VU	Fort
	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	PN DO I	VU EN	Modéré
Avifaune 	Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	PN	VU -	Modéré
	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	PN DO I	LC VU	Modéré
	Gobemouche noir <i>Ficedula hypoleuca</i>	PN	VU -	Modéré
	Guêpier d'Europe <i>Merops apiaster</i>	PN	LC NT	Modéré

Groupe	Espèces patrimoniales	Statut réglementaire	Liste rouge nationale / Liste rouge régionale	Evaluation de l'enjeu local de conservation
	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	PN DO I	VU NT	Modéré
	Oedicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>	PN DO I	LC VU	Modéré
	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	PN DO I	NT NT	Modéré
	Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i>	PN	VU -	Modéré
	Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochrurus</i>	PN	LC VU	Modéré
	Torcol fourmillier <i>Jynx torquilla</i>	PN	LC NT	Modéré
	Traquet motteux <i>Oenanthe oenante</i>	PN	NT NT	Modéré
	Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	-	VU LC	Modéré
Mammifères 	Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	PN DH IV	NT -	Modéré
Poissons 	Anguille d'Europe <i>Anguilla anguilla</i>	-	CR -	Fort
	Blennie fluviatile <i>Salariopsis fluviatilis</i>	PN	LC -	Modéré

Les espèces de plus forts enjeux de conservation sont présentées ci-dessous.

*Testudo hermanni***Tortue d'Hermann**

Source : B. Guillon (inpn.mnhn.fr)

Réglementation & statut de conservation

PN

DH II & IV

VU LR France

VU LR Corse

Enjeu local de conservation

Fort

Milieux / écologie

La Tortue d'Hermann est actuellement l'un des reptiles les plus menacés aux échelles européenne et mondiale. En France, elle est la seule tortue terrestre indigène et ne subsiste plus qu'en Corse et, en effectifs réduits, dans le Var. La Tortue d'Hermann affectionne les mosaïques d'habitats méditerranéens où alternent pelouses, maquis, pinèdes et chênaies, pourvu qu'elle y trouve des abris, des zones ouvertes permettant la ponte, des espaces en herbe pour l'alimentation, et des points d'eau. Très sédentaire, son domaine vital est compris entre 0,6 et 9 ha. La tortue d'Hermann hiberne 3 à 4 mois : elle s'enterre alors dans la litière, à 2 ou 3 cm sous le sol, au pied d'un buisson ou d'un rocher, dans un secteur boisé, laissant souvent affleurer le sommet de sa carapace.

L'espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire. Les principales menaces sont la régression continue de ses habitats (urbanisation, aménagement du littoral, abandon de gestion, agriculture intensive), la mortalité lors de travaux (déboisement, débroussaillage, terrassements) ainsi que la multiplication des feux de forêts et les prélèvements illicites de spécimens.

L'espèce sur la commune

7 données de 2009 à 2019, dans les maquis de l'ouest de la commune.

*Anguilla anguilla***Anguille d'Europe**

Source : Y.Ledoré (inpn.mnhn.fr)

Réglementation & statut de conservation

CR LR France

Enjeu local de conservation

Fort

Milieux / écologie

L'anguille est un poisson présentant un corps serpentiforme qui vit à faible profondeur en eau douce et dans les estuaires. Elle préfère les zones mixtes roches-sédiments et affectionne les fonds meubles sablo-vaseux.

En mer, l'espèce se rencontre sur toutes les côtes de l'Atlantique Nord : de la Floride au Groenland, du Sénégal à la Scandinavie, ainsi qu'en méditerranée et en mer Noire. En eau douce, elle est présente dans toute l'Europe des pays scandinaves aux pays méditerranéens ainsi que de l'Afrique du Nord.

L'espèce est en régression de 95 à 99 % depuis 1970 : dégradation des habitats, surpêche, agents pathogènes et changement climatiques sont les principales causes de ce déclin.

L'espèce sur la commune

L'espèce était présente entre 1981 et 1985 dans le Liamone. Aucune donnée récente concernant le maintien d'une population dans ce cours d'eau (source : openobs.mnhn.fr).



Carte de localisation des pointages de Tortue d'Hermann
Commune d'Ambiegna

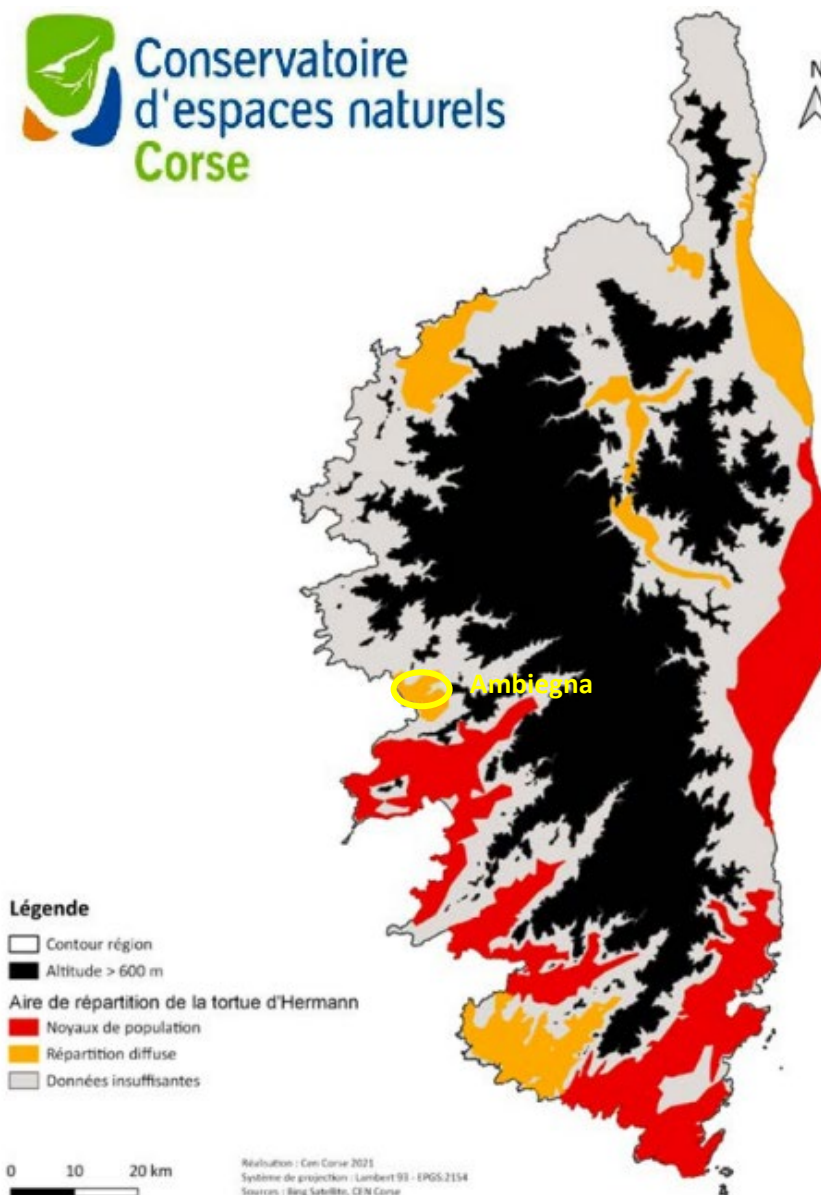
Réalisation : C. Delétrée, juin 2025
Sources : Openobs.mnhn.fr, Google map



Au niveau des **habitats de la Tortue d'Hermann** : d'après le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Corse (source : DREAL Corse, 2023, <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/>) : « Cette espèce **constitue aujourd'hui l'un des enjeux majeurs dans le cadre des projets d'aménagement en Corse** ; ses principaux noyaux de population correspondant aux zones de développement préférentielles sur l'île. ». Le Conservatoire des Espaces Naturels et la DREAL ont rédigé en aout 2023 une note « Modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement », téléchargeable sur le site de la DREAL. La carte de sensibilité en annexe 2 de cette note indique que **la commune se situe dans une répartition diffuse de population. L'espèce affectionne les maquis en mosaïque (avec pelouses, buissons et milieux boisés), le plus souvent en dessous de 200 m d'altitude et jusqu'à 600 m environ.**

La carte suivante présente les zones de sensibilité pour la Tortue d'Hermann et les principaux noyaux de population de l'espèce en Corse (source : *Modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement*, DREAL et CEN, 2023).

Concernant les chauves-souris, les données bibliographiques ne mentionnent qu'une seule espèce connue de la commune. Etant donnée la grande naturalité de la commune, la diversité d'habitats naturels préservés et la proximité de gîtes majeures pour les chiroptères, la diversité est sans doute beaucoup plus importante, avec des espèces patrimoniales comme les Grand et Petits Rhinolophes, le Grand murin, le Minioptère de Schreibers, le Murin de Capaccini ou encore le Murin à oreilles échancrées.



6. Continuités écologique et trames verte et bleue

a. Définitions

Face à la dégradation constante de la biodiversité est apparu, depuis une vingtaine d'années, le concept de « réseau écologique » fonctionnel composé d'un maillage de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages : sites de reproduction, sites d'alimentation, sites d'hivernage, sites de repos, etc.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle I », fixe les grands axes pour la création d'une Trame verte et bleue, visant à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques (terrestres et fluviales) tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnés au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques

b. Trame verte et bleue au niveau régional

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015, propose une analyse de la Trame Verte et Bleue de Corse (état initial de la biodiversité en Corse, composantes de la Trame Verte et Bleue de Corse, objectifs et enjeux liés aux composantes de la TVB de Corse, appui à la mise en œuvre et à la TVB en Corse et Atlas cartographique).

Au niveau régional, **5 sous-trames** ont été distinguées pour la prise en compte des grands types de milieux « naturels » et « semi-naturels » des étages et des paysages présents au sein du territoire corse¹ : « Basse altitude » (0-100m), « Piémonts et vallée » (100-600m), « Moyenne montagne » (600-1800m), « Haute montagne » (+ de 1800m), « Milieux humides et aquatiques ».

La carte de la page suivante met en évidence les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques présents sur le territoire de la commune d'Ambiegna et identifie ces secteurs sur la partie ouest de la commune (ensemble des zonages d'intérêt ou de préservation écologique).

Le Liamone et ses abords constituent à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique. L'autre corridor écologique mis en évidence traverse le territoire communal par les crêtes.

La plus grande partie des milieux ouverts de la plaine sont cartographiés en « *Enjeux complémentaires* » et comme « *Espaces stratégiques agricoles* ».

Les réservoirs de biodiversité étant des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, la protection et la mise en valeur de ces espaces naturels et leur environnement est primordiale. Les corridors doivent également être maintenus en évitant la création d'obstacle ou la déforestation de ces espaces.

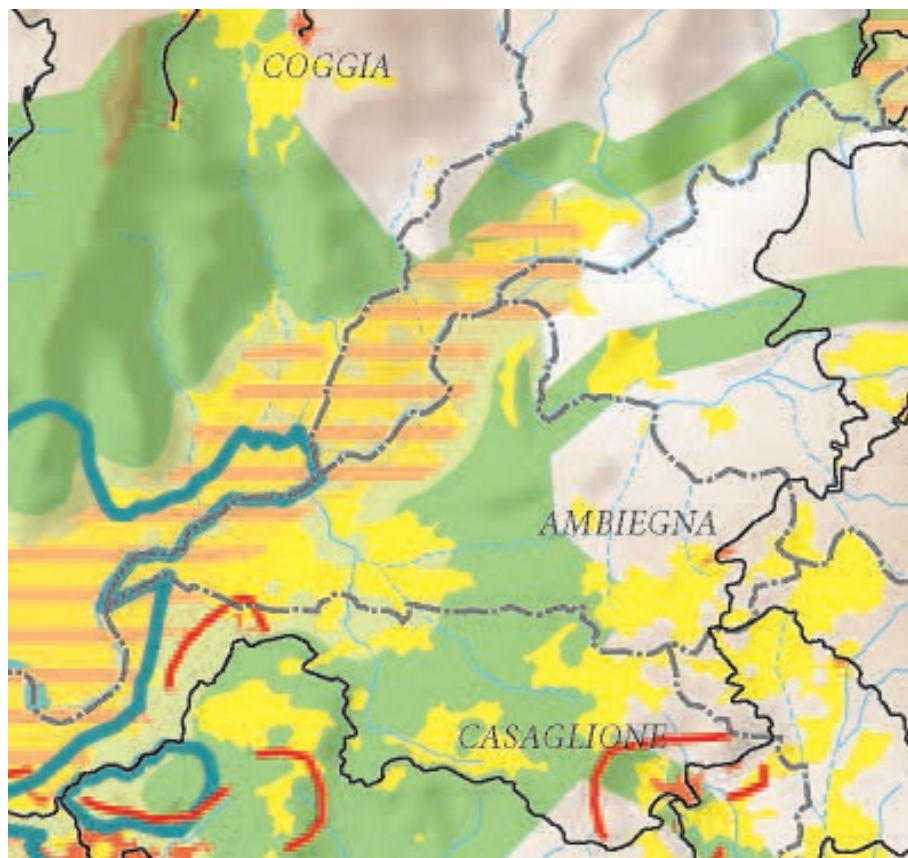
Il n'y a pas d'enjeu majeur aux abords des zones habitées. La prise en compte des continuités locales se réduit à la préservation des jardins, gestion des clôtures ou de l'éclairage ...

En revanche, une attention particulière doit être portée aux abords du Liamone et notamment au choix des agrosystèmes. L'enjeu réside dans la préservation de l'écotone et de la biodiversité du Liamone et de son embouchure, il est donc primordial de miser sur une agriculture « vertueuse » de type biologique ou raisonnée.

Une attention doit être également accordée aux rejets d'eaux usées et aux écoulements d'eaux pluviales.



¹ Annexe 5 « TVB » du PADDUC



c. Trame verte et bleue au niveau local

A une échelle plus fine, la commune présente des enjeux de fonctionnalité très marqués.

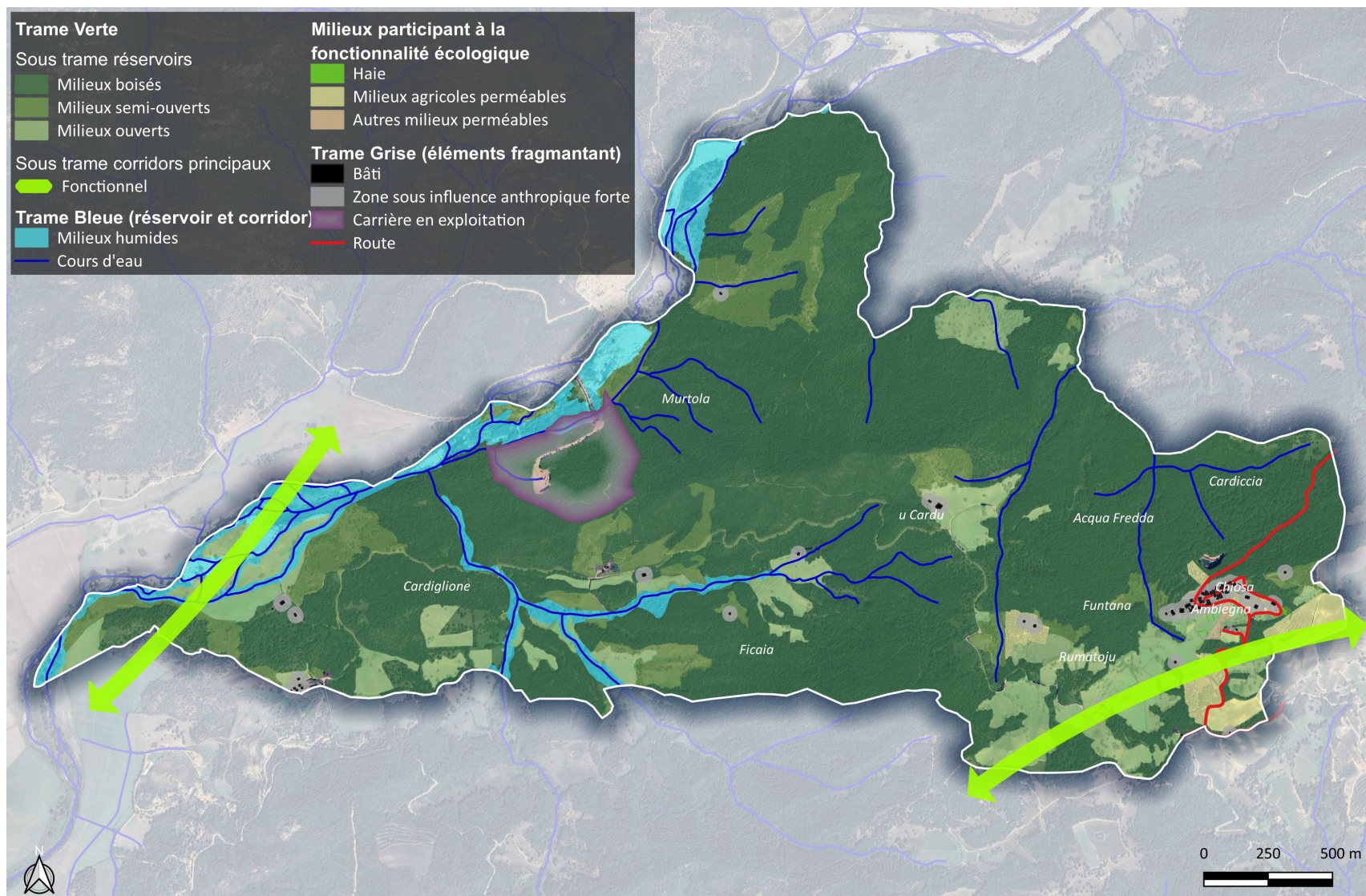
Les milieux naturels qui la composent forment d'immenses réservoirs favorables à la présence d'une biodiversité de par la diversité des milieux qui les composent : sous-trame de milieux boisés, milieux semi-ouverts et

milieux ouverts pour la Trame Verte et milieux humides et cours d'eau pour la Trame Bleue.

La commune ne présente pas de réels éléments perturbant ces espaces hormis la zone urbaine et la présence de la route en partie est et d'une carrière en cours d'exploitation en partie nord-ouest.

La fonctionnalité écologique est perturbée localement dans ce secteur par le bruit des engins, les poussières, mais également la destruction des habitats naturels dans les parcelles concernées par l'exploitation.

Des enjeux de corridors sont identifiés sur la plaine du Liamone ainsi qu'en partie sud-est de la commune.



Carte de la Trame Verte et Bleue
Commune d'Ambiegna

Réalisation : C.Delétrée, juin 2025
Sources : MONTECO, PADDUC, DREAL Corse, Inventaire forestier, BDTopo, RPG, Google map



7. Trame Noire au niveau communal

Conséquence de l'artificialisation croissante de nos territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre notamment une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces vivant la nuit.

Cette pollution lumineuse a des effets néfastes dans plusieurs domaines. L'éclairage extérieur pose problème pour l'astronomie et suscite des inquiétudes pour notre sommeil et notre santé. Il soulève aussi des questions par rapport aux consommations d'énergie et au budget des collectivités territoriales. Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), l'éclairage public représente environ 42 % de la consommation d'électricité des collectivités territoriales et environ 20 % de leur facture énergétique. La lumière artificielle a également de nombreux impacts sur la biodiversité. Elle a des effets au niveau physiologique et métabolique, par exemple en perturbant la croissance, la métamorphose ou l'équilibre énergétique. Au niveau comportemental, les points lumineux artificiels ont un pouvoir d'attraction ou de répulsion sur les animaux nocturnes qui est fonction de leur comportement naturel par rapport à la lumière (appelé phototactisme). Le phénomène d'attraction s'explique par l'usage du ciel étoilé par de nombreux animaux nocturnes (insectes, oiseaux...). Ceux-ci se retrouvent alors inévitablement désorientés, attirés par les éclairages artificiels qui constituent des pièges écologiques. Le phénomène d'évitement de la lumière (comportement lucifuge), peut s'expliquer par un système de vision nocturne non adapté à recevoir des quantités importantes de lumière. L'éclairage artificiel constitue ainsi un facteur de dégradation voire de suppression de l'habitat de ces animaux (chauves-souris, mammifères terrestres, lucioles et vers luisants...) avec des effets jusqu'à l'échelle des populations et même des aires de répartition.

À l'instar de la Trame verte et bleue qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de

préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression.

La **trame noire** est ainsi l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et potentiellement empruntés par les espèces nocturnes (les milieux naturels qui constituent ses corridors ont donc aussi leur importance).

Notons que la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 a modifié l'article L371-1 du Code de l'environnement précisant les objectifs de la TVB. La TVB doit désormais tenir compte de la « gestion de la lumière artificielle la nuit ».

En 2024, aucun secteur ne semble concerné par une pollution diffuse sur la commune.

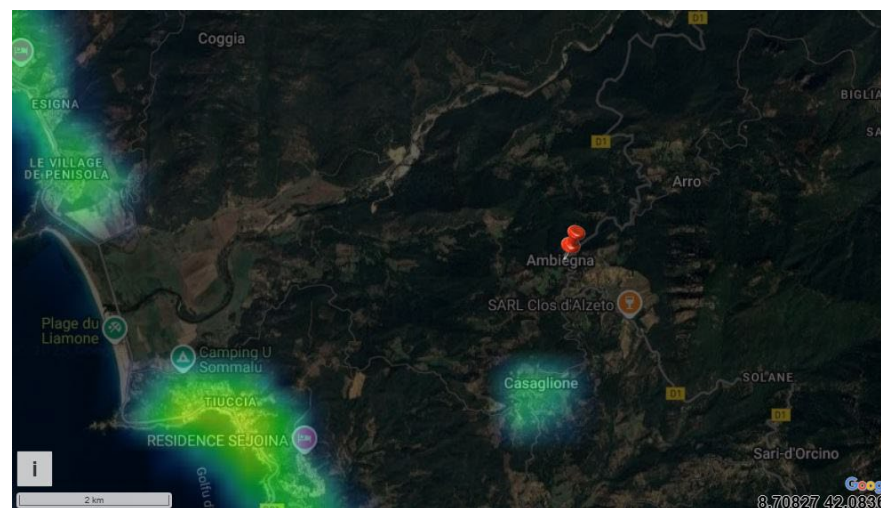


Figure 1 : représentation de la pollution lumineuse sur le territoire communal (source : lightpollutionmap.info – couche VIIRS 2024)

8. Synthèse des enjeux écologiques

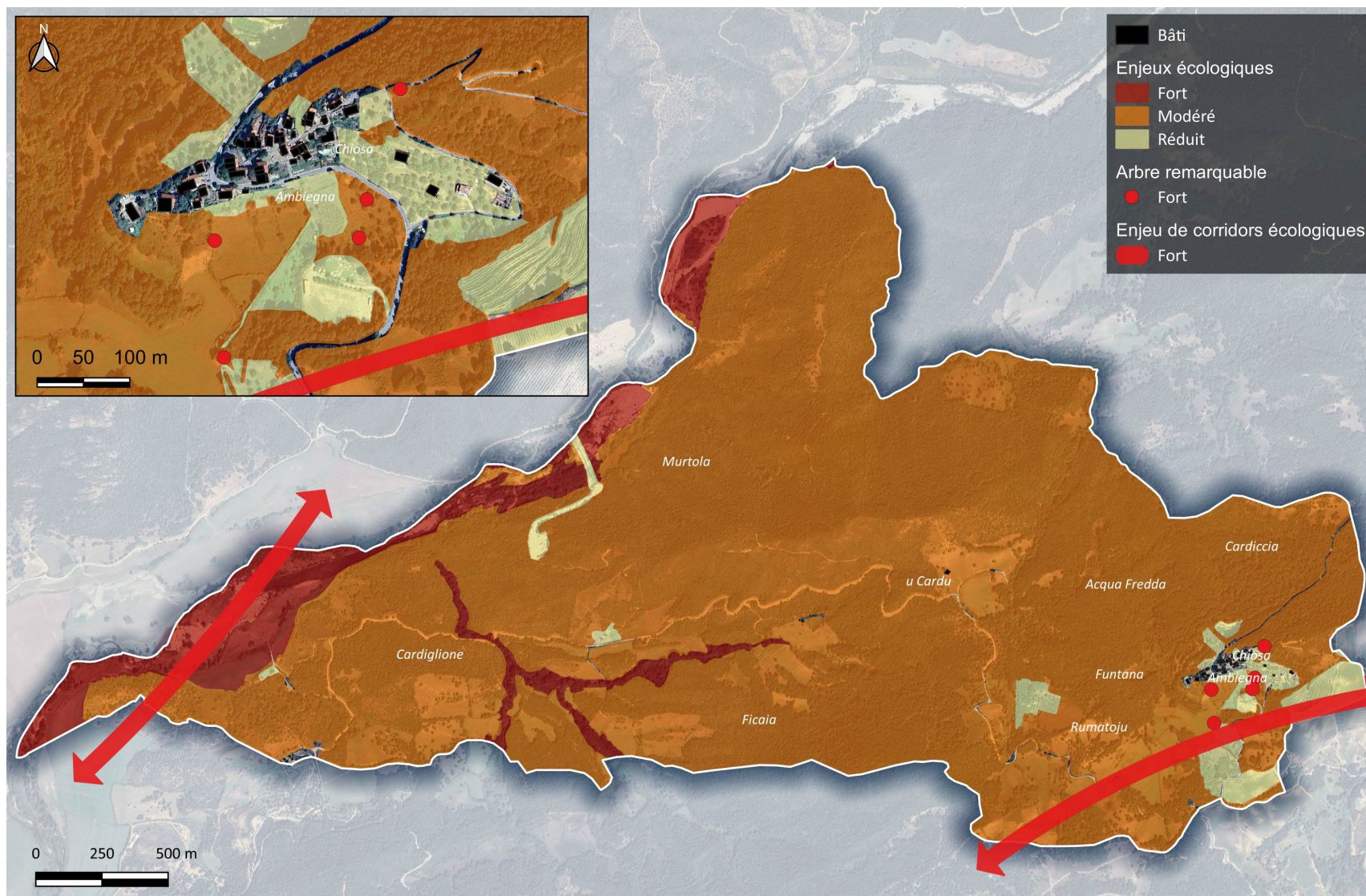
Les enjeux écologiques sur la commune d'Ambiegna concernent prioritairement le Liamone et les milieux rivulaires associés. En effet, les enjeux sont importants dans ce secteur : habitats de milieux humides protégés, présence de zonage d'inventaire écologique, enjeux de corridor écologique.

Les boisements et milieux de garrigues présentent des enjeux plus modérés, ce sont des secteurs de réservoir de biodiversité pouvant accueillir ponctuellement certaines espèces à enjeux de conservation parfois fort comme la Tortue d'Herman.

Les secteurs prairiaux présentent également des enjeux modérés, ils sont favorables au développement d'espèces inféodés à ces milieux, participent également à la fonctionnalité écologique du territoire comme réservoirs de milieux ouverts pour l'alimentation, le déplacement et le repos de nombreuses espèces.

Les principales menaces qui pourraient être prévisibles sur la commune sont l'étalement urbain et les modifications des pratiques agricoles (intensifications, modifications des écoulements en eau, perte de fonctionnalité, augmentation des intrants chimiques, homogénéisation des cultures et du paysage, ...), notamment sur la plaine du Liamone qui pourraient par exemple modifier la quantité et la qualité des eaux.

A noter que les connaissances actuelles concernant la biodiversité de la commune sont très limitées et que leur amélioration serait un atout pour mieux la prendre en compte, la comprendre et la favoriser.



Carte des enjeux écologiques
Commune d'Ambiegna

Réalisation : C. Delétrée, juin 2025
Sources : MONTECO, DREAL Corse, Inventaire forestier, BDTopo, RPG, Google map



6-Risques Naturels

1. Risques incendies

Les incendies de forêts constituent un risque naturel ou assimilé dont la puissance dépend étroitement des conditions météorologiques. La récurrence importante rappelle à tous l'origine humaine comme cause principale de ce phénomène.

De nombreux facteurs font de la Corse un milieu favorable aux incendies (relief accidenté, présence de végétation combustible sur 80 % du territoire, sous-exploitation agricole du territoire, climat caractérisé par des épisodes venteux fréquents, forts ou très forts, et une forte sécheresse...). S'ajoutent d'autres facteurs qui complexifient les conditions d'intervention :

- **une urbanisation désordonnée voire diffuse, qui complique l'action des secours en raison de la multiplicité des points sensibles à défendre ;**
- **le débroussaillage réglementaire n'est pas toujours bien appliqué ;**
- **un tourisme de pleine nature en développement ;**
- **des dessertes routières, ne permettant pas, aux services d'incendie et de secours, d'intervenir en toute sécurité, dans les nombreuses zones urbanisées ;**
- **une faiblesse des ressources en eau de certaines zones handicapant les opérations de lutte.**

L'ensemble de ces facteurs font de la Corse la seule région où la totalité des communes est concernée par le risque d'incendie de forêt.

f. Contexte communal

Sur les 10 dernières années, la base de données prométhée indique seulement deux incendies ayant affecté environ 3 000 m² de végétation de type landes, maquis.

Malgré ce bilan nettement positif, la biomasse disponible est importante et les conditions climatiques sont de plus en plus sensibles avec les déficits pluvieux récurrents ces dernières années. Le risque est plus accru sur les versants en adrets avec une végétation de type maquis, combustible très sec en période estivale, et les forêts de pins laricio et maritime, particulièrement sensibles aux incendies.

g. Rappel des dispositifs de protection

La réalisation d'un document d'urbanisme permet d'encadrer plus régulièrement les périmètres dans lesquels doivent s'opérer les débroussailllements légaux indispensables à la protection des biens et des personnes.

Toute nouvelle zone urbanisable doit être desservie par des voies ayant les caractéristiques suivantes :

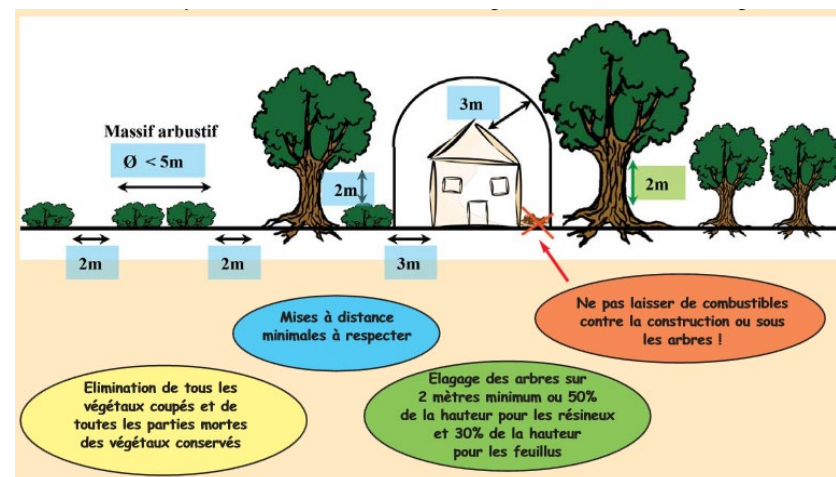
- une largeur minimale de chaussée carrossable d'au moins 4,5 m
- une pente inférieure à 15%
- une hauteur libre de 4 m

Des poteaux incendie normalisés (30m3/h tous les 200m) doivent être imposés.

La commune doit prévoir dans le règlement des zones en l'absence de PPRIF :

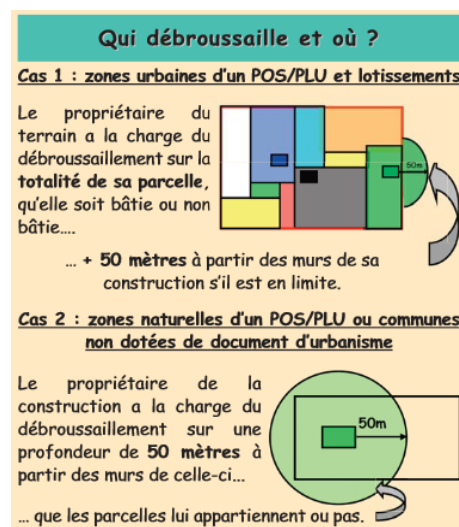
- Des points d'eau aux normes DFCEI et en particulier à moins de 200 m des habitations

- Les habitations utiliseront des produits non inflammables ou résistants au feu, en particulier en ce qui concerne :
 - Les ouvertures : celles-ci devront être classées en catégories M0 ; les revêtements de couverture classés en M1, M2, M3 peuvent être utilisés s'ils sont établis sur un support continu en matériau non combustible
 - Les réserves d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés devront impérativement être enfouies ainsi que les conduites d'alimentation depuis les citernes jusqu'aux constructions
 - Les haies vives devront être en mélange d'essences pour lesquelles seront proscrites explicitement celles sensibles au feu comme le cyprès, le thuya, les lauriers, ...le mimosa étant déjà interdit ; et elles devront être entretenues (débroussaillage légal).
 - Les plantes aromatiques de type lavandin, romarin, thym, ...doivent être éloignées des murs des habitations



Source : DDTM- Corse du Sud

Il doit être fait mention de l'obligation légale de débroussaillage et de l'arrêté du 03/12/2012 dans le règlement des zones U et des zones réservées aux campings (pour lesquelles la totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée et maintenue en état débroussaillé) et des zones UA, N et A (dans lesquelles s'applique la règle des 50 mètres autour des habitations et des installations de toute nature, règle qui s'applique également aux constructions en limite de zone U ou AU).



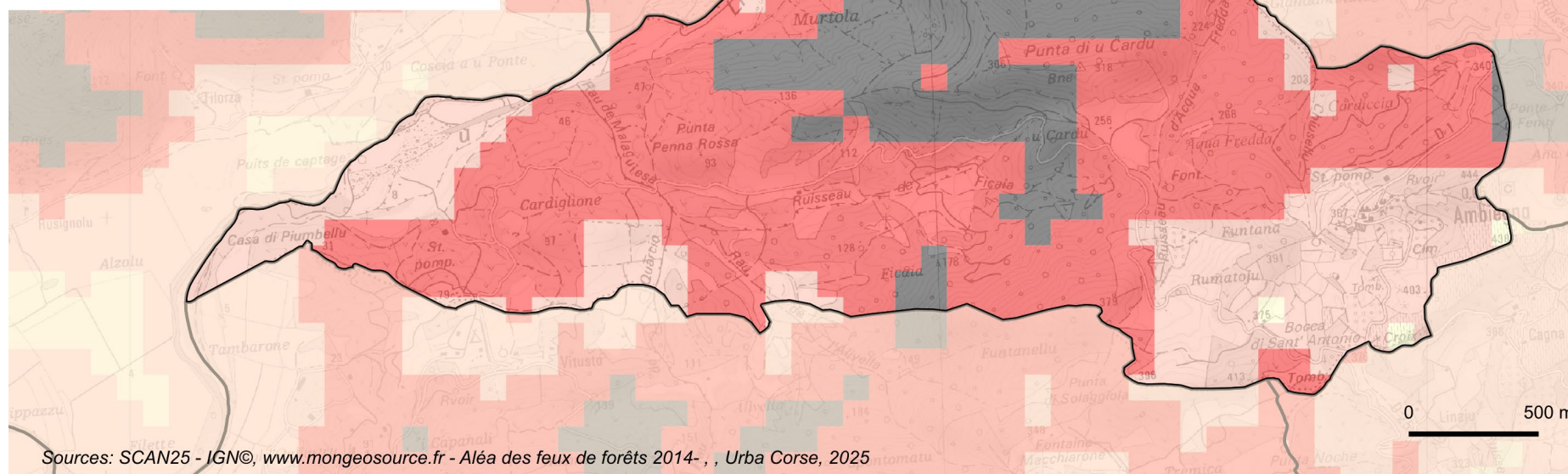
Enjeux

- favoriser la gestion sylvo-pastorale et le retour au pastoralisme pour ouvrir le milieu afin de réguler la biomasse combustible et réduire sa continuité.
- favoriser une sylviculture adaptée pour augmenter la résistance des peuplements de chênes verts aux incendies
- grouper l'habitat et mise en place du débroussaillage légal

Les constructions à l'intérieur de la zone constructible restent soumises à la règle de 50 m en matière de débroussaillage légal.

Aléas feux de forêt 2014

- La protection des enjeux est assurée par application des règles habituelles d'urbanisme et par les mesures prévues dans le code forestier
- La protection des enjeux nécessite la mise en oeuvre de mesures renforcées, sous la forme de parades individuelles
- La protection des enjeux nécessite la mise en oeuvre de mesures renforcées, sous la forme de parades individuelles ou collectives
- La protection des enjeux ne pourrait être assurée que par la mise en oeuvre de mesures de protection et de moyens de lutte démesurés par rapport aux enjeux à défendre.



2. Risque inondations

Le territoire communal n'est pas concerné par un PPRi mais les **abords du Liamone sont inclus dans le zonage de l'Atlas des Zones Inondables (AZI)** élaboré par la DDTM 2A en 2006 et mis à jour en 2013.

Cette zone n'est **pas à enjeu vis-à-vis des habitations qui sont concentrées dans le village à distance de ces zones d'aléa**, en revanche certaines terres agricoles se superposent en partie avec le lit majeur du Liamone voire avec le lit moyen.

De manière générale, les effets de torrentialités caractéristiques de la Méditerranée peuvent affecter toutes les rivières, tous les rus et talwegs. Ainsi, les constructions s'implanteront **obligatoirement à une distance minimale de 15 m. par rapport aux berges des cours d'eau** afin de limiter le risque lié aux débordements en cas de phénomènes pluviométriques exceptionnels.

Cette disposition permet également de protéger les berges des cours d'eau qui participe au maillage des couloirs écologiques à toutes les échelles du bassin versant et de réduire le risque de pollution accidentelle.

3. Risques mouvements de terrain et chutes de blocs

Les mouvements de terrain se manifestent par un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ils résultent d'une susceptibilité géologique, fréquemment aggravée par l'action de l'eau et de l'homme. Le risque de mouvements de terrain englobe les mouvements rapides (éboulements rocheux, coulées boueuses et glissements de terrain), présentant généralement des dangers pour les personnes, et les mouvements dits lents (retrait-gonflement des argiles).

La commune d'Ambiegna est couverte par l'**atlas des zones de présomption mouvement de terrain** réalisé en 2008 (échelle 1 : 20 000) par la DDTM 2A. Deux zones de ravinement sans enjeu sont recensées. Dans ces zones, par mesure de précaution, une inconstructibilité stricte en application du R111-2 du code de l'urbanisme est demandée.

Dans cet atlas, aucune zone identifiée n'est à enjeu, c'est-à-dire qu'elles ne concernent aucune zone habitée.

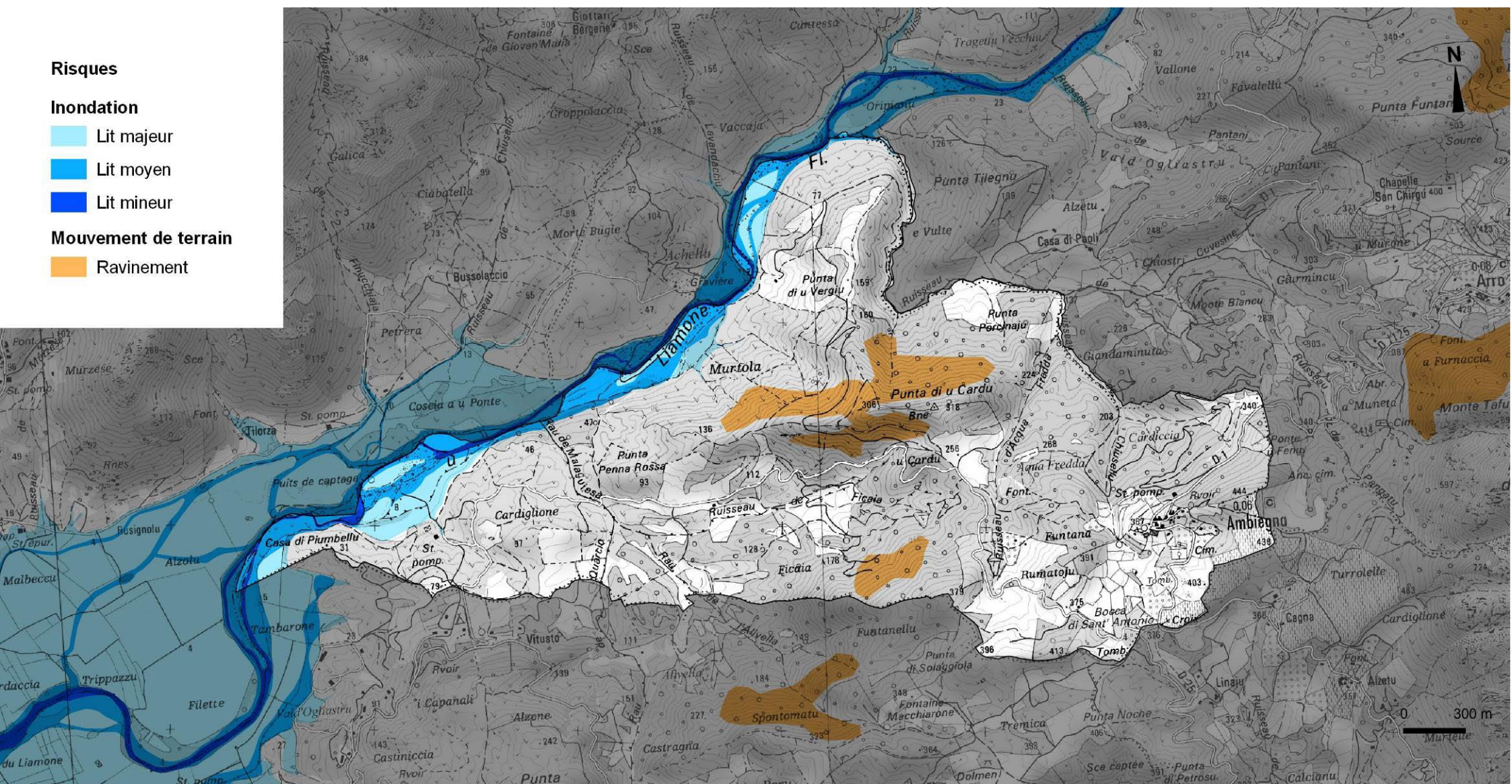
Risques

Inondation

- Lit majeur
- Lit moyen
- Lit mineur

Mouvement de terrain

- Ravinement



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, SCAN25 - IGN©, Atlas des Mouvements de terrain et zones inondables, Urba Corse, 2020

4. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- *une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;*
- *quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.*

La Corse est intégralement située en zone 1. Le risque sismique y est classé comme « négligeable mais non nul »

5. Radon

Comme toutes les régions granitiques, la Corse est exposée au risque radon et plus particulièrement la Corse-du Sud qui est le département dont l'activité en radon est la plus importante de France. Ce gaz inodore et incolore dont la densité est sept fois plus importante que l'air constitue la principale source de radioactivité naturelle en corse.

La commune d'Ambiegna figure parmi les communes à potentiel radon de catégorie 3 (significatif).

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de

mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 10% dépassent 300 Bq.m-3.

Des mesures efficaces existent pour diminuer les niveaux de radon, soit au niveau de l'habitat existant, soit au niveau de l'habitat à construire. Il s'agit d'en favoriser l'application par l'information, la mise en place d'entreprises agréées, la proposition de mesures incitatives financières et/ou en faisant évoluer la réglementation.

7-Ressources naturelles

1. Eau

a. Alimentation en eau potable

L'intercommunalité a procédé en 2025 à la validation de l'actualisation du schéma directeur de 2013.

▪ Alimentation

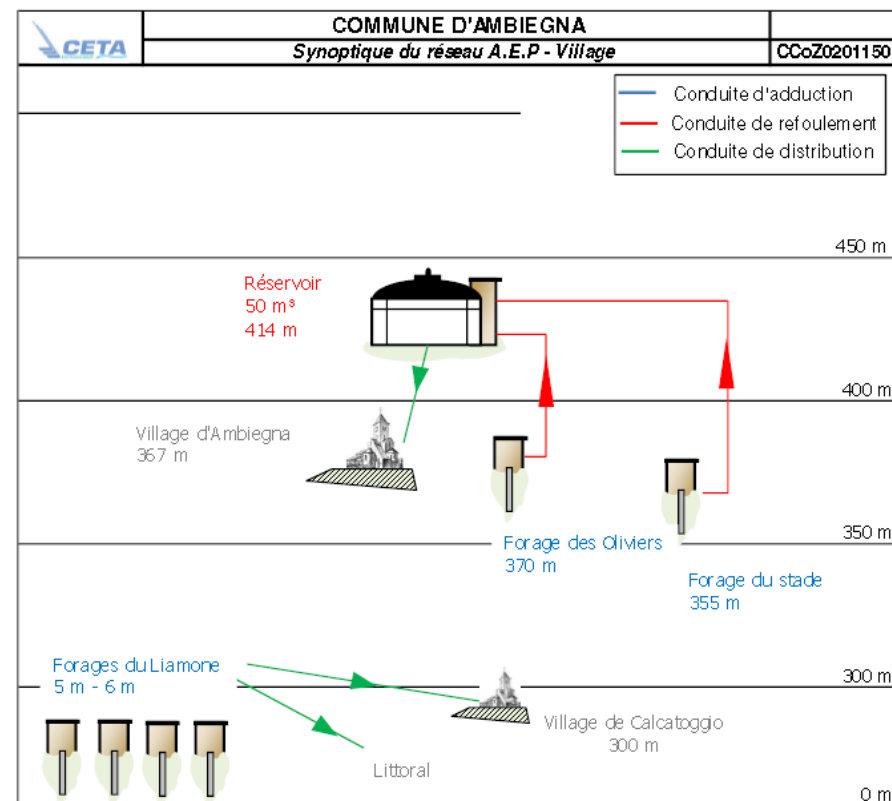
Le territoire communal dispose de 6 forages : 2 forages destinés à l'alimentation d'Ambiegna et 4 forages destinés à l'alimentation du littoral et de Calcatoggio.

Des arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2009 avaient été pris pour instaurer les périmètres de protection autour des forages, et autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

Cependant, la première phase d'acquisition n'ayant pas pu aller à son terme en l'absence de procédure d'expropriation, la procédure a été relancée, avec une mise à jour du dossier d'enquête en cours.

L'alimentation du village d'Ambiegna se fait par l'intermédiaire du **forage du Stade et du forage des Oliviers** qui alimentent **un réservoir de 50 m³**.

Forages	Commune d'implantation	Références cadastrales		Coordonnées Lambert zone IV (en km)		Débit horaire maximal (m ³ /h)	Débit journalier maximal (m ³ /j)	Réseau desservi
		Section	Parcelle	X	Y			
Oliviers	Ambiegna	A2	383	534,06	4 196,95	2	40	Ambiegna (village)
Stade	Ambiegna	A2	177	533,88	4 196,87	3	60	



▪ Stockage de l'eau potable

Réalisé en 2000, le réservoir du village d'Ambiegna totalise un volume de 50 m³. Il sert à l'alimentation du village d'Ambiegna et se situe sur du foncier communal.

A une altitude de 430 m NGF, il est alimenté par les 2 forages précités.

Le génie civil du réservoir est en bon état général.

La chambre de vanne du réservoir rectangulaire comprend :

- une adduction en PVCØ63mm, sans vanne de sectionnement (forages),
- une distribution en PVCØ75mm, avec une vanne de sectionnement,

- pas de réserve incendie,
- une vidange en PVC Ø63mm avec une vanne de sectionnement fermée et un trop-plein,
- un compteur général.

Une désinfection y est installée, asservie au compteur de distribution.

L'ouvrage, en bon état général, est bien entretenu, aucun désordre structurel n'est à signaler.

▪ Distribution et consommation

Les mesures réalisées le 15 août 2023 indiquent une consommation journalière de pointe de **26,57 m³/j**.

Le réseau de distribution est entièrement gravitaire et constitué essentiellement de PVC, d'une longueur avoisinant les 1 120 ml dont 446 ml en PVC Ø75mm.

Aperçu du tracé des réseaux :



Extrait du SD du SIVOM

Etat des réseaux

Aucun désordre structurel n'est à noter sur les conduites d'adduction de la commune d'Ambiegnas.

Concernant le réseau de distribution, le réseau d'Ambiegnas présente quelques pertes exclusivement en hiver (0,1 m³/h).

Le rendement apparent du réseau est très moyen,

Par ailleurs, le schéma directeur estime les pertes du réseau à **16,8 m³/j**, soit environ **60 %** de la consommation journalière estivale, et identifie comme principal enjeu l'amélioration du rendement du réseau, les pertes étant jugées anormalement importantes pour Ambiegnas.

Rendements réseaux

2024	consommation	production	rendement réseau	perte	consolM3/abonné/jour	nbr d'abonné
Ambiegna	4259	5755	74%	26%	0,299	39
Arro	3887	3887	100%	0%	0,140	76
Cannelle	1513	1513	100%	0%	0,077	54
Casaglione	14631	16439	89%	11%	0,295	136
Sant Andréa d'orcino	4139	6899	60%	40%	0,147	77
Sari d'orcino	30228	36864	82%	18%	0,290	286

Le remplacement et le redimensionnement des compteurs est indispensable, pour le suivi et la gestion des consommations et des rendements.

Indice linéaire de réseau

	linéaire km	indice
Ambiegna	1,12	14,08
Arro	1,966	5,42
Cannelle	1,588	2,61
Casaglione	3,079	14,63
Sant Andréa d'orcino	1,708	11,07
Sari d'orcino	8,349	12,10

Nombre d'abonnés par communes

Communes	eau	assainissement
Ambiegna	39	35
Arro	76	62
Cannelle	54	0
Casaglione	136	109
Sant'andréa d'orcino	77	64
Sari d'orcino	286	230
Total	668	500

Proratisation des volumes consommés au nombre d'abonnés

Communes	eau	assainissement
Ambiegna	4259	3822
Arro	3887	3171
Cannelle	1513	0
Casaglione	14631	11726
Sant'andréa d'orcino	4139	3441
Sari d'orcino	30228	24310
Total	58657	46469

La commune compte 38 abonnés en 2020.

Sur la période hivernale est constatée une augmentation des volumes produits et consommés avec une légère augmentation de la moyenne en litres par abonné. Cette augmentation est essentiellement due à la facturation forfaitaire avec un sentiment de gratuité de l'eau sur cette période. Sont parfois observées des consommations abusives.

Les ressources actuelles sont suffisantes, tant en période hivernale qu'estivale.

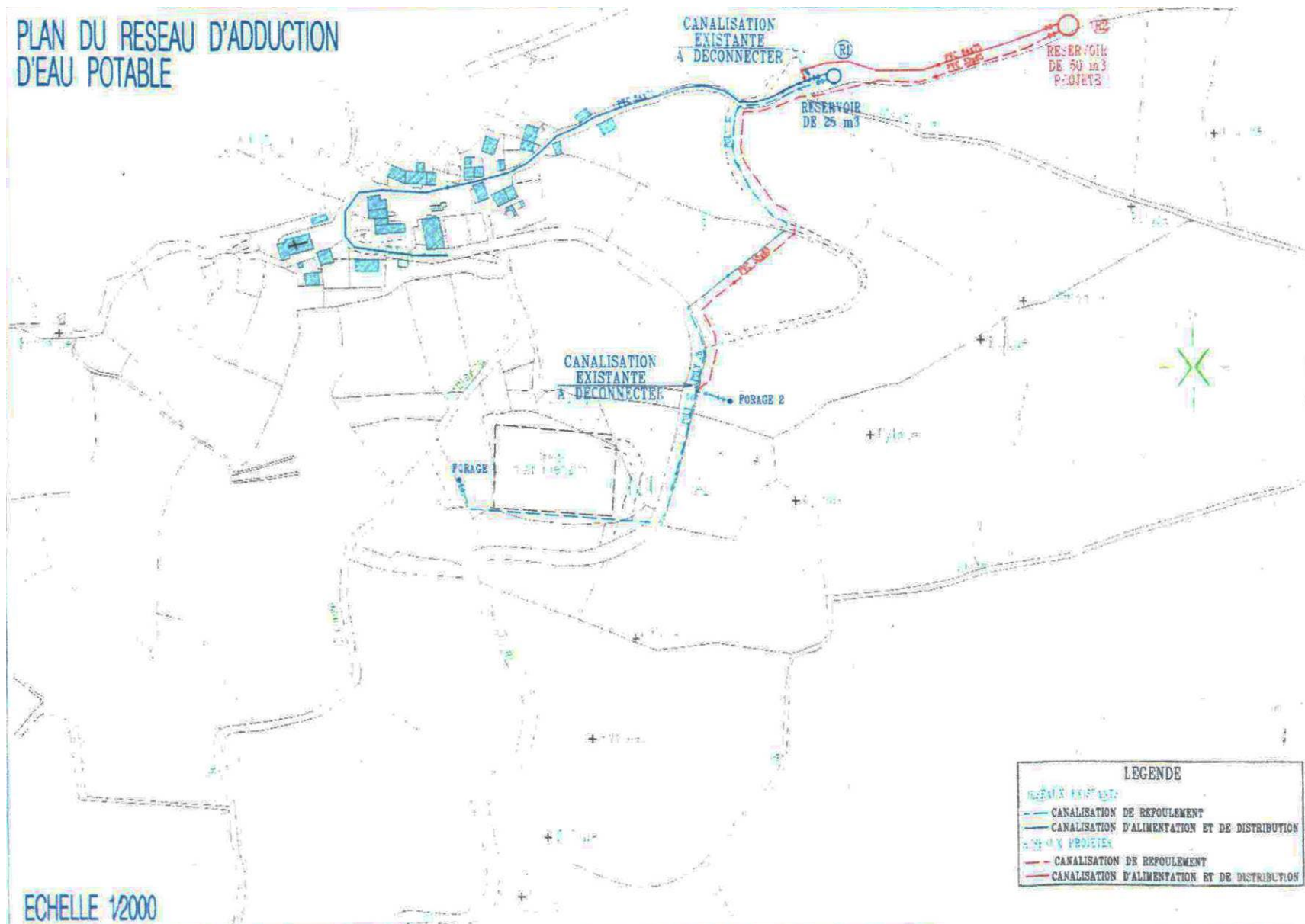
▪ Qualité de l'eau distribuée

En 2024, l'eau d'alimentation est jugée conforme aux limites de qualité en vigueur par l'ARS, pour l'ensemble des paramètres mesurés, mais non conforme aux références de qualité.

Le dernier relevé de l'ARS relate que l'agressivité est susceptible d'engendrer des risques de corrosion des canalisations.

i Informations générales	
Date du prélèvement	20/11/2024 10h30
Commune de prélèvement	AMBIGNA
Installation	AMBIGNA (100%)
Service public de distribution	SYNDICAT CINARCA LIAMONE INTERIEUR
Responsable de distribution	SIVOM DE LA CINARCA ET DU LIAMONE
Maître d'ouvrage	SIVOM DE LA CINARCA ET DU LIAMONE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Il est à noter que l'agressivité est susceptible d'engendrer des risques de corrosion des canalisations.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	non



b. Qualité des eaux de rivière

Les données disponibles sur la qualité des eaux de rivières concernent le Liamone, mais sur des sections hors périmètre communal. La station la plus proche avec des données exploitables se situe au niveau du Pont de Truja, sur la commune d'Arbori. Ces données font état d'un excellent état en 2025.

Cependant, compte tenu de la connaissance que nous avons sur les environs et le fonctionnement du bassin versant, nous pouvons en déduire que la qualité des eaux de rivière du Liamone peut être variable dans le temps et dans l'espace. Les facteurs étant les suivants :

- **L'élevage** qui prédomine sur le bassin versant : transport de matière organique par les eaux de ruissellement vers les cours d'eau.

- **La qualité des infrastructures et des réseaux d'assainissement** : améliorée grâce aux travaux de la STEP ; des risques de pollutions liées toutefois aux dispositifs autonomes des maisons individuelles

- **Le climat** et les variations du débit de la rivière diluent plus ou moins la teneur en éléments polluants et limitent la possibilité de rejet des eaux épurées à cause d'un étiage quasiment nul en période estivale (25l/seconde).

La qualité des rejets de la STEP de Ambiegna étant aux normes, la qualité des eaux est a priori bonne. Ce ruisseau est peu affecté par les activités agro-pastorales et ses impacts sur la qualité des eaux de ruissellement.

2. Sol et sous-sol

Un arrêté préfectoral datant du 5 août 2020 a autorisé la S.A.S.U. CARRIÈRES ALFONSI à exploiter une **carrière sur le territoire de la**

commune d'Ambiegna, au lieu-dit « CUINSQUE ». Elle est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (**ICPE**).

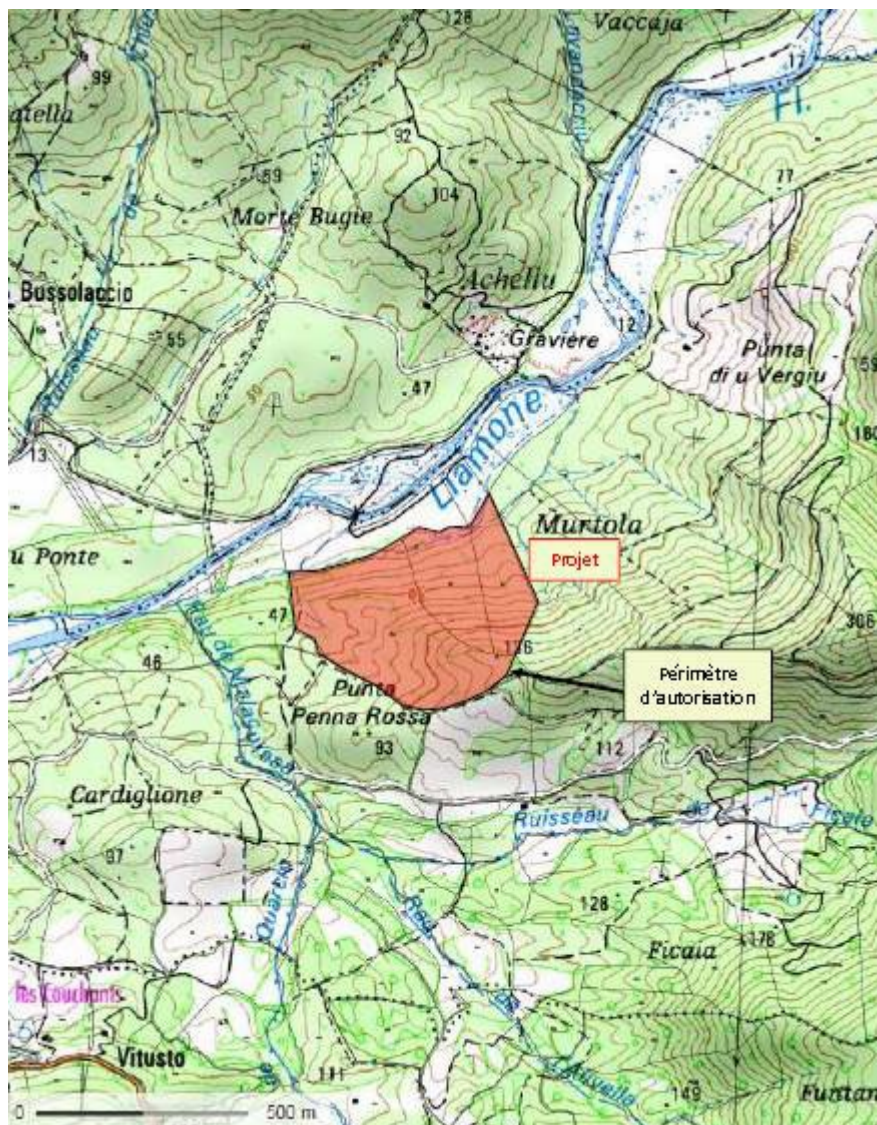
Le projet se situe en rive gauche du fleuve "Le Liamone". Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert de roche massive de granit et une installation de concassage et criblage de matériaux de carrière ainsi que ses installations annexes. L'accès au site s'effectue à partir de la route départementale 81 puis par la RD 56 et par des pistes existantes.

Le besoin en eau du site sera limité à l'arrosage des pistes et sera assuré par le prélèvement dans le cours d'eau par le biais d'un pompage de 3 m³/semaine pour le remplissage d'une citerne de 300 litres.

Le périmètre de la demande d'autorisation couvre une superficie de près de 20 ha et le périmètre d'exploitation est de 86 000 m².

Le défrichement nécessaire à la mise en exploitation de la carrière concerne une superficie maximale de 9,17 ha (8,6 ha pour le périmètre d'exploitation + 0,57 ha pour la piste d'accès) dont 1,17 ha soumis à autorisation de défrichement en application du code forestier. L'autorisation de défrichement a été délivrée le 16 mars 2017.

L'exploitation de la carrière permet la création de 15 emplois.



Extrait de la demande d'autorisation d'exploiter d'une ICPE - Geoenvironnement

8-Réseaux et rejets

1. Réseau des eaux pluviales

Exposé au climat méditerranéen, la question des eaux pluviales est à considérer dès lors que l'urbanisation s'accroît et que l'imperméabilisation des sols progressent.

Le village disposé en ligne de crête s'organise le long d'une seule et unique rue, perpendiculaire aux courbes de niveau. Le bâti qui suit le relief en formant quelques paliers, composé d'une placette ou de jardins privés a une faible emprise au sol. Ici, les eaux de ruissellement suivent cet axe depuis le parking en amont et dévalent vers le bas du village en traversant la RD. A ce niveau la voie a également une forte déclivité et deux grilles ont été placées de manière transversale pour rejeter les eaux vers un point bas (ancien chemin communal) qui atteint le ruisseau. Ce dispositif limite ainsi les flux vers la dernière maison du village située en contre-bas.

Concernant le nouveau quartier à l'est du centre du village, la nouvelle voie a prévu un avaloir. Les eaux de surface suivent aussi le tracé de cette voie vers la RD. Dans cet espace, les jardins occupent une place prépondérante et les aménagements de type terrasse sont peu fréquents, favorisant une bonne infiltration sur le site même.

Au niveau de la RD, les fossés enherbés semblent répondre aux besoins et aucun dysfonctionnement n'est signalé aux abords du village. Les rejets se font vers le milieu naturel.

La commune est équipée d'une STEP lit à roseaux de 2021 d'une capacité de 130 EH ; il n'existe pas d'activités polluantes, excluant ainsi les risques de pollution.

Notons la présence d'activités agricoles qui doivent aussi intégrer ces phénomènes pluvieux à plusieurs égards :

- L'érosion au niveau des pistes
- Le risque de pollution s'il y a stockage de produits phytosanitaires ou encore de lisiers.

En résumé, on notera que la principale contrainte du site est le dénivelé au cœur du village ; **faisant des eaux pluviales un enjeu faible.**



Rue du village dépourvue de dispositifs

d'eaux pluviales



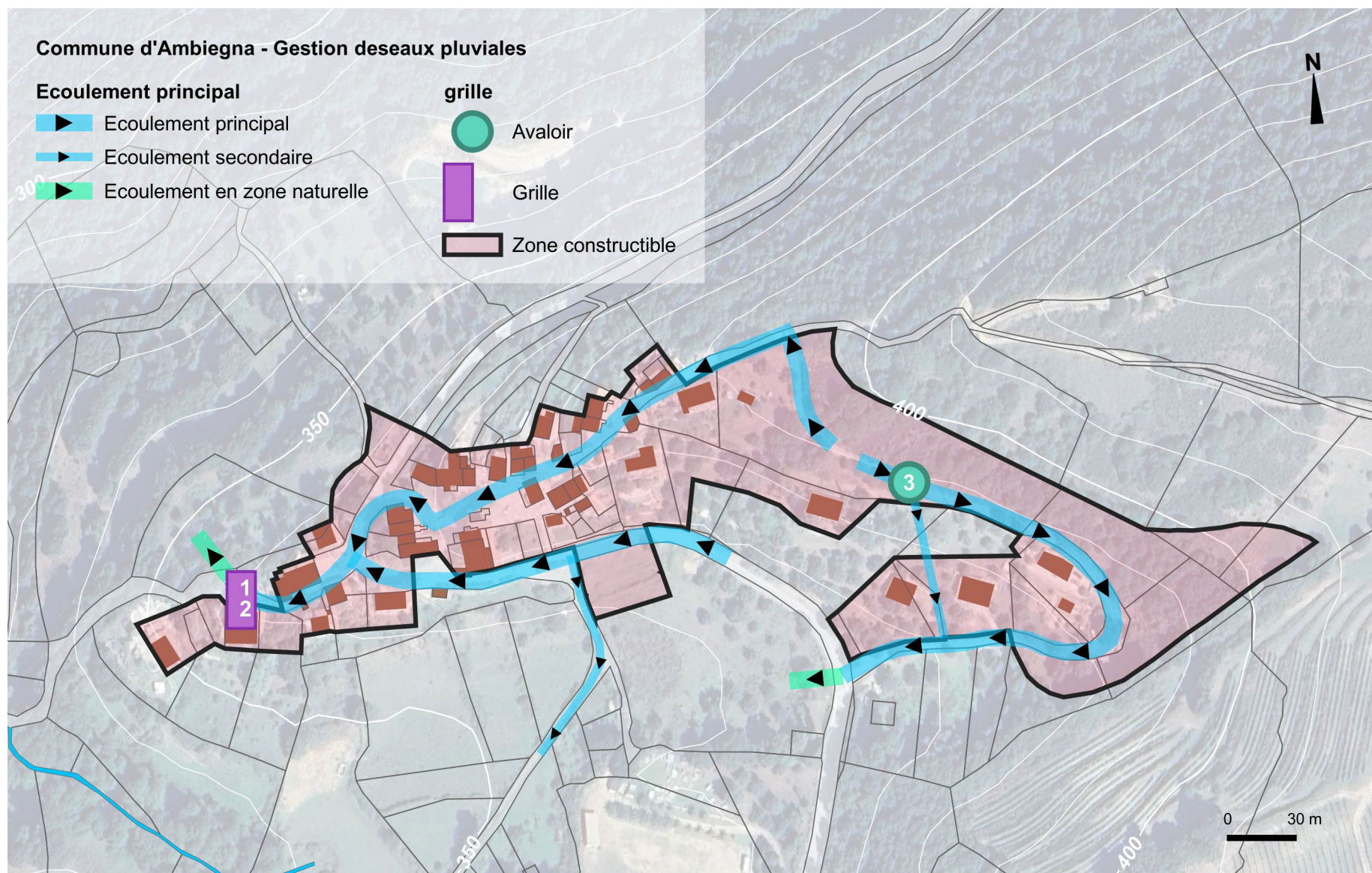
Placette du village



Grilles transversales à l'aval du village (n°1 et 2)



Caniveau aérien et avaloir dans le quartier est du village (n°3)



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2025, Satellite Google 2024, Urba Corse, 2025

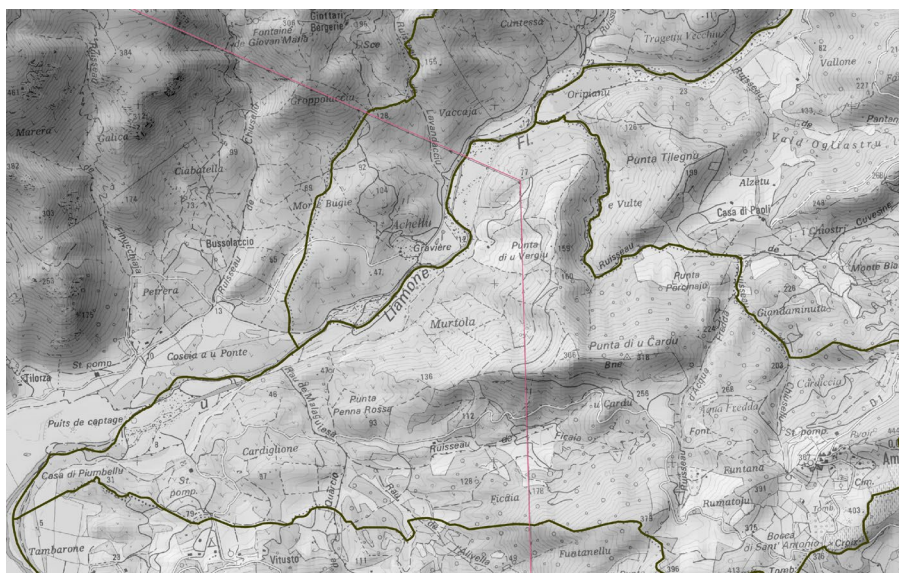
2. Electricité / éclairage

La commune est entièrement desservie par le réseau EDF qui alimente l'ensemble du bassin de vie, de l'intérieur vers le littoral.

Une ligne haute tension d'intérêt régional, reliant Ajaccio au Nord du département, parcourt le territoire du Nord au Sud, au niveau des lieux-dits Mortola, Ficaja, Penna-Rossa

Les lignes électriques, qui étaient présentes dans le paysage, ont pour beaucoup été enterrées lors de la réfection du réseau en 2024.

La commune dispose d'environ 50 points lumineux. Le réseau d'éclairage public est passé aux LED en 2024.



3. Gestion des déchets

La loi du 15 juillet 1975 oblige les communes à intégrer les déchets encombrants dans leur gestion de déchets ménagers. Dans le cadre de la loi de 1992 relative aux déchets, un Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA), conforme aux exigences du Ministère de l'Environnement a été élaboré afin d'harmoniser la politique de gestion des déchets sur le territoire insulaire. L'organisation de gestion des déchets est prévue par le PIEDMA.

Afin d'améliorer la gestion de nos déchets, de favoriser le recyclage, de limiter la mise en décharge, d'éviter la formation de dépôts sauvages et de réduire les coûts de transport de nos déchets, le PIEDMA préconise une organisation de l'île en 9 bassins (5 en Haute-Corse et 4 en Corse-du-Sud). Chaque bassin est organisé autour d'un centre de regroupement des circuits de collecte qui comprend :

- Une station de transit des déchets résiduels ;
- Une déchetterie principale où sont rassemblés les déchets de la collecte sélective
- Plusieurs déchetteries de proximité
- Un centre d'enfouissement de classe III pouvant accueillir les déchets inertes.

L'organisme qui s'occupe du traitement et des déchetteries est le SYVADEC pour la majorité de l'île. C'est un syndicat mixte à vocation régionale, le premier en France, chargé de la prévention, du recyclage, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers. Il définit la politique de gestion des déchets de Corse autour du projet régional de traitement des déchets. Créé le 13 juillet 2007, il exerce sa compétence en lieu et place des communes et des EPCI adhérents.

Les déchets ultimes sont ensuite acheminés par le SITDESC (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de l'Extrême Sud de la Corse)

sur 2 Centres de Stockages des Déchets Ultimes (CDSU) : le CDSU de Tallone, à proximité d'Aleria, qui peut recevoir jusqu'à 80 000 tonnes/an, et possède une capacité résiduelle de 400 000 tonnes, le CDSU de Viggianello, qui appartient au SYVADEC.

Le Syvadec constate une progression de la valorisation par le tri (+24% entre 2016 et 2017) avec une forte augmentation des biodéchets (+142%). La marge de manœuvre est évidente avec le retard pris en la matière par rapport aux autres communes et régions de France.

La Communauté de Commune de Spelunca-Liamone est compétente concernant le tri des ordures ménagères et assimilées (collecte des déchets « ultimes » et mise en place du tri sélectif).

Elle détient aussi la compétence « traitement des déchets », qu'elle délègue au SYVADEC (Syndicat mixte de gestion des déchets).

Les recycleries SYVADEC les plus proches se situent sur les communes de Piana et Vico.

a. La collecte

Elle s'opère de la manière suivante :

Ordures ménagères : 3 fois/semaine

Emballages : 1 fois/semaine

Verre : 1 fois/semaine

Les encombrants

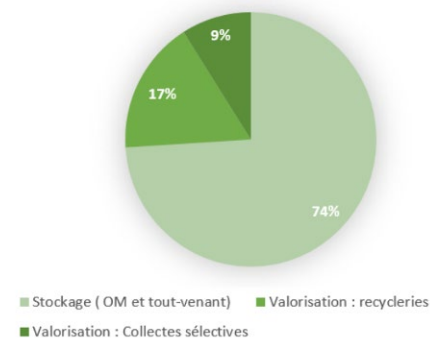
La **collecte régulière des objets encombrants** : sur rendez-vous

b. La production de déchets

En 2017, les corses ont produit 223 000 t de déchets ménagers et assimilés (DMA) soit 687 kg/hab. (hors gravats) en comparaison la

moyenne nationale est de 514 kg/hab. Le SYVADEC, établissement public de valorisation des déchets, traite 84 % de ces différents flux.

2017 : répartition des flux par mode de traitement



Source Syvadec.fr

Pour établir une estimation sur la commune d'Ambiegna, nous établissons un ratio à partir de la population recensée par l'INSEE en 2022.

Production moyenne/habitants de la région en 2017 : 687 kg/hab./an

Echelle de la commune d'Ambiegna

Population de 79 habitants (INSEE 2022)

La production de déchets par an est estimée à : 54 tonnes

Dont 5 tonnes potentiellement valorisées par collecte sélective

Dont 9 tonnes potentiellement valorisées en recyclerie

4. Eaux usées

- **L'assainissement collectif**

La zone en assainissement collectif concerne le village.

La réfection du réseau d'assainissement a été récemment réalisée avec la construction d'une nouvelle station d'épuration en 2021. Le déplacement de la station a permis d'être en gravitaire sur l'ensemble du réseau.

La nouvelle station d'épuration est de type eau-boues activée à faible charge d'une capacité de 120 EH. Sachant que la charge maximale en entrée est de 55 EH, la capacité est suffisante et permet d'accueillir des habitants supplémentaires.

Les résultats montrent que la station présente une conformité pour l'ensemble des paramètres.

Les effluents traités sont rejetés dans le ruisseau de Chiusellu.

Le réseau du village fonctionne en majorité de manière gravitaire et unitaire. Le réseau collectif du village représente un linéaire total d'environ 950 ml en PVC.

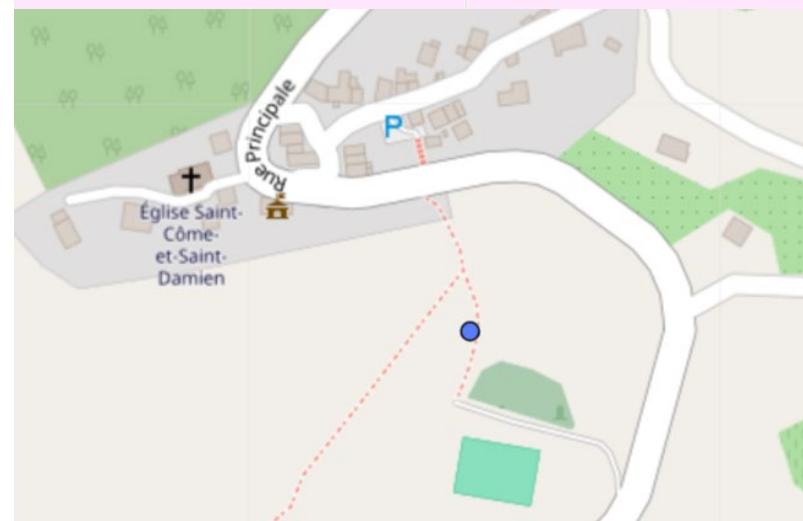
Données Clés 2023

Station de traitement des eaux usées de AMBIGNA VILLAGE

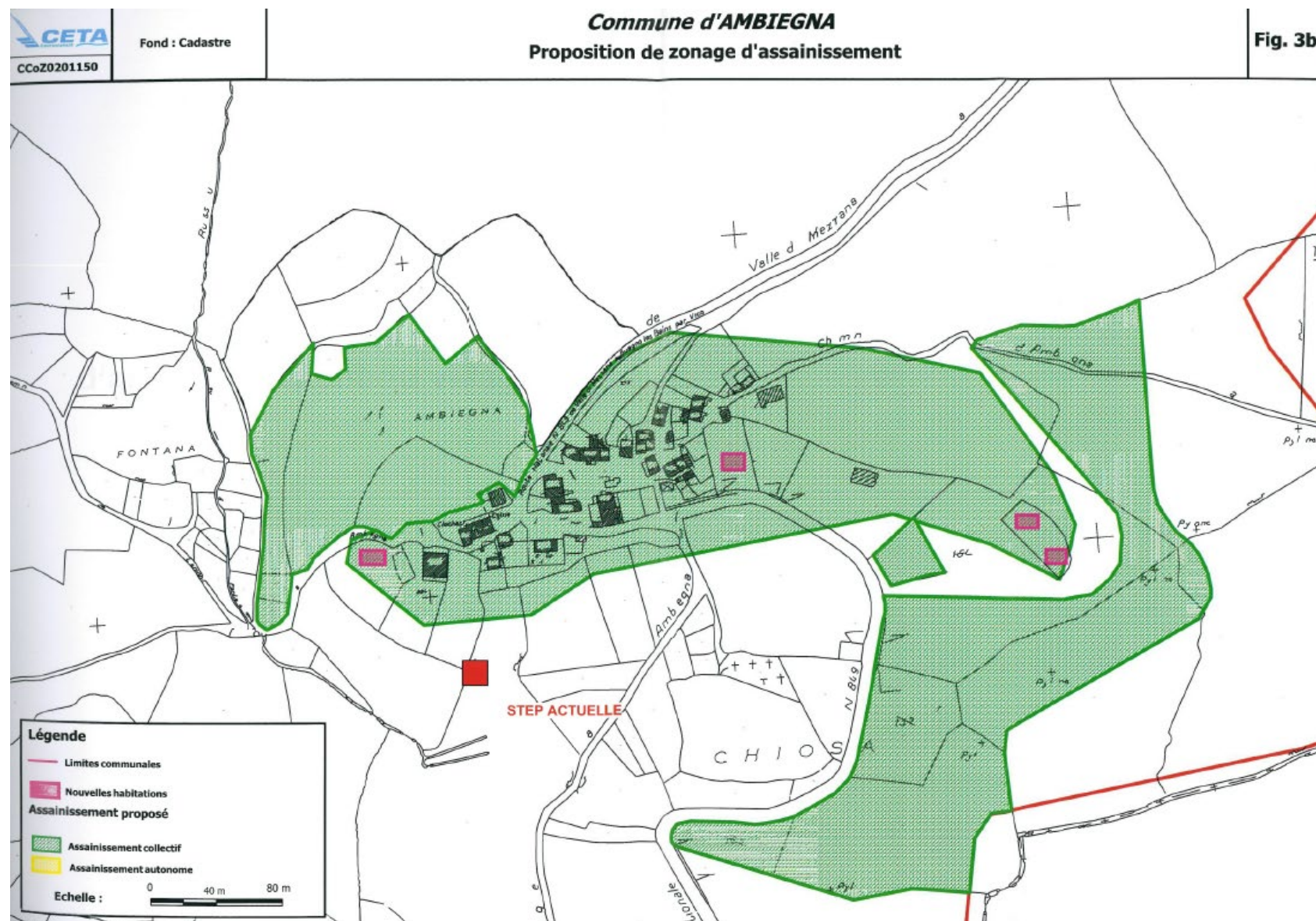
Charge maximale en entrée	55 EH
Capacité nominale	120 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	11 m3/j
Percentile95	0 m3/j
Débit de référence retenu	18 m3/j
Production de boues	1 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité réglementaire équipement	oui
Conformité réglementaire performance	oui
Conformité globale collecte	sans objet



Source : Portail national de l'assainissement



III. Paysage et patrimoine

1-Paysages

La loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 8 août 2016.

Ces objectifs se conjuguent avec les orientations fixées par le PADDUC.

Des enjeux paysagers à prendre en compte

Il existe des enjeux paysagers au confluent du grand paysage et de l'urbanisation qui recouvrent une dimension régionale, justifiant leur insertion dans le PADDUC.

Les paysages construits par l'agriculture, l'urbanisation, les modes de production sont révélateurs de mode de vie. Aussi, en prônant une démarche de requalification paysagère globale pour venir réparer ou redessiner des lignes de forces du paysage, il s'agit de mener une réflexion sur la stratégie à engager pour créer ou conforter un attachement au territoire et améliorer la qualité du cadre de vie.

➔ Livret I – Diagnostic
p.103

RAPPEL DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU PADD

- Identifier les secteurs sur lesquels l'impact de l'urbanisation récente sur le grand paysage cause des dommages pénalisants pour maintenir le cadre de vie des résidents, les moyens d'une économie productive et l'attractivité touristique de l'île. (Livret II – 2 PADD, OS. 12.2)
- Venir réparer ou redessiner des lignes de forces du paysage. (Livret II, - 2 PADD, OS. 12.2 – p. 232)
- Favoriser l'intégration paysagère y compris dans la poursuite de l'urbanisation. (Livret II – 2 PADD, III.C et III.D)

Source : PADDUC - Livret IV – SAT – page 104

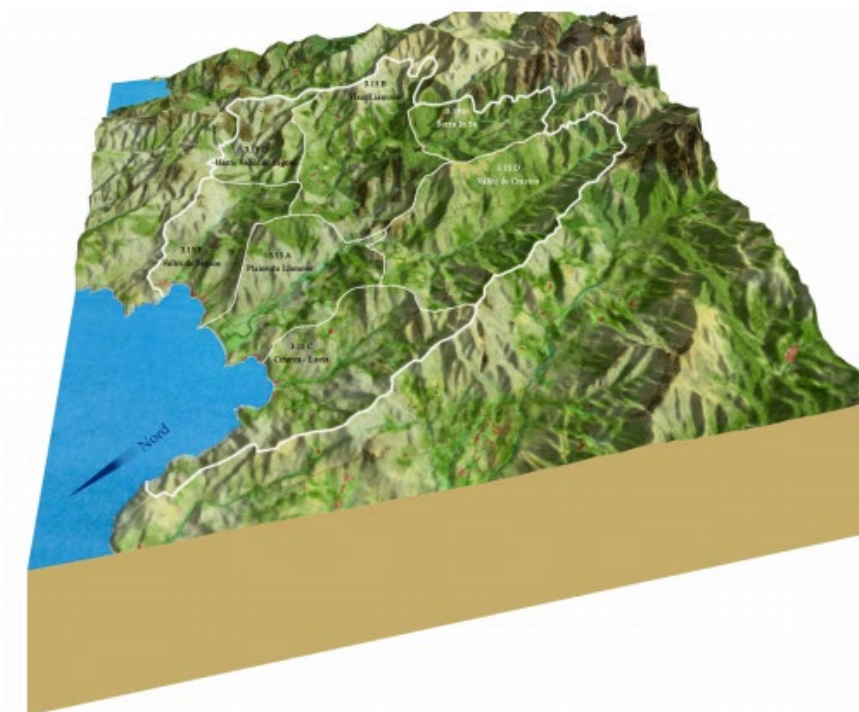
Ainsi, les documents de planification s'attacheront à analyser les enjeux paysagers pour une requalification ou une préservation de l'existant en intégrant les grandes lignes de forces.

L'atlas paysager participe en Corse à la compréhension des paysages, et apporte des pistes de réflexion qui peuvent entre autres être abordées à l'échelle du PLU.

1. Ambiegna dans le grand paysage

Source : Atlas des paysages de Corse

La commune d'Ambiegna fait partie de l'ensemble paysager du Liamone.



Bloc diagramme
Contexte géographique de l'ensemble

Bloc diagramme de l'ensemble paysager du Liamone (source : Atlas des paysages de Corse)

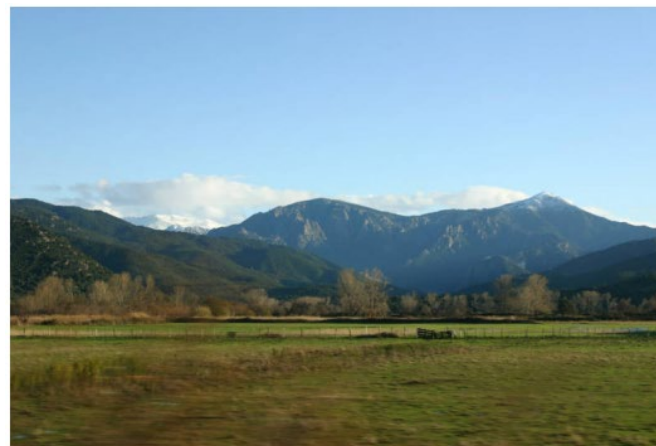
L'ensemble Liamone s'étend du golfe de Sagone jusqu'aux massifs du Monte Ritundu et du Monte d'Oru, deux des maillons majeurs de la grande chaîne centrale insulaire. Entre la façade maritime et l'assise montagneuse, se déploie un appareil complexe de vallées organisé autour des bassins versants de trois fleuves : la Sagone, le Liamone et la Liscia. Ca sont les sédiments cumulés de ces cours d'eau qui ont ensablé le golfe et créé au creux de celui-ci une vaste plaine alluviale.

Largement ouvertes perpendiculairement à la mer dans leur partie basse, proche du rivage, les vallées se ferment en butant sur les reliefs, qu'elles contournent en suivant des tracés compliqués. Cependant, le territoire est irrigué par plusieurs ruyes et maillé par de nombreux villages, jusque sur les plus hauts versants.

Bien qu'en régression, l'agriculture demeure l'élément dominant du paysage dans la basse vallée de Sagone. Derrière le front de mer voué au développement balnéaire, l'urbanisation progresse toutefois le long de la D70 qui remonte vers Vico. La vue porte loin à l'intérieur des terres, jusqu'au verrou montagneux que franchit le col Saint-Antoine.

La morphologie de la vallée alluviale du Liamone, au centre de l'ensemble, ne diffère guère de celle de Sagone. La plaine fertile mais inondable reste toutefois inhabitée : les routes et les hameaux ont été implantés en flanc de vallée, au-dessus des exploitations agricoles. La perspective s'étend jusqu'aux montagnes. Elle se prolonge dans l'axe de la vallée du Cruzini, située dans le même alignement visuel, tandis que le Liamone bifurque vers le nord pour s'enfoncer dans des gorges sauvages et magnifiques.

L'ensemble Liamone se compose de plusieurs unités paysagères. Ambiegna fait partie de l'unité « **Plaine du Liamone** ».



L'unité recouvre la vallée du Liamone en aval de la confluence avec le Cruzinu, son principal affluent. Elle a une nature duelle, avec une partie plaine et une partie montagne. Outre la présence du cours d'eau, c'est la perception de l'ensemble depuis la frange littorale qui lui donne une homogénéité.



En fond de vallée, les méandres du fleuve sont beaucoup plus marqués. Les reliefs deviennent vite escarpés, tandis que la végétation se ferme à toute approche (Le Liamone avant son arrivée dans la plaine alluviale).



Une haute barrière rocheuse bloque la vue dans l'axe de la vallée. Juste avant de recevoir les eaux du Cruzinu, le Liamone a contourné ce verrou afin de poursuivre sa descente vers la Méditerranée. La mer reste visible, même si la vue ne peut embrasser d'ici l'étendue de la plaine littorale.

Source : *Atlas des paysages de Corse*

2. Le paysage d'Ambiegna et ses ambiances

La Bocca Di Sant' Antonio marque l'entrée du territoire communal à l'intersection de la RD1 et de la RD25. La route se poursuit entre les vignes et les oliviers, d'où on aperçoit la Punta di A Vita, repère dans le paysage.

Le village s'est établi sur une crête. Il bénéficie d'une authenticité certaine avec une majorité de maisons traditionnelles en pierres. Il semble être ceinturé par les oliviers et domine de vastes espaces agricoles en contrebas.

L'habitat groupé, caractéristique des villages anciens permet de préserver une bonne lecture du paysage.

Dans ce paysage, Ambiegna se démarque pour ses ambiances rurales et villageoises encore bien conservées grâce, essentiellement, à la qualité des aménagements publics, qui font parfois référence à d'anciens usages

(lavoir) et à la faible dégradation du bâti ancien. On note malheureusement la prégnance des lignes électriques aériennes qui dénotent fortement. Il est prévu qu'elles soient à l'avenir enterrées.

La silhouette du village est de grande qualité dans le grand paysage tout comme l'avant plan côté sud avec des prairies, des oliveraies qui contrastent avec un maquis dense. Les ambiances dans le quartier nouveau sont également d'intérêt car elles montrent comment un habitat moins dense dans une oliveraie crée aussi du paysage grâce à des choix sobres au niveau des clôtures, de la végétation, des implantations sobres...





Photos : Urba Corse

Enjeux paysagers

- Conserver des ceintures d'olivieraies et prairies
- Enfouir les lignes aériennes (Telecom, électricité)
- Maintenir la trame arborée et poursuivre la végétalisation des espaces publics
- Choisir des extensions urbaines intégrées au relief et au couvert végétal
- Conserver les ambiances villageoises et rurales dans le village par des choix architecturaux, d'aménagements urbains, des choix de matériaux adaptés (rénovation et bâti nouveau)

2-Patrimoine historique et culturel

1. Brève histoire d'Ambiegna

Sources : U Nuvelaghju / <https://www.rando-patrimoine.corsica>

Durant l'Antiquité la basse vallée a connu une intense activité agricole, avec des terres très fertiles, mais l'activité y était principalement l'élevage. En effet, on peut faire le lien avec le toponyme du village, qui signifie le mouton. Ambiegnus, en latin, désigne ainsi la victime d'un sacrifice, généralement un mouton. Les premières chroniques de l'ère préchrétienne attestent en effet de telles pratiques d'origine romaine dans les environs du village. Par la suite, au Moyen-Âge, la population s'est concentrée à l'emplacement actuel du village. Dans les registres de tailles de 1459, Ambiegna regroupe 47 feux (foyers fiscaux). À la suite des guerres des Cinarchesi et de la répression génoise, en 1537, le village n'en compte plus que 28.

2. Protection au titre des monuments historiques (ISMH)

Aucune servitude dite (ISMH) n'est présente sur le territoire communal.

3. Secteurs de sensibilité archéologique

La commune d'Ambiegna possède des entités archéologiques, et des zones de sensibilité archéologique.

Elles sont repérées sur la carte de la page suivante.

Le Service Régional de l'Archéologie de la D.R.A.C rappelle que les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance,

affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément au code du patrimoine livre V, titre II.

Zones archéologiques :

Les secteurs ainsi cartographiés sont soumis aux dispositions du code du patrimoine, et notamment du livre V, titres II et III du décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive (articles R 522-3 à R 522-5 et R 523-1 et R 523-8).

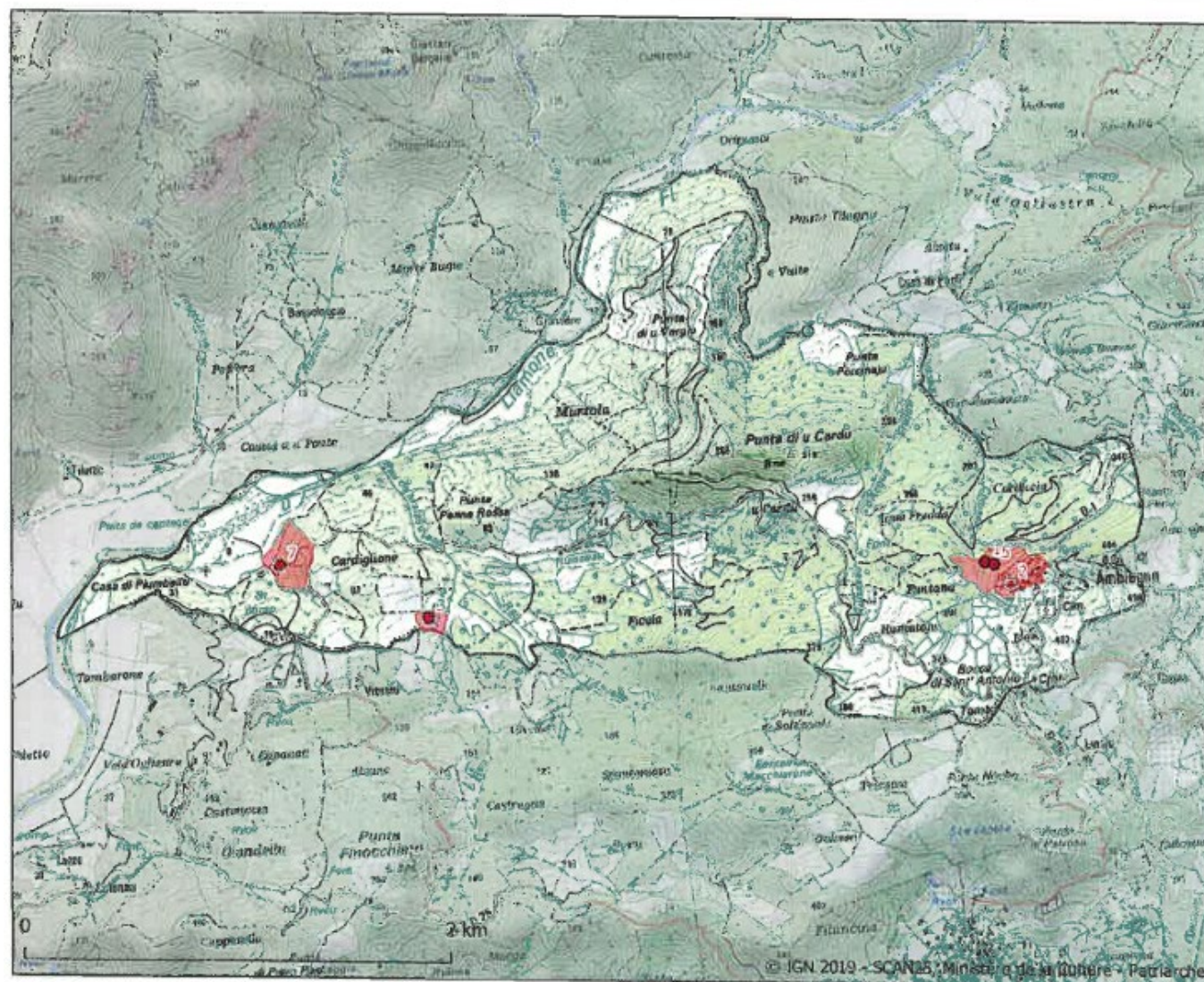
Avant tous travaux affectant le sous-sol dans les emprises des zones archéologiques reportées sur la carte IGN au 1/20000ème, il convient de soumettre les travaux relevant du code de l'urbanisme ou du code de

l'environnement à la préfecture de Corse, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie.

Les 6 entités archéologiques répertoriées sur la commune sont :

- 1 - SANT'ALBERTO- Eglise- Moyen-âge
- 2 - SAN COSIMO E SAN DAMIANO – Eglise – Moyen-âge
- 3 – CARDIGLIONE – Occupation – indéterminée
- 5 – AMBIGNA 2 – Occupation – Néolithique
- 6 – LA VOLTE – Occupation – Moyen-âge
- 7 – FUZZILASCO – Occupation - Moyen-âge

Carte archéologique de la commune d'Ambiegna



Direction régionale des affaires
culturelles

Service régional de l'archéologie

- Entité archéologique
- Zone de sensibilité archéologique

Octobre 2019

4. Maisons et petits ouvrages

2/3 des maisons recensées par la plateforme Mérimée sur le territoire communal sont du 18^e siècle, 1/3 du 19^e.

Toutes les maisons repérées sont en granite. Les toits, à longs pans, sont traditionnellement couverts de tuiles. Certaines maisons sont mitoyennes. Elles sont de hauteurs diverses allant du RDC au R+2/3.



Photo : Urba Corse



Ancien presbytère. Photo : Mérimée



Photo : Urba Corse

Un ancien lavoir, devenu lieu de rencontre des jeunes notamment.



Photos : Urba Corse



(Source : Mérimée)

Un ancien moulin à huile à manège est situé à l'étage de soubassement d'une habitation (propriété privée). Il est composé d'un broyeur équipé d'une meule sur champs en granite solidaire d'un axe vertical en bois qui était entraîné à l'origine par un bras de traction horizontal mû par un âne ou un mulet. La presse à vis sans fin en fonte provient de la fabrique lyonnaise Etienne Meunier.



Une scierie hydraulique « A fabrica di pipa » est construite en 1893. Elle servait au façonnage d'ébauchons de pipes (souches de bruyère) qui étaient ensuite envoyés dans le Jura, à Saint-Claude, pour être transformés en pipes.

(Source : Mérimée)



Ce moulin à farine était équipé à l'origine d'une roue hydraulique horizontale actionnant une paire de meules, d'un bief et d'une conduite forcée, seul élément intact aujourd'hui. Sont relevés des vestiges d'un four à pain indépendant.

(Source : Mérimée)



Fontaine d'Ambiegna. Source : Mérimée

5. Patrimoine religieux, symbolique et mémoriel



Photo : Urba Corse

Plusieurs édifices religieux se trouvent sur la commune : les ruines de l'église romane Saint Albert, en contrebas du village, la chapelle Santa Maria, l'oratoire Sant'Antonu, là où passe la Strada Antica (un important chemin de transhumance allant de l'embouchure du Liamone - Pieve Cinarca-, à Pastricciola - Pieve Cruzinu-).

L'église actuelle, de style classique, est dédiée à San Còsimu et San Damianu. Elle fut bâtie à la fin du XIXe siècle pour remplacer un édifice moyenâgeux trop exigü et vétuste qui se trouvait dans le cimetière actuel.

Sources : U Nuvelaghju / <https://www.rando-patrimoine.corsica>

IV. MOBILITES

1-Accessibilité, réseau routier et mobilités

Ambiegna est une commune de moyenne montagne, relativement accessible depuis le littoral. Elle est desservie par la RD1, qui traverse le village et qui constitue l'axe structurant d'Ambiegna.

La desserte est assurée par la RD1 depuis Sari d'Orcino ou Vico. Depuis le littoral, elle est assurée par la RD25 depuis Tiuccia ou par les RD601 et 201 qui se greffent sur la RD25.

Elle est située à 20 minutes du pôle littoral de Tiuccia, à 30 minutes de Sagone et à près d'une heure du pôle majeur d'Ajaccio.

Une voie, parallèle à la crête sur laquelle s'est implantée le village, permet la desserte des habitations qui ne sont pas desservies directement par la RD1.

Le flux de véhicule de faible intensité permet aux piétons d'utiliser les voies dépourvues de trottoirs.

2- Stationnement

Aucun problème de stationnement n'est relevé sur le territoire communal qui dispose de plusieurs espaces dédiés car la commune compte avec un stationnement :

- face à la mairie et l'église environ 5-6 places
- en amont du village pour les habitants de ce quartier – environ 5-6 places

- au sein du village. 8-10 places

Le quartier Est bénéficie d'une voie large pouvant occasionnellement pourvoir des places de stationnement mais ici chaque maison dispose de stationnement au sein de la parcelle.



Au cœur du village



En amont du village

Commune d'Ambiegna - Déplacements

Localités selon le niveau de service à la population

- Pôle de services majeurs
PADDUC : Pôles supérieurs et secondaires
- Pôle intermédiaire et de proximité
- Village et hameau avec absence de services de proximité

Réseau routier

- Liaison régionale
- Liaison locale

Temps de trajet depuis Ambiegna

- Moins de 15 min
- Entre 15 et 30 min



V. POPULATION, DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS

1-Population et démographie

1. Tendances démographiques régionales

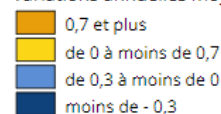
L'insularité crée un contexte démographique particulier qu'il convient d'entrevoir pour comprendre les réalités communales. Par ailleurs, l'analyse démographique à l'échelle régionale est bien plus pertinente pour étudier les tendances, pour anticiper sur les dynamiques à venir et effectuer des choix stratégiques à l'échelle locale. Certaines tendances marquées vont induire des enjeux de société et d'aménagement du territoire.

- Croissance démographique

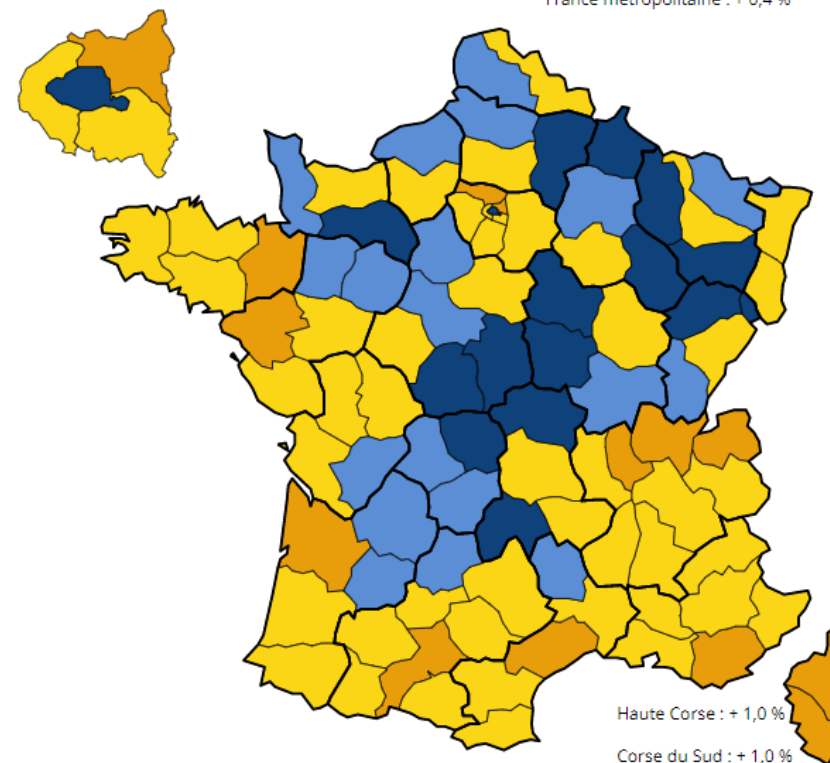
Au 1er janvier 2019, **340 440 habitants** résident en Corse. Avec 20 232 personnes supplémentaires depuis 2013, **la population de l'île augmente de 6,3 % en six ans, soit une croissance de 1,0 % en moyenne annuelle** (sources). Avec hausse trois fois supérieure à celle de la France métropolitaine (+ 0,4 % en moyenne annuelle), l'île est la **région de France métropolitaine où la population croît le plus fortement**. Ses deux départements font également partie des plus dynamiques de métropole.

Contrairement au niveau national, la croissance démographique insulaire est **portée exclusivement par le solde migratoire**. Depuis 2013, l'île enregistre un solde migratoire de 1,1 % en moyenne annuelle, en tête des régions de France métropolitaine. Sur la même période, la Corse et ses départements comptabilisent plus de décès que de naissances contrairement à la tendance nationale où la croissance reste portée par l'excédent des naissances sur les décès. **Le solde naturel régional s'établit ainsi à - 0,1 % en moyenne annuelle** contre + 0,3 % au niveau national.

Variations annuelles moyennes en % par an

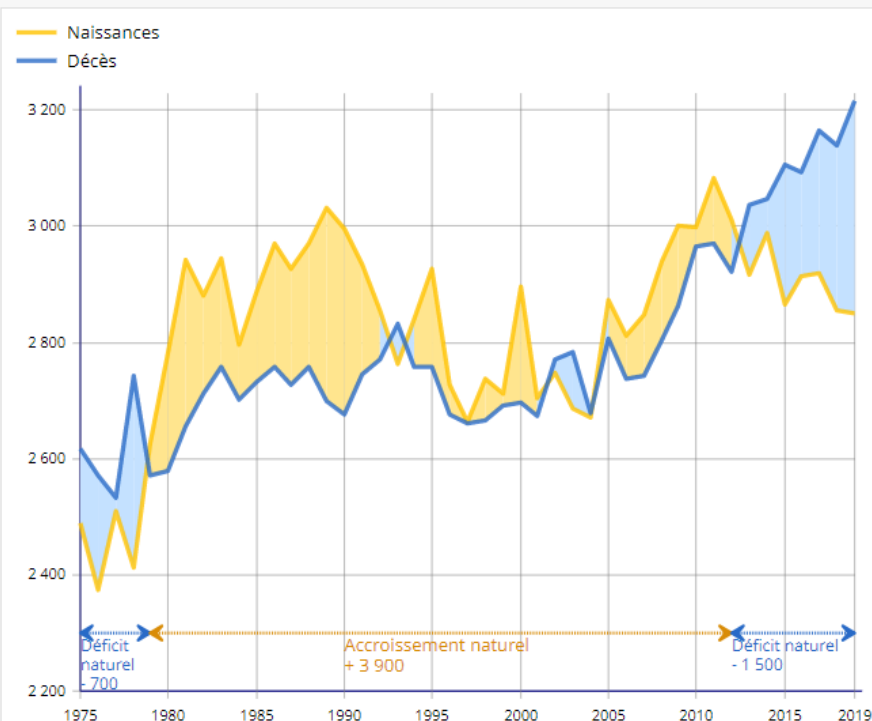


France métropolitaine : + 0,4 %



Source : INSEE

Figure 2 – Évolution du solde naturel en Corse de 1975 à 2019



Source : INSEE

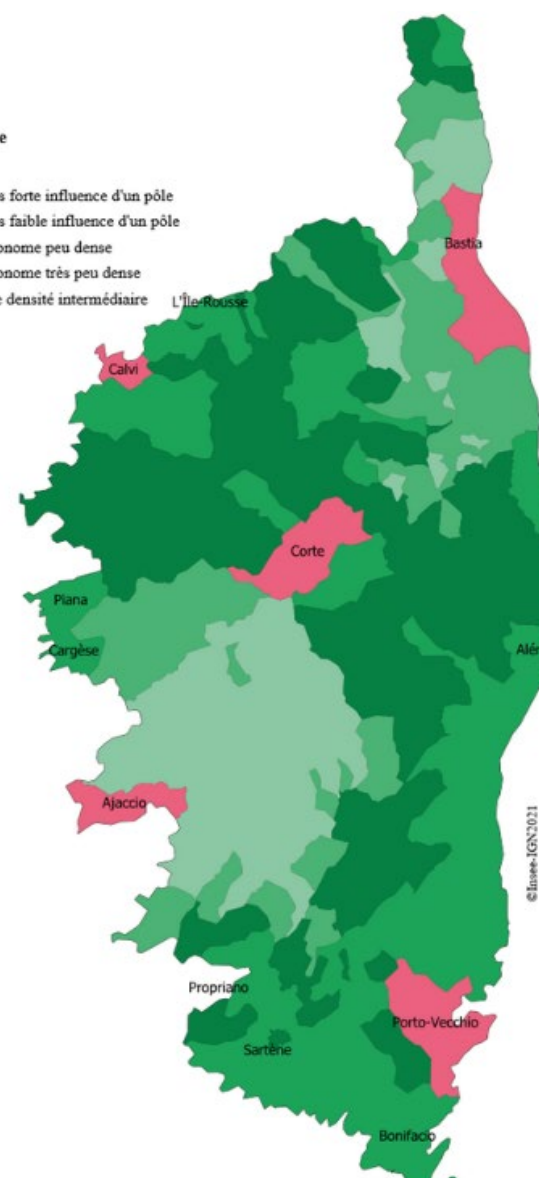
- Répartition géographique de l'évolution

En région, la population augmente plus rapidement dans les espaces urbains et périurbains et plus faiblement dans les espaces ruraux éloignés des villes. Avec 39 habitants au km², la Corse est la région de France métropolitaine la moins densément peuplée (120 habitants au km² en moyenne nationale). Parmi ses 360 communes, 97,6 % se situent en territoire rural (sources).

Type d'espace

Commune

- rurale sous forte influence d'un pôle
- rurale sous faible influence d'un pôle
- rurale autonome peu dense
- rurale autonome très peu dense
- urbaine de densité intermédiaire



Source : INSEE

Pourtant, 53 % de la population vit dans l'espace urbain, soit 180 641 habitants résidant dans 12 communes. La croissance de population est très dynamique dans ces pôles urbains, comparable à la moyenne annuelle régionale (1,1 % contre 1,0 %). Ils abritent 11 804 personnes de plus en six ans et portent l'essentiel de la croissance en volume. C'est de surcroît le seul type d'espace qui enregistre un solde naturel positif avec 430 naissances de plus que de décès.

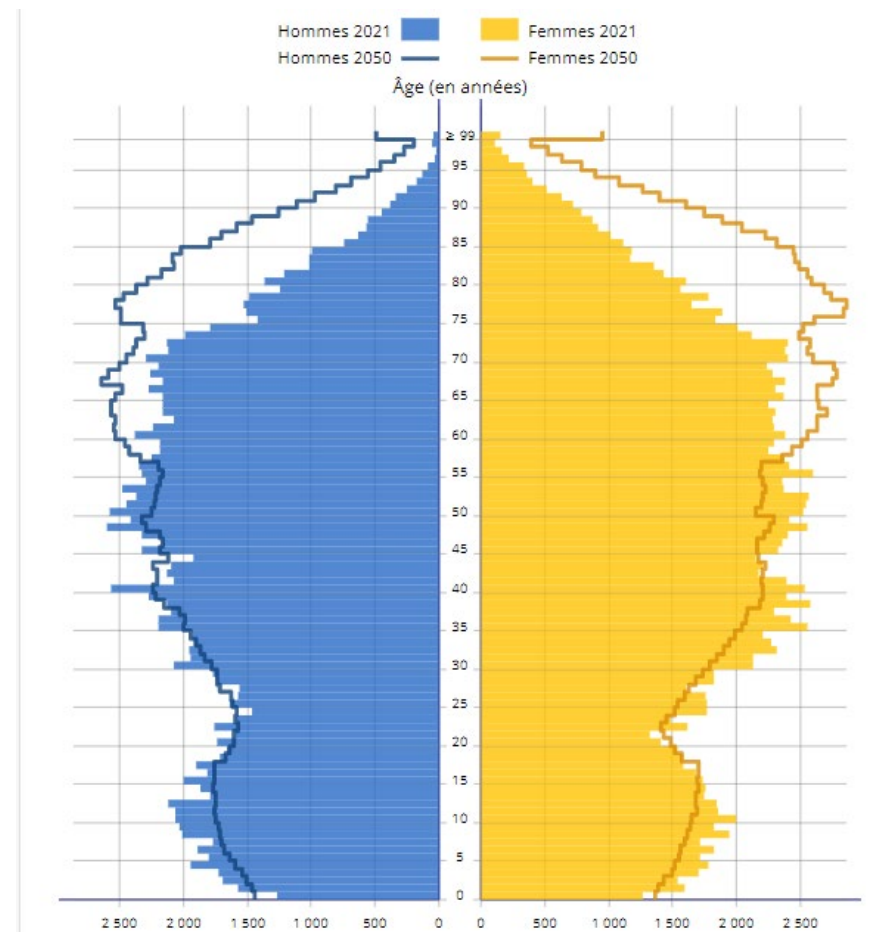
Néanmoins, entre 2013 et 2019, **la population croît plus vite encore dans les communes rurales sous forte influence d'un pôle** (+ 1,9 %) où le solde migratoire est le plus élevé (+ 2,0 % contre + 1,1 % en moyenne régionale). Ces communes bénéficient des apports de population dus aux migrations externes à la région mais également de flux infrarégionaux. **Ces mouvements témoignent d'une périurbanisation qui se poursuit, en lien avec l'installation d'actifs en quête d'un meilleur cadre de vie tout en restant proches des emplois et des services.**

Le déficit des naissances est le plus important dans les 121 communes très peu denses et hors influence des villes : le solde naturel s'établit à - 0,6 % en moyenne annuelle contre - 0,1 % en région. **Ces communes sont parmi les plus isolées et les plus âgées de l'île. Elles regroupent aujourd'hui 5 % de la population, dont un tiers a plus de 65 ans et un sixième moins de 25 ans.**

- Perspectives démographiques à l'horizon 2050

25 % des Corses ont moins de 25 ans, 51 % ont entre 25 et 64 ans et 24 % ont au moins 65 ans. **La population est ainsi plus âgée que la moyenne métropolitaine.** En particulier, la part des moins de 25 ans est la plus faible des régions de France métropolitaine. À l'opposé, la Corse est la deuxième région qui abrite la part la plus importante de seniors. **D'ici 2050, la population devrait atteindre 386 000 habitants, soit environ 40 000 habitants supplémentaires sur les 30 prochaines**

années, et l'augmentation et le vieillissement de la population insulaire devraient se poursuivre. Ce n'est pas sans incidences, entre autres, sur les questions d'aménagement du territoire. Les personnes de moins de 65 ans devraient diminuer, tandis que le nombre de seniors devrait augmenter de 56 % pour atteindre 35 % de la population. **La Corse serait alors la région de métropole ayant le moins de jeunes et le plus de seniors.**



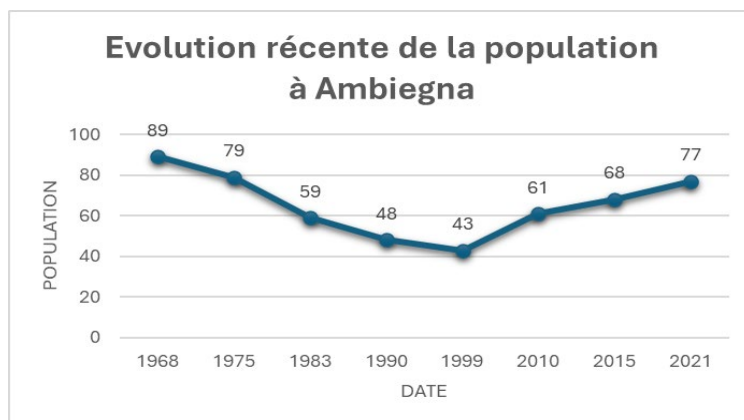
Structure de la population corse au 1^{er} janvier 2021 et projection de 2050. Source : INSEE

2. Contexte communal

L'évolution démographique de la commune d'Ambiegna a été celle de nombreuses communes du département : la déprise rurale a marqué la période d'après-guerre. Mais contrairement aux communes littorales, Ambiegna n'a pas perçu le regain d'intérêt avec l'émergence du tourisme dans les années 1980 – 1990. **Entre 1975 et 1999, la commune a perdu 45% de sa population.** A partir des années 2000, elle retrouve de l'attractivité et regagne l'équivalent de sa perte. Le dernier recensement évoque en 2021, une population de 77 habitants. Il y a donc une densité de **12,5 hab/km²**. Cette densité est bien inférieure à la moyenne régionale qui est de 39 hab/km².

Aucune estimation sur la population estivale n'est produite mais elle pourrait atteindre une trentaine de personne uniquement sur base des résidences secondaires. Cela induit des besoins spécifiques dans les questions d'aménagement et d'équipement.

Assez proche d'Ajaccio, l'évolution du marché immobilier et foncier dans le bassin ajaccien, ainsi que le développement des activités dans la micro-région influencent les fluctuations démographiques de la micro-région.



Source : INSEE

a. Evolution quantitative de la population totale entre 2013 et 2018

Avec une population de 77 habitants en 2021, la population a connu une hausse marquée depuis le dernier recensement qui faisait état de 68 habitants en 2015.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	89	79	59	48	43	61	68	77
Densité moyenne (hab/km ²)	14,5	12,9	9,6	7,8	7,0	10,0	11,1	12,6

*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Source : INSEE

On peut clairement observer un déclin démographique sur la période 1975-2000, qui s'est comblé sur la période 2000-2021. On a donc actuellement les mêmes taux que dans les années 70. Celui-ci s'explique par plusieurs facteurs :

- mise sur le marché d'opérations immobilières importantes sur la commune d'Ajaccio
- Faible offre foncière et immobilière (rétention foncière et immobilière)
- Hausse des prix
- Crise financière limitant le pouvoir d'achat et entraînant une défiance des ménages à l'achat

Entre 1999 et 2013, la croissance est de près de + 35%, soit +3%/an en moyenne. Cette croissance est donc équivalente à la baisse connue entre 1975 et 2000.

Les données INSEE montrent une légère supériorité de la mortalité sur la natalité. **Sur la période 2014-2023, il y a eu 1 naissance pour 3 décès.** (Ces chiffres très bas ne permettent pas de dégager une tendance). La mortalité plus haute que la natalité s'explique notamment par le vieillissement de la population. Ceci provoque un pourcentage du solde naturel négatif.

Le taux de natalité est en fort déclin perdant plus de 4 points entre 1968 et 2010, il est néanmoins en accord avec la tendance nationale. La natalité est l'indicateur idéal pour observer le dynamisme du territoire, une natalité en hausse montre une population qui se renouvelle.

En revanche, le solde dû aux entrées et sorties est en nette amélioration, passant de **-1,2** dans les années 70, à **2,8** depuis 2015. On peut en déduire que l'augmentation de la population est en majorité due aux entrées migratoires.

Il y a donc un **regain démographique** constaté depuis 1999. Néanmoins, le nombre très bas d'individus statistique nécessite une prise de recul avec les tendances dégagées et les estimations.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,7	-4,1	-2,5	-1,2	3,2	2,2	2,1
<i>due au solde naturel en %</i>	-0,5	-0,8	-0,5	-1,0	-0,4	-0,9	-0,7
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	-1,2	-3,3	-2,1	-0,2	3,6	3,1	2,8
Taux de natalité (‰)	5,1	4,1	9,3	4,9	7,2	0,0	2,3
Taux de mortalité (‰)	10,2	12,2	13,9	14,6	10,8	9,4	9,3

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

b. Profil de la population

Il est important de spécifier que l'échantillon statistique étant relativement faible, l'analyse de tendance démographique doit profiter d'un recul et d'une attention spécifique.

La structure démographique montre :

- Une hausse des 0-29 ans qui montre une certaine natalité intéressante, et/ou un indicateur de famille avec enfants dans la commune.
- Une baisse importante des 30-44 ans soit des actifs qui recherchent du travail ou qui recherchent à se rapprocher des zones d'emplois.
- Une stabilité des 45-59 ans
- Une progression des 60-74 ans avec le retour des retraités au pays, l'évolution naturelle de la pyramide des âges des populations locales
- Une hausse des 75 ans et plus, qui s'explique en partie par le vieillissement régional et national.

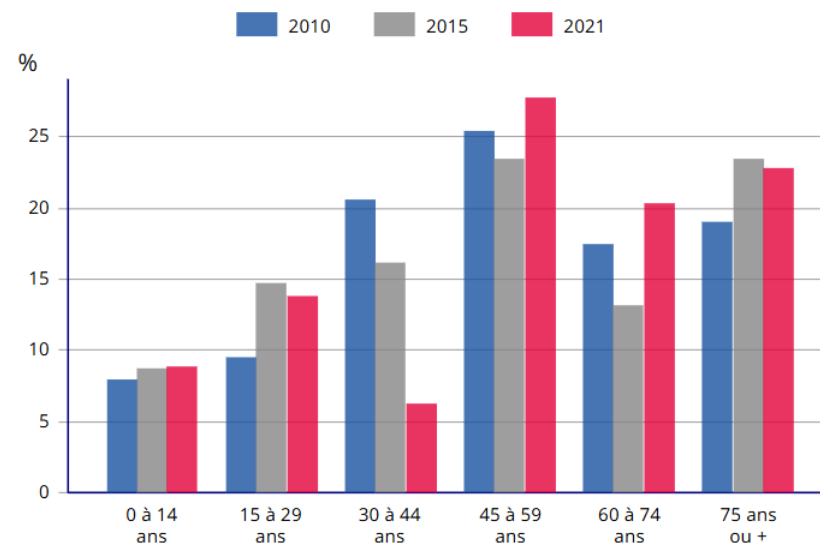
Alors que les jeunes et jeunes actifs restent plus mobiles grâce à l'hébergement locatif ou à titre gratuit, les ménages des tranches supérieures sont souvent dans des logements leur appartenant ce qui favorise la stabilité de ces populations. La tranche de population de 30-44ans permet d'observer la tendance de l'attractivité de la commune, puisqu'elle est partie essentielle de la structure durable des logements. Une baisse trop importante de cette tranche serait inquiétante pour la pérennité du dynamisme de la commune.

Dans la région et à Ambiegna, le marché locatif et d'accession influence fortement la structure démographique, alors que le tourisme tend le marché de manière générale. La dynamisation démographique peut exiger une intervention publique dans ce domaine notamment dans un espace géographique qui offre peu de logements en location.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	61	100,0	68	100,0	77	100,0
0 à 14 ans	5	7,9	6	8,8	7	8,9
15 à 29 ans	6	9,5	10	14,7	11	13,9
30 à 44 ans	13	20,6	11	16,2	5	6,3
45 à 59 ans	15	25,4	16	23,5	21	27,8
60 à 74 ans	11	17,5	9	13,2	16	20,3
75 ans ou plus	12	19,0	16	23,5	18	22,8

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



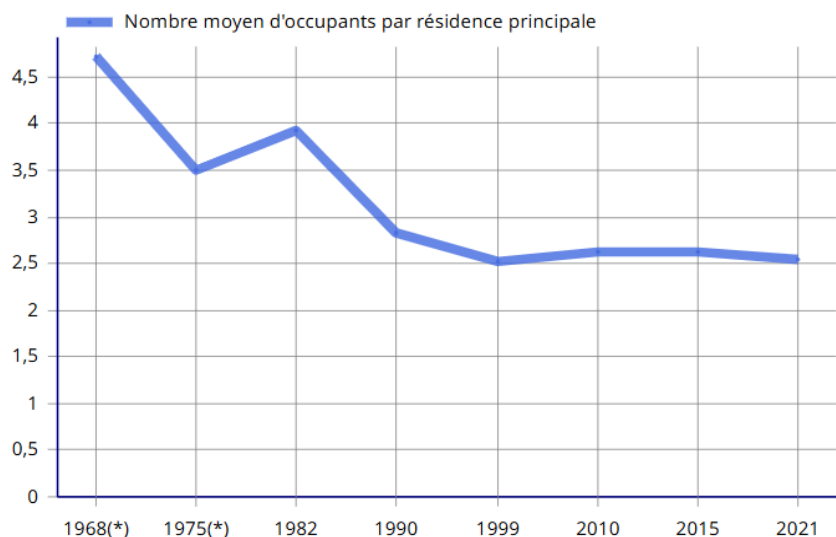
c. Caractéristiques des ménages

La commune comptait en 2021, **20 ménages** occupés en moyenne par 2,55 habitants.

La structure des ménages se modifie avec l'évolution de la démographie. Puisque cet indicateur se calcule sur la base du nombre d'habitants, il peut varier de manière assez importante, quand la population est assez basse et que l'évolution est assez importante. Depuis 1990, le nombre d'occupants est plutôt stable, globalement autour de 2,5.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	4,72	3,50	3,93	2,82	2,53	2,63	2,62	2,55

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Le vieillissement de la population se caractérise par :

- une progression des petits ménages liés à la phase de décohabitation (départ des enfants),
- une évolution nationale des ménages monoparentaux
- la forte présence de retraités
- par des personnes vivant seules suite au décès du conjoint.

d'Ambiegna (2A014)

bis - Composition détaillée des ménages composés d'une seule famille

Ménages d'une famille	Nombre de ménages	%	Population des ménages
Ensemble	20	100,0	58
Couple sans enfant	6	26,1	12
Couples avec enfant(s)	9	39,1	33
Couple avec uniquement enfant(s) du couple	7	30,4	26
Couple avec au moins un enfant d'un seul des deux membre du couple	2	8,7	7
Famille monoparentale	6	26,1	14
Homme seul avec enfant(s)	3	13,0	8
Femme seule avec enfant(s)	3	13,0	6

Il faut rappeler que l'augmentation du nombre de divorces (11,1% de la population) accentue également **les foyers monoparentaux**. En 2011, l'INSEE publie des données qui montrent une accélération de ce phénomène sur diverses catégories de la population, et en Corse tout particulièrement.

Cette réalité influence le marché immobilier car les besoins diffèrent selon les modes de vie et le pouvoir d'achat induit, avec un risque de paupérisation sur certaines catégories.

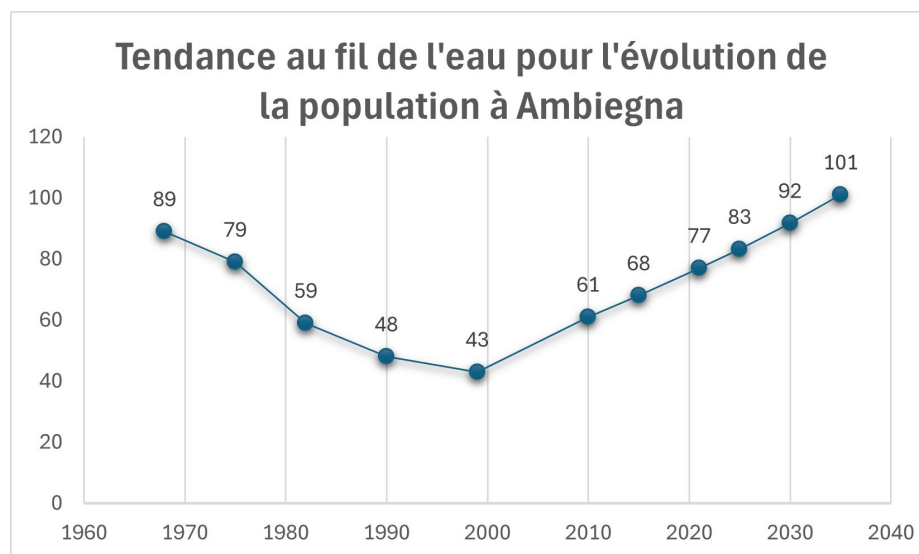
En l'absence d'une offre adaptée, ce sont des personnes qui peuvent être dans l'obligation de quitter le territoire.

d. Projection démographique sur 10 et 15 ans

▪ A taux constant INSEE 2010-2021

L'évolution de la population au fil de l'eau sans intervention communale par des politiques spécifiques en matière de logements ou de services serait la suivante :

Nombre d'habitants		Différence		Evolution du nombre d'habitants par année	Taux d'évolution par année
2010	2021	Nombre d'années	11	1,45	1,96%
61	77	Nombre d'habitants	16		



D'un point de vue prospectif, en suivant cette dynamique d'évolution avec un taux de croissance à +1,96%, la commune aurait un gain de 24 habitants et de 11 ménages si leur composition reste identique à 2,5 occupants.

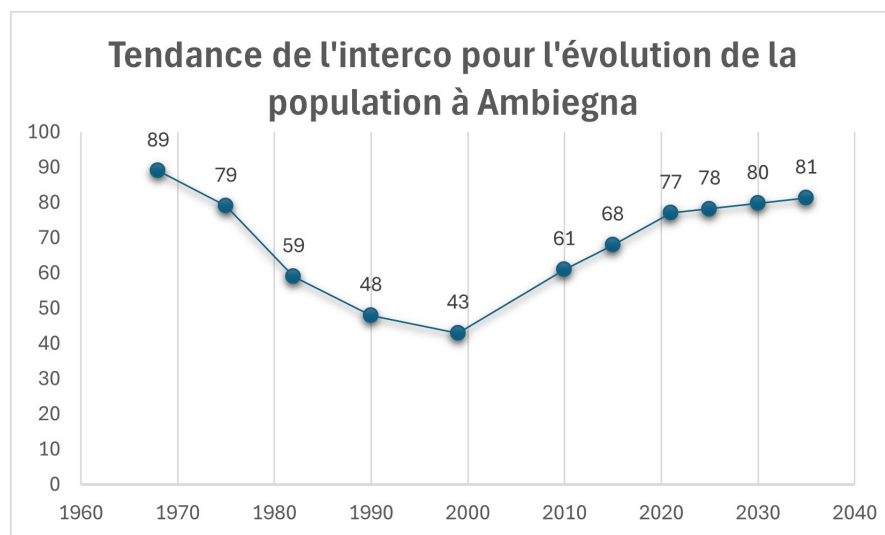
▪ A taux identique à celui de l'intercommunalité

Le taux d'évolution de la population de l'intercommunalité Spelunca-Liamone entre 2010 et 2021 est de +0,39%.

Nombre d'habitants		Différence		Evolution du nombre d'habitants par année	Taux d'évolution par année
2010	2021	Nombre d'années	11	32,18	0,39%
7369	7723	Nombre d'habitants	354		

En appliquant ce taux d'évolution à la population de Ambiegna, **le nombre d'habitants sur la commune pourrait atteindre 81 soit un gain de 4 habitants et 2 ménages à l'horizon 2035.**

Cette perspective s'inscrirait dans un projet de territoire moins ambitieux en matière de politique de l'habitat, de services et de dynamisation de l'économie locale. Les meilleures conditions d'accès depuis Ajaccio, les effets de la crise sanitaire qui ont renforcé l'intérêt pour la maison individuelle, les politiques régionales de soutien à la primo-accession et les ambitions communales nouvelles sont autant de facteurs qui favorisent un objectif plus ambitieux.



▪ **Conclusion :**

La commune d'Ambiegna est une commune de petite dimension dont la dynamique démographique reste essentiellement liée à l'attachement des familles à leur commune d'origine. Elle observe des installations à la suite de nouvelles constructions mais aussi grâce à l'offre locative que la commune propose en réhabilitant des acquisitions récentes. En finalisant la rénovation de 3 appartements dans une vieille bâtisse du quartier central, l'année 2025 verra au moins l'installation de 3 ménages et de 5-6 personnes. La commune relève aussi les intentions de jeunes ménages désireux de porter leur projet sur les terrains familiaux (deux permis déposés) déjà inscrits dans la zone Zc de la carte communale en vigueur. Aussi, comptant sur ces derniers et les projets communaux, **la commune se projette à terme dans l'accueil de 15-20 habitants supplémentaires soit environ 7 à 10 ménages.**

2-Logement

1. L'évolution du parc et sa typologie

Le parc immobilier de la commune comprend **43 logements en 2021** alors qu'il en comptait **37 en 2015** soit une **augmentation de +6 logements en 6 ans.**

La commune bénéficie d'un taux de résidence secondaire plutôt **faible 29,4%**, comparé aux **fortes proportions** qui persistent dans des taux de l'ordre de 70-75% dans les communes voisines littorales. Néanmoins, il est en augmentation depuis les années 70 et la tendance touristique se tourne vers les communes d'arrière-pays, puisque les littoraux atteignent une certaine saturation. Il faut accorder un point de vigilance sur ce maintien bas de la part de résidence secondaire.

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	34	100,0	37	100,0	43	100,0
Résidences principales	23	68,8	26	70,0	30	70,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	19,9	11	30,0	13	29,4
Logements vacants	4	11,3	0	0,0	0	0,0
Maisons	33	97,1	33	89,2	37	86,4
Appartements	1	2,9	2	5,4	6	13,6

Catégories et types de logements (INSEE, 2025)

2. Résidences principales

Les résidences principales dominées par les logements individuels sont composées en moyenne de 4 pièces alors que les appartements comptent en moyenne 3 pièces. Les données INSEE montrent une baisse des très petits logements et un engouement nouveau pour des logements de taille moyenne.

LOG T2 - Catégories et types de logements

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	34	100,0	37	100,0	43	100,0
Résidences principales	23	68,8	26	70,0	30	70,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	19,9	11	30,0	13	29,4
Logements vacants	4	11,3	0	0,0	0	0,0
<i>Maisons</i>	<i>33</i>	<i>97,1</i>	<i>33</i>	<i>89,2</i>	<i>37</i>	<i>86,4</i>
<i>Appartements</i>	<i>1</i>	<i>2,9</i>	<i>2</i>	<i>5,4</i>	<i>6</i>	<i>13,6</i>

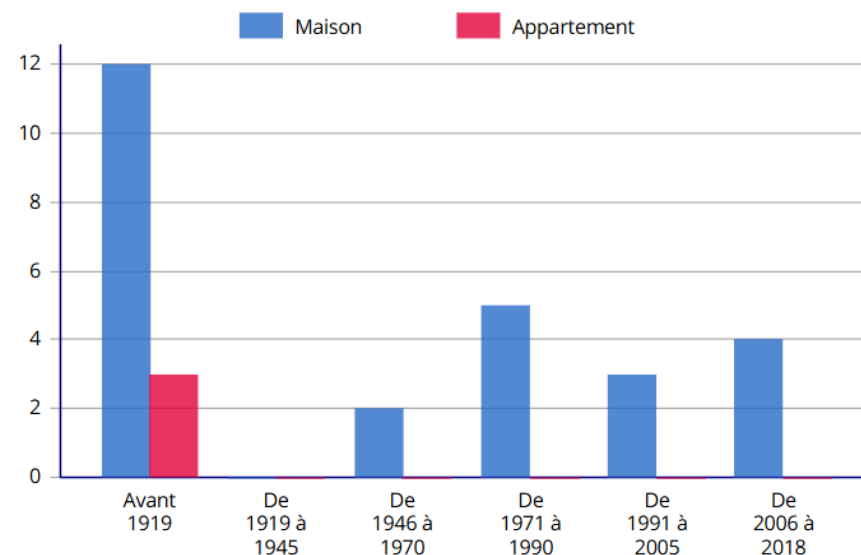
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Ce parc est caractérisé par une **part très élevée de « maisons »** dont leur prédominance est confirmée sur la période intercensitaire : les maisons représentent 86,4% du parc en 2021. Seulement 6 appartements sont recensés en 2021 sur le territoire communal. Ce type de logement trouve plus difficilement sa place dans un contexte de bâti de type individuel (maisons groupées) et peu développé.

L'héritage de ces logements en résidence principale est problématique, ceux-ci deviennent soit des résidences secondaires soit des logements vacants si le logement est vétuste ou en indivision. L'attachement affectif ou encore les indivisions limitent souvent la mise en vente des maisons sous-occupées.

De plus, le **contraste entre la saison estivale et le reste de l'année** est marqué par ce déséquilibre et peut perturber la cohésion de la population villageoise.

La moitié du parc de résidences principales est construite avant 1919, et environ 16% des résidences principales ont été construites entre 1971 et 1990. **Ce parc nécessite donc des interventions pour l'amélioration énergétique.**



Ancienneté du parc de logement (INSEE 2025)

3. Profil des occupants

Dans ce contexte qui favorise les familles locales et les profils à fort pouvoir d'achat, on constate une faible mobilité des propriétaires puisque plus de 45% des ménages ont une ancienneté de 30 ans ou plus dans la commune.

9,7 % ont emménagé il y a moins de deux ans dans des logements plus petits et il s'agit de ménages composés de 2 habitants c'est-à-dire des personnes en couple sans enfants, des familles monoparentales, ou encore de veufs/célibataires. De ce fait, les logements ne sont pas sur-occupés ; on peut supposer que l'offre notamment locative et en accession n'est pas adaptée aux caractéristiques des ménages. Cela peut expliquer la baisse du nombre de ménages en location.

Le nombre de personnes logées à titre gratuit est descendu à 0 en 10ans. Il s'agit généralement de personnes bénéficiant d'un bien familial.

La recherche d'un mode de vie rural combinée aux coûts du foncier et des logements dans les pôles principaux et secondaires, sont des **éléments qui accroissent l'attractivité d'Ambigna**.

Au vu de l'ancienneté moyenne d'emménagement pour les propriétaires, comme pour les locataires-occupants, on en déduit qu'il y a très peu de turn-over sur la commune, et peu de possibilités pour les nouveaux arrivants de s'installer.

Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	30	100,0	77	3,8	1,5
Depuis moins de 2 ans	3	9,7	5	3,3	2,0
De 2 à 4 ans	1	3,2	2	2,0	1,0
De 5 à 9 ans	4	12,9	12	3,3	1,1
10 ans ou plus	22	74,2	58	4,1	1,6

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2021 (INSEE, 2025)

4. Logements communaux ou à vocation sociale

La commune dispose aujourd'hui de 2 logements communaux : 1 dans le presbytère, 1 au-dessus de la mairie.

Elle a pour projet de faire 3 logements communaux dans la maison de la parcelle 308 (notamment pour des jeunes de moins de 30 ans en recherche de locatif, ainsi qu'une famille), et également d'en faire un en lieu et place de la mairie actuelle, ce qui fera 4 logements communaux supplémentaires (soit 6 au total avec les logements existants).

La commune ne dispose pas de logements sociaux.

Les logements sociaux sont déficitaires dans le canton et dans la micro-région. Ils sont aujourd'hui concentrés sur la commune de Vico.

5. Foncier public

Hormis des terrains forestiers et agricoles, la commune est propriétaire du terrain du stade. Elle poursuit sa politique acquisitive notamment en vue d'agrandir le cimetière communal ou encore pour réhabiliter une oliveraie face à celui-ci. Elle est intéressée par les terrains autour des deux forages.



Localisation des projets d'acquisition foncière à l'entrée sud du village

La commune en ayant délibéré pour la mise en place du DPU se positionne autant que possible pour l'achat de maisons. Elle procède surtout par négociation.

6. Demandes d'urbanisme et évolution de la construction des 10 dernières années

La commune signale en 2025, deux dépôts de permis de construire concernant deux maisons principales.

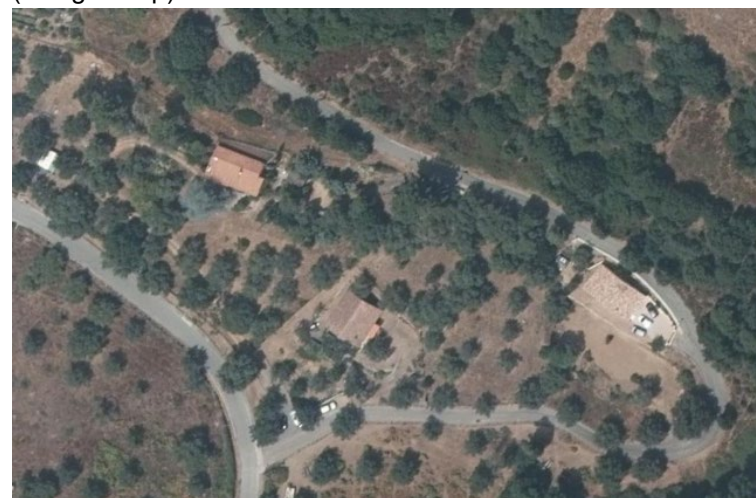
Sur la base des données Sitadel2, entre 2018 et 2025, seulement 3 logements (1 individuel pur et 2 individuels groupés) ont été autorisés, totalisant une surface de plancher d'environ 300 m²

Les 2 logements individuels groupés ont été commencés en 2022.



Etat 2025

(Google map)



Etat 2023 (IGN)

7. Etat du marché foncier et immobilier

La base de données de l'Etat « Demande de valeur foncière » permet de visualiser les transactions et les prix des biens.

De 2019 à 2024, seulement 4 ventes de terrain ont été enregistrées.

VI. MARCHE DU TRAVAIL, ECONOMIE, SERVICES

1-Economie et marché du travail

1. Tendances régionales

Source : INSEE

▪ Une activité fortement impactée mais une économie maintenue à flots

En 2020, la crise sanitaire liée à la propagation du virus de la Covid-19 bouleverse fortement l'économie régionale. Lors des deux périodes de confinement, du 16 mars au 3 juin et du 2 novembre au 15 décembre, la Corse vit repliée sur elle-même mettant à mal la consommation des ménages et les débouchés des entreprises locales. Les secteurs économiques surreprésentés sur l'île tels que l'hébergement-restauration, le transport ou le commerce figurent en effet parmi les plus impactés au niveau national. L'île est ainsi la région la plus impactée par les effets de la pandémie. Les secteurs en lien avec l'activité touristique contribuent fortement à la récession régionale tout au long de l'année.

▪ Résilience de l'emploi grâce aux dispositifs d'aides

Très fragilisé au début de la crise sanitaire, l'emploi recule fortement au premier semestre par rapport à l'année précédente (- 3,3 %) essentiellement dans le tertiaire marchand et l'industrie. En particulier, l'hébergement-restauration, le commerce et les transports sont les plus impactés par les mesures d'endiguement qui balaient l'avant-saison touristique.

L'emploi insulaire résiste mieux au choc de la seconde vague. Ainsi en fin d'année, les mesures de soutien à l'emploi jouent pleinement leur rôle en région, inversant une tendance à la baisse que la crise sanitaire pourrait avoir sur l'emploi. Les prolongations de contrats, la souplesse et le nombre des mesures en faveur des entreprises impulsent même une dynamique d'emploi en fin d'année.

▪ D'autres tendances sont à noter :

- Un recul du taux de chômage (7% fin 2020, soit - 0,9 point sur un an) dû à des effets en trompe-l'œil : Les effets de la crise conduisent les demandeurs d'emploi à suspendre leurs recherches dans les secteurs à l'arrêt en période de confinement
- Un repli des défaillances d'entreprises (- 47,9 %) du fait de la suspension des procédures judiciaires et des délais accordés mais, dans le même temps, un recul des créations d'entreprises (- 6,9 % sur un an contre +4,0 % au niveau national) qui touche tous les secteurs.
- Une baisse importante du chiffre d'affaires des entreprises. En particulier, le secteur des services marchands (- 15,3 %), particulièrement pénalisé dans sa composante « tourisme »
- Un effondrement de moitié du nombre de passagers accueillis au cours de l'année dans les ports et aéroports de Corse par rapport à 2019
- Une chute drastique et une reprise lente des chiffres d'affaires de l'hébergement et de la restauration par les entreprises de ces secteurs, (-21,6% en août, par rapport à 2019)
- Un fort ralentissement du domaine de la construction, avec une diminution des autorisations de construction de logements neufs (- 35% par rapport à 2019), un recul de moitié des permis de construire délivrés, et une baisse des mises en chantier (-26%) et des logements neufs (-39%). C'est toutefois le seul secteur qui contribue positivement à l'emploi régional sur la majeure partie de l'année.
- Une industrie plus exposée aux effets de la crise, y compris en termes d'emploi.
- Un monde agricole très réactif où les exploitants, les autorités de tutelle et même les consommateurs font preuve de solidarité, d'adaptation et d'innovation, limitant ainsi les effets délétères de la crise.

2. Tendances à Ambiegna

a. L'emploi local

La population active est en 2021 de 69,6% dont 63% avec un emploi et 6,5% de chômeurs. La part d'actifs a diminué entre 2010 et 2021, ainsi que la proportion d'actifs ayant un emploi. Ces données peuvent s'expliquer par une arrivée de personnes inactives (personnes âgées). Avec 7 emplois, l'emploi local a toutefois évolué avec une hausse de +3 emplois depuis 2010. Dans le même temps, le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone a augmenté, passant 26 en 2010 à 30 en 2021.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	35	40	45
Actifs en %	80,6	80,0	69,6
Actifs ayant un emploi en %	75,0	72,5	63,0
Chômeurs en %	5,6	7,5	6,5
Inactifs en %	19,4	20,0	30,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,1	7,5	4,3
Retraités ou préretraités en %	2,8	2,5	15,2
Autres inactifs en %	5,6	10,0	10,9

Source : INSEE

Le nombre d'étudiants est en forte baisse, reflet de la baisse des 15-29 ans. En revanche, la part des retraités ou préretraités est en explosion (+12,4 points), expliquant le facteur de dilution des actifs.

Parmi les emplois salariés, 90% sont titulaires de la fonction publique ou détiennent un CDI, ce qui témoigne d'une relative stabilité des emplois et confirme le profil périurbain de la commune.

Dans les emplois non-salariés, les parts des indépendants sont prédominantes (90% des emplois non-salariés).

Ajaccio, capitale administrative est le centre d'emplois publics le plus important de l'île ; ces emplois ne sont pas délocalisables sur la commune.

La place des non salariés est significative des activités présentes sur place mais aussi du potentiel qu'offre le cadre de vie pour des professions libérales à proximité des marchés urbains. Ces catégories constituent un potentiel d'évolution pour l'emploi local.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2021

Statut d'emploi	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	30	100,0	3,2	38,7
Salariés	21	71,0	4,5	45,5
Non-salariés	9	29,0	0,0	22,2

Source : INSEE

L'économie locale est très faible, on recense en 2021 3 entreprises sur la commune ;

- 1 entreprise industrielle extractive (carrière)
- 1 activité spécialisée, scientifique ou administrative
- 1 activité de service

Les filières agricoles et de services à la personne sont des secteurs pouvant créer de l'emploi sur le territoire tout comme la restructuration du secteur touristique.

La commune fait état en 2020 de :

- Un établissement lié au siège de la carrière
- 1 agriculteur ayant son siège d'exploitation sur la commune (élevage bovin)
- 2 agriculteurs exerçant sur la commune mais ayant leur siège d'exploitation sur une autre commune
- 3 locations (type Air b'n'b)
- Un artiste peintre présent sur la commune (certaines de ses œuvres sont exposées à la mairie)

L'exploitation de la carrière génère de nouveaux emplois (environ 15).

b. Le niveau de chômage

Le taux de chômage est de 9,4% (15-64 ans) en 2021, avec une augmentation marquée du nombre de chômeurs entre 2010 et 2015.

Aussi, par rapport à la région et à l'ancien département de Corse-du-Sud, où les taux de chômage sont respectivement de 12,5% et 11,5%, le taux de la commune au sens du recensement est relativement inférieur.

Nombre de chômeurs et taux de chômage	2010	2015	2021
Nombre de chômeurs	2	3	3
Taux de chômage en %	6,9	9,4	9,4
Taux de chômage des 15 à 24 ans	0,0	0,0	50,0
Taux de chômage des 25 à 54 ans	4,3	9,5	4,8
Taux de chômage des 55 à 64 ans	25,0	14,3	0,0

Source : INSEE

c. Niveau de revenus

La Corse est la région de métropole la plus touchée par la pauvreté monétaire. Sur l'île, 1/5 ménage vit en dessous du seuil de pauvreté. Les familles monoparentales, les jeunes de moins de 30 ans et les personnes âgées de plus de 75 ans sont particulièrement concernées. La moitié des personnes vivent dans un ménage où le revenu disponible par unité de consommation est inférieur à 19 247 € contre 20 566 € au niveau France. Sur l'île, les disparités de revenus entre les ménages les plus pauvres et les plus aisés sont importantes.

Le taux de pauvreté au sein de l'intercommunalité est de 18,8%, **il est donc supérieur à la moyenne régionale (18,5%) et à la moyenne de l'ancien département de Corse-du-Sud (16,3%)**. La médiane des revenus de l'intercommunalité est de 22 410 €. (Insee, 2021).

Pour la commune de Ambiegna, les statistiques sur les revenus sont absentes pour garantir le secret statistique en raison d'un trop faible échantillon de population. Tout comme le nombre de ménages fiscaux. C'est une zone périurbaine qui attire des populations ayant un pouvoir d'achat affirmé entre autres lié aux conditions de logement.

Conclusion et enjeux

L'enjeu est ici d'envisager la création de quelques emplois sur place. Le télétravail, le renouveau agricole en zone rurale, le tourisme vert, l'aide aux personnes...sont autant de secteurs qui peuvent créer de nouveaux emplois.

3. Agriculture

a. Contexte régional

Les données régionales montrent une prépondérance des exploitations de taille moyenne et grande à hauteur de 60% des exploitations.

De manière générale, ces dernières années, les données affichent un recul du nombre d'exploitations mais une hausse de +3% de celles de grande taille, tendance inverse à celle du continent.

Si en Haute-Corse, la SAU est stable, dans le département de Corse-du-Sud, ces dix dernières années, elle a fortement progressé +20% (+10500 ha) tout en étant inférieure de moitié.

La surface moyenne augmente

La surface agricole utile moyenne des exploitations est actuellement de 60 ha.

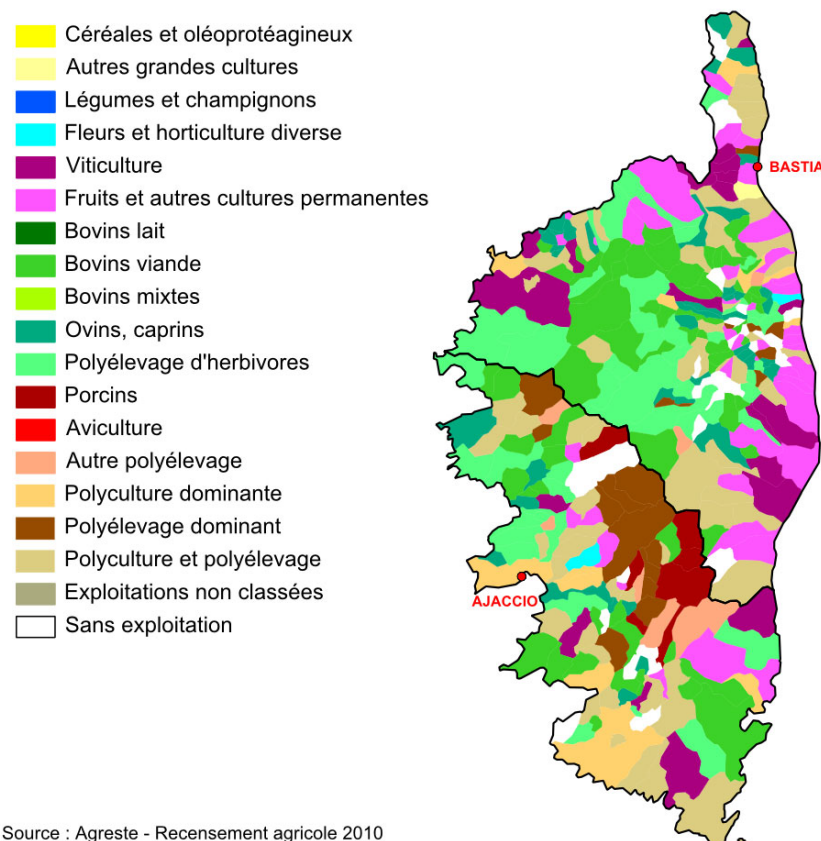
Le total de 168 000 ha de SAU est ainsi réparti :

Catégories économiques	SAU (ha)	SAU moyenne
Petites	41 909	33
Moyennes	101 425	87
Grandes	24 562	66
Total	167 896	60

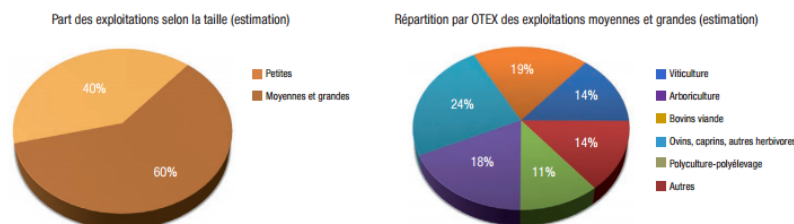
b. Caractéristiques des exploitations et exploitants

A l'échelle nationale, la loi du 27 juillet 2010 portant sur la

Orientation technico-économique de la commune



Source : Agreste - Recensement agricole 2010
GEOFLA® Copyright « IGN - Paris - 2010 » Reproduction interdite



Source : Agreste - Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2013

modernisation de l'agriculture et de la pêche ainsi que la loi d'avenir agricole du 11 septembre 2014, confortent la protection des terres agricoles en réduisant leur consommation dans une optique de développement durable.

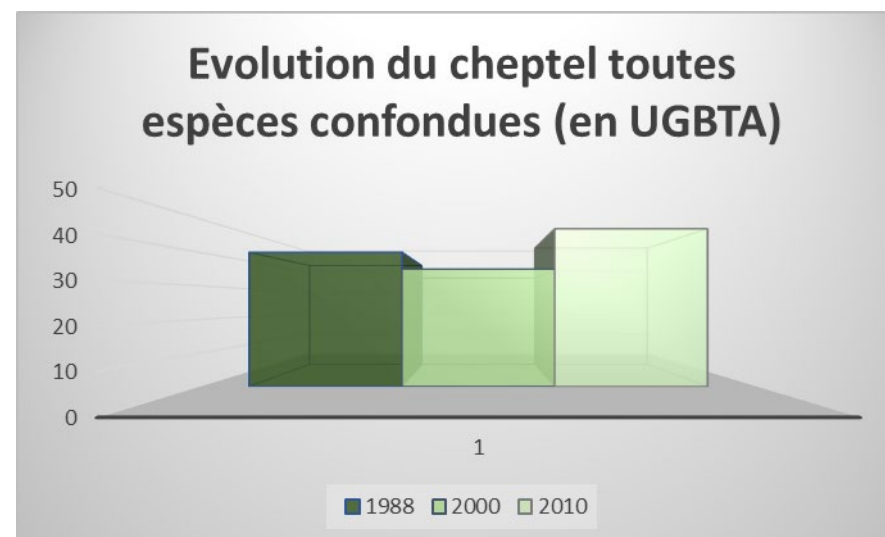
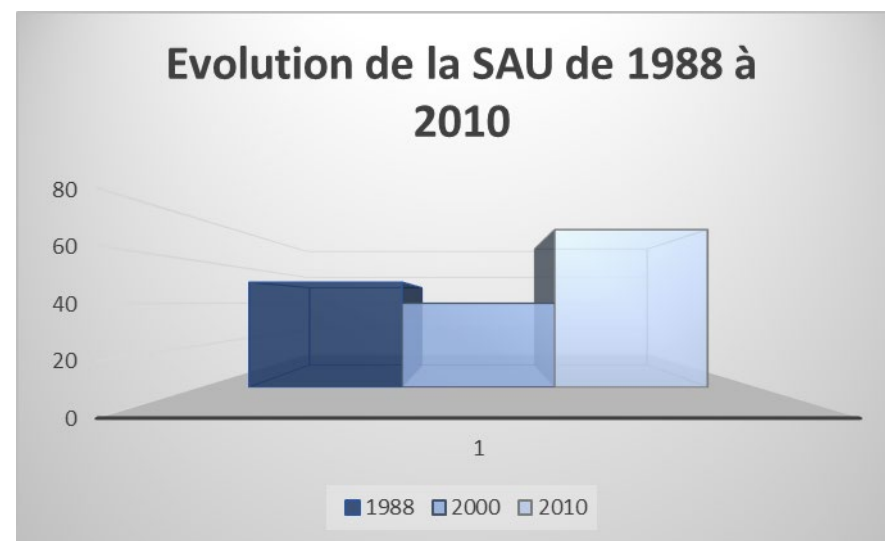
La lutte contre le « gaspillage » des espaces agricoles est un enjeu majeur et il s'agit également de renforcer le poids des agriculteurs face aux industries agro-alimentaire tout en faisant la promotion de l'agro-écologie et de l'agriculture biologique.

Au niveau d'Ambiegna, compte tenu de la taille de la commune, la majeure partie des données est soumise au secret statistique. L'orientation technico-économique qui prédomine **est l'élevage de bovins viande** avec une **exploitation présente sur le territoire communal**.

Le nombre d'exploitation est identique depuis 1988, **une unique exploitation** (siège d'exploitation) est présente sur la commune, elle est encore en activité aujourd'hui. 2 autres agriculteurs exercent sur la commune mais ont leur siège d'exploitation sur une autre commune.

La surface agricole utile est en revanche **en progression entre 2000 et 2010**, elle est en 2010 estimée à 75 ha.

Le cheptel général a connu également une progression entre 2000 et 2010, passant de 35 à 47 UGBTA, ce qui est corrélé avec l'augmentation de la surface agricole utile de l'exploitation présente sur la commune sur la période intercensitaire.



Selon le registre parcellaire graphique (RPG) de 2022, **les espaces agricoles actuels (déclarés) représentent 334,5 hectares**, soit plus de 50% de la superficie communale. Il est à noter que ce chiffre est très éloigné de la SAU de 2010 qui indique **75 hectares**. **L'exploitation des données RPG connaît des limites car elles ont une valeur uniquement déclarative et non statistique.**

c. Histoire de l'agriculture à Ambiegna

La production céréalière est la plus importante activité agricole à la fin du 18e siècle et jusqu'au milieu du 19e siècle.

La vigne occupe en 1844 6 ha alors que les châtaigniers et les oliviers sont absents. Les oliviers semblent n'avoir été cultivés qu'à partir du début du 20e siècle, période qui voit l'aménagement de trois moulins à huile (production de 5000 litres d'huile en 1918).

En 1970, alors que la céréaliculture a disparu, la vigne n'occupe plus que 2 ha, les châtaigniers 5 et les oliviers 11.

Un moulin à farine est attesté au 19e siècle. En 1893 une scierie hydraulique pour le façonnage des ébauchons de pipes est construite.

Source : Mérimée

d. La potentialité des sols et ESA du PADDUC

Afin d'exposer les potentialités agro-sylvo-pastorales sur la commune, le zonage établi par la SODETEG entre 1978 et 1982 est encore aujourd'hui la seule base de données fiable. L'ensemble des espaces agricoles sont répertoriés et spatialisés.

Sont identifiés sur la commune d'Ambiegna :

- Les espaces agricoles actuels (1982) ;
- Les espaces cultivables de moyenne et forte potentialité, ainsi que les espaces améliorables à forte potentialité ;

- Les peuplements forestiers ;
- Les espaces non-végétaux (minéraux et urbanisation).
- Les espaces de réserve ;

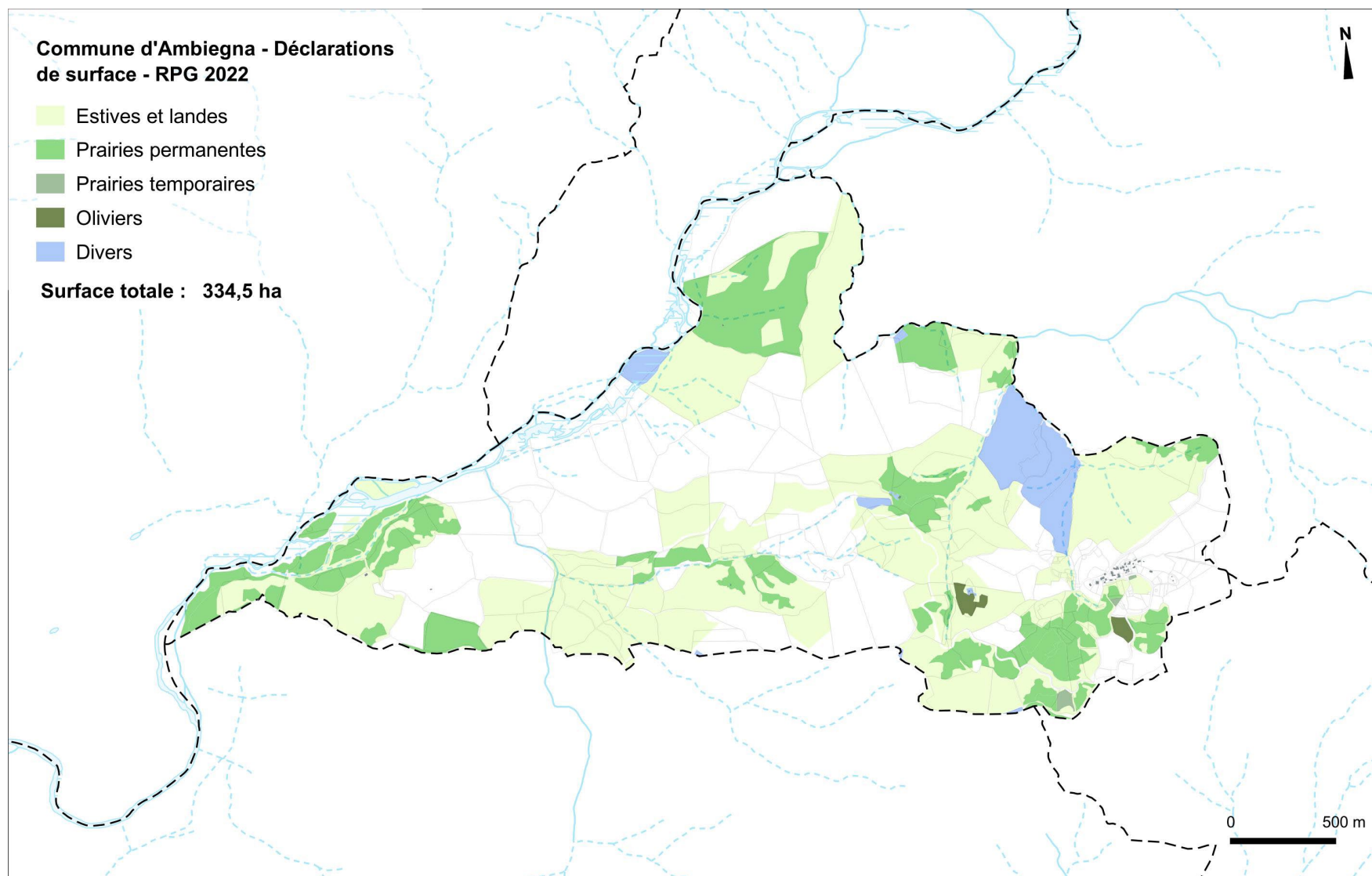
La SODETEG identifie plusieurs potentialités agricoles. Elles se distinguent par un niveau de potentialité plus ou moins fort, à travers plusieurs critères (pourcentage des pentes, qualité de productivité des sols).

Par ailleurs, les Espaces stratégiques agricoles (ESA) du PADDUC ont été créés dans le but de préserver les espaces agricoles et sylvicoles, déterminés à partir des données de la SODETEG, **dans l'optique de pouvoir doubler la production agricole et sylvicole du territoire Corse à 30 ans**. Il s'agit d'une catégorie de terres agricoles dont les caractéristiques permettent d'identifier un potentiel de production élevé. Le projet communal à son échelle doit en assurer la préservation, la valorisation à travers d'autres outils et en justifier le périmètre.

Cette approche régionale représentée au 1/50 000ème sur les plans du PADDUC, apporte une orientation générale. Elle est à retranscrire à l'échelle communale suivant les critères méthodologiques du PADDUC et de manière plus fine (énoncés par la suite).

Ces potentialités sont reprises et adaptées pour déterminer les espaces stratégiques agricoles (ESA) et pastorales (ERPAT) du PADDUC, afin de préserver les terres agricoles de plus en plus convoitées par l'extension de l'urbanisation mais aussi de relancer l'activité en perte de vitesse.

Quelques espaces sont propices au développement agricole. Ces espaces peuvent être favorables à un développement de l'activité de l'élevage extensif avec des terres à forte potentialité qui prédominent. On retrouve **137 hectares** de terres à vocation pastorale (hors châtaigneraies et oliveraies qui représentent 2,3 ha dans les données SODETEG).



SCAN 25 - IGN©, SODETEG, Urba Corse, 2025

Les terres potentiellement cultivables représentent **157 ha** et présentent pour la plupart un fort potentiel. Elles sont situées autour d'Orone et de Focé d'Olmo.



Oliviers à l'approche du village. Photo : Urba Corse

■ La retranscription des ESA à l'échelle communale

Le PADDUC a répertorié 162 hectares d'espaces stratégiques agricoles sur le territoire communal.

Plusieurs données sont nécessaires à cette étude et c'est à travers les systèmes d'informations géographiques (SIG) qu'il a été possible de les croiser afin d'amener à une modélisation spatiale et à un résultat cartographique.

Le travail a donc été mené à l'échelle parcellaire et a mobilisé différentes données :

- L'étude SODETEG et ses différentes potentialités agricoles (actualisée selon la fermeture ou l'ouverture du milieu, changement d'occupation du sol possible) ;
- L'imagerie aérienne (l'Orthophotographie) de l'IGN 2019 ;
- L'imagerie satellite de Google maps ;
- Les différentes observations effectuées sur le terrain ;
- Le cadastre de la DGFIP (actualisation de janvier 2019) ;
- Les courbes de niveau de l'IGN ;
- Le modèle numérique de terrain (MNT) d'une résolution spatiale de 10m (une valeur de pente est attribuée à chaque pixel de 10mx10m) ;

A l'échelle d'Ambiegna la cartographie des ESA permet d'identifier environ **192 hectares d'ESA (tableau page suivante)**. Un chiffre plus important que ce qui est indiqué dans le PADDUC et qui se justifie par un travail local depuis le traitement de données plus précises.

L'appréciation plus fine des espaces stratégiques agricoles permet donc au PLU d'Ambiegna de s'appuyer sur ces 192 hectares d'ESA justifiés, contrairement aux 162 hectares annoncés par le PADDUC.

La méthode utilisée permet de « générer » des ESA assez précis et se rapprochant de la situation réelle du territoire communal.

Ces ESA réels élaborés de manière géographique (observation de terrain, exploitation des données correspondantes...) se localisent essentiellement sur les terres fertiles en bordure du Liamone, autour du village et, plus généralement, sur les espaces les moins contraints par les pentes, c'est-à-dire sur les secteurs Sud-Ouest et Sud-Est de la commune, mais aussi le long d'un axe Est-Ouest qui intègre le ruisseau de Ficaia.

Limite de la méthode

Données SODETEG : réalisées en 1986 à une échelle du 25000^e, l'occupation du sol a changé depuis la réalisation de cette carte ; sa retranscription communale nécessiterait des vérifications. Ces données n'ont pas été actualisées alors que la tache urbaine a fortement évolué notamment dans les espaces urbains et périurbains ; que le milieu s'est refermé avec des changements de la couverture végétale et que les incendies ont pu sur certains sites modifier la couverture végétale ou encore exposer le sol à une érosion soutenue. Des formations végétales ont pu évoluer naturellement passant d'une formation arbustive à une formation arborée sur ces 4 décennies.

Données RPG : elles sont déclaratives laissant place ponctuellement à des parcelles non exploitées mais déclarées ; des changements peuvent survenir en cours d'année sans qu'elles puissent être prises en compte au moment de l'élaboration du document.

Ils ne possèdent pas tous la même potentialité et sont divisés en 4 classes différentes toujours selon la nomenclature de la SODETEG :

- **Cultivable à potentialité moyenne**
- **Cultivable à forte potentialité**
- **Améliorable à forte potentialité**
- **Améliorable à potentialité moyenne**
- **Cultivé en 1980**

Les terres cultivables à forte potentialité ou déjà cultivées sont les plus représentées dans les ESA réels à hauteur de 95 %. Les terres cultivables à potentiel moyen représentent 3 ha.

Les terres dites « améliorables » à vocation pastorale, à forte potentialité sont quasi absentes des ESA, elles représentent seulement 2 % des espaces stratégiques agricoles de la commune.

Les ERPAT réels, identifiés de manière plus fine à l'échelle locale, représentent 100 ha et sont constitués des espaces pastoraux au regard des données SODETEG.

■ Perspectives et enjeux

Le secteur agricole est confronté aux difficultés suivantes :

- les blocages fonciers : difficultés d'accès à la propriété, absence de baux,
- morcellement des terres exploitées,
- manque d'irrigation
- éloignement des bassins marchands

Les principales opportunités à faire valoir :

- l'irrigation en place en partie basse du village (entre la RD et le stade)
- les surfaces inexploitées avec reconquête des vergers et replantations ; pastoralisme ;
- les outils fonciers comme les AFP
- l'agri-tourisme
- un couple qui souhaite développer une exploitation en polyculture.

Commune d'Ambiegna - Espaces agricoles (SODETEG)

■ Agricole en 1980

Espaces cultivés
Vignes

■ Pastoral améliorable

Parcours dont la potentialité des sols
est gradué selon 4 classes de faible
à forte potentialité

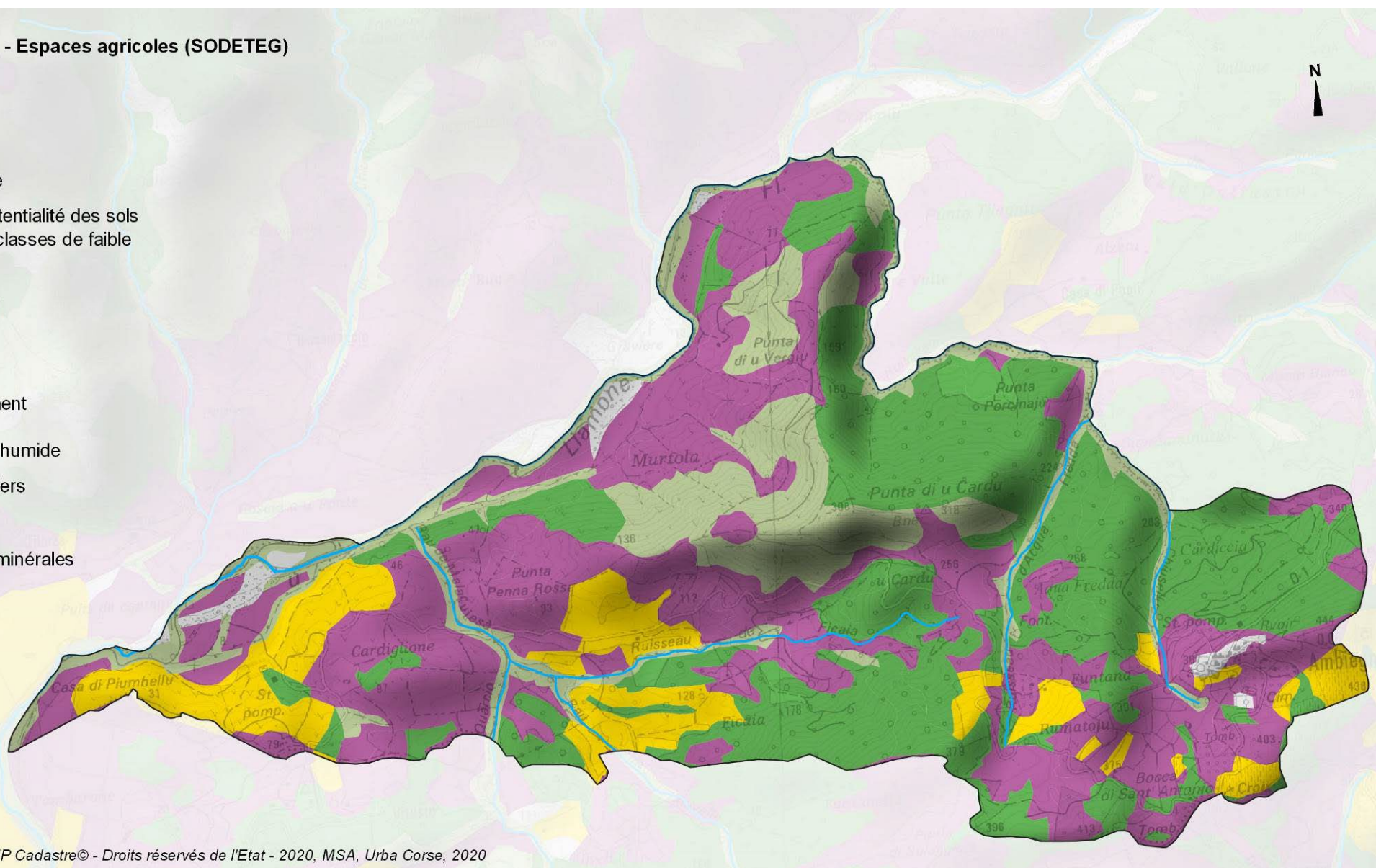
■ Espace de Réserve

Aulnaie odorante
Landes
Maquis
Zones de Reboisement
Rypisylve
Végétation de zone humide

■ Peuplements forestiers

■ Non végétaux

Zones urbaines ou minérales
naturelles (roche)

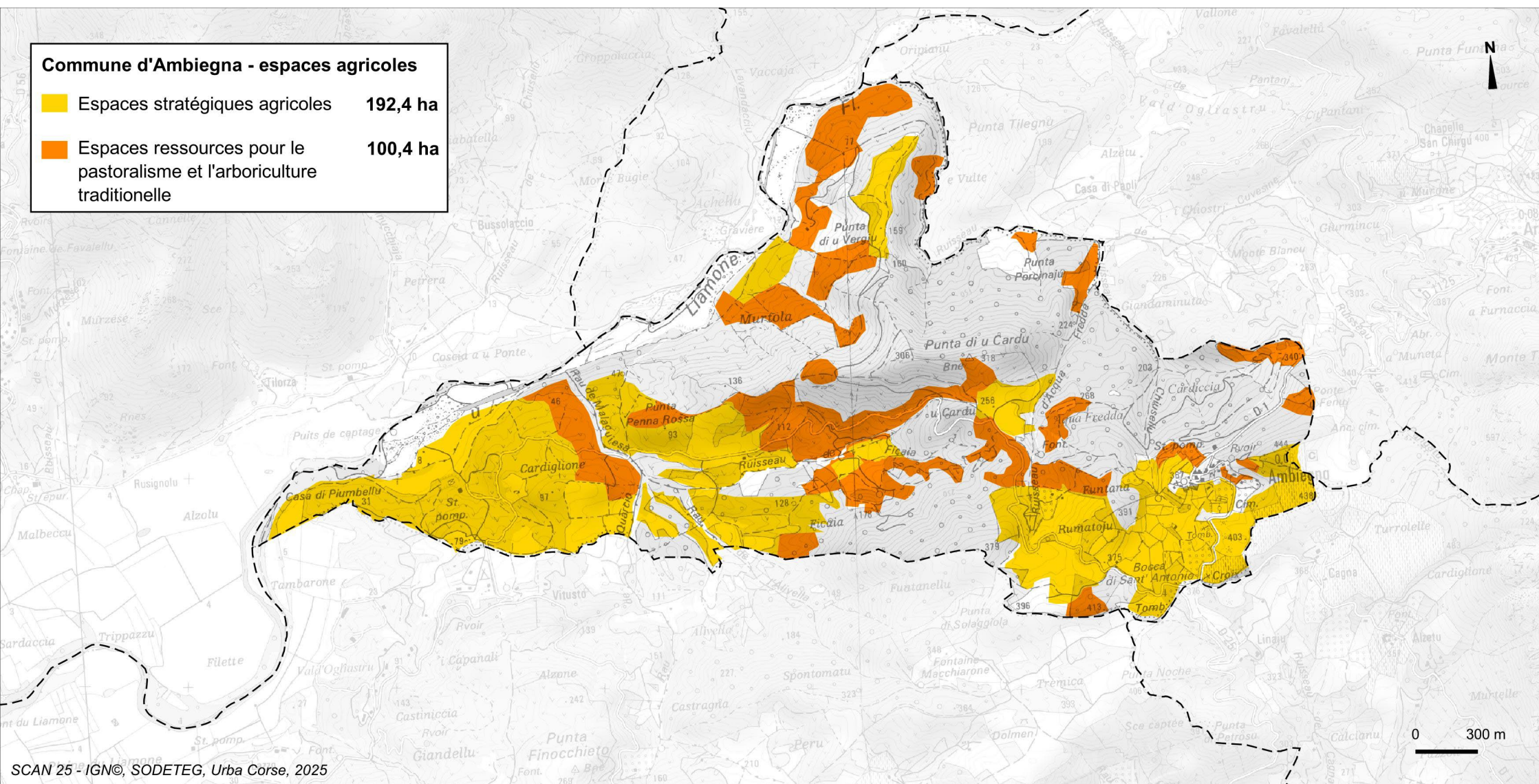


Scan25 - IGN©, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, MSA, Urba Corse, 2020



Commune d'Ambiegna - espaces agricoles

-  Espaces stratégiques agricoles **192,4 ha**
-  Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle **100,4 ha**



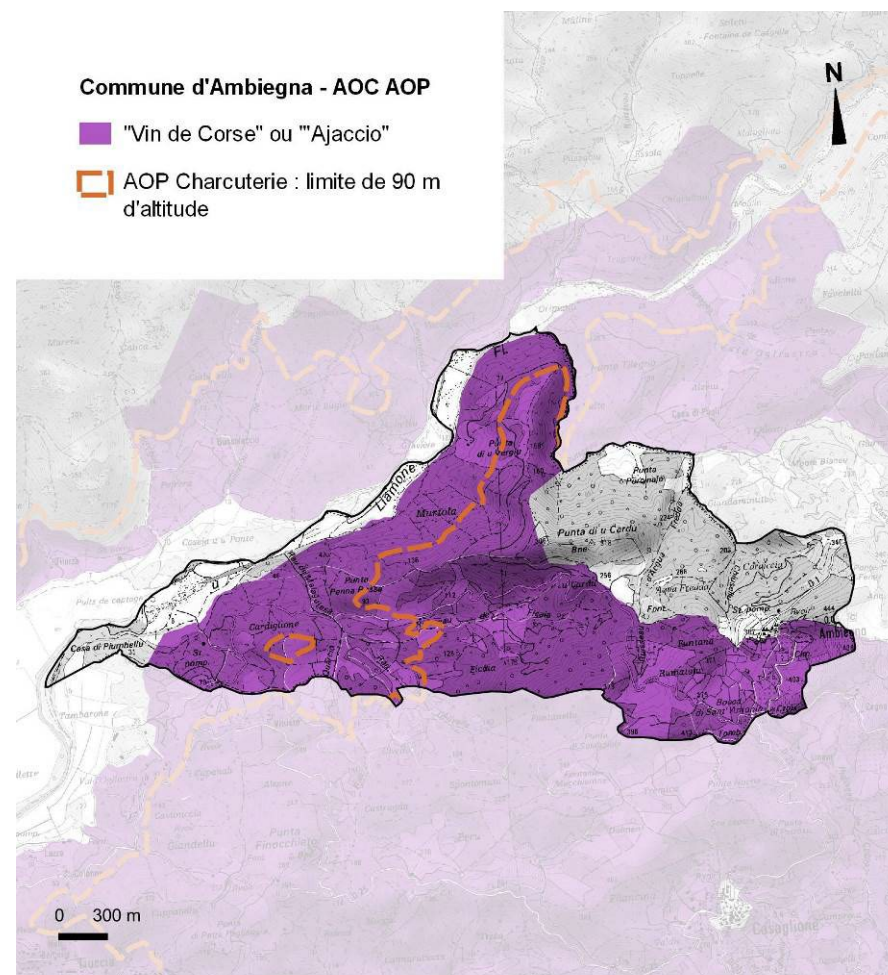
- **Les labels AOC et AOP**

Les labels appuient les productions qualitatives et de terroirs ; elles sont complémentaires avec une démarche durable de l'agriculture.

La définition des aires géographiques des AOP-AOC et des IGP se base sur une analyse multicritère qui doit prendre en compte les facteurs naturels du lieu de production (climat, végétation, grand ensemble paysager, topographie large ou à l'échelle parcellaire) et les facteurs humains (savoir-faire traditionnels, implantations anciennes et actuelles des outils de production, sélection des espèces ou des races mises en œuvre...).

La commune est concernée par :

	Ambiegna	Surfaces	commentaires
AOC Charcuterie	x	Au-dessus de 90 mètres d'altitude Cf périmètre sur la carte ci-après	
AOC farine de châtaigne	x	Toute la commune	
AOC huile Oliu di Corsica	x	Toute la commune	
AOC Miel	x	Toute la commune	
AOC Brucciu	x	Toute la commune	
AOC viticole « Vin de Corse » et « Ajaccio »	x	Cf périmètre sur la carte ci-après	
IGP clémentine	x	Toute la commune	
IGP Pomelo	x	Toute la commune	
IGP viticoles « île de Beauté » et Méditerranée »	x	Toute la commune	
IGP Salciccia, Panzetta, Figatelli, Bulagna	x	Toute la commune	



Sources : Origine DGFIP Cadastre® - Droits réservés de l'Etat - 2020 SCAN25 - IGN®, INAO, Urba Corse, 2020

4. Secteur tertiaire

La commune d'Ambiegna est relativement éloignée des axes routiers majeurs ce qui impacte le développement des activités sur le territoire. De ce fait, et compte tenu de la proximité de Casaglione et de Tiuccia, et du faible nombre d'habitants, le territoire offre très peu services et de commerces.

La commune connaît la présence d'un commerce de restauration, source potentielle de dynamisme et d'attraction.

Notons également la présence d'un artiste peintre dont certaines de ses œuvres sont exposées à la mairie.

Les services médicaux les plus proches sont situés dans la commune de Casaglione, Sagone, Ajaccio et communes périphériques (Sarrola-Carcopina, Afa...).

Si les services sont absents au village, le pôle de proximité de Tiuccia reste accessible en une vingtaine de minutes. Pour une diversité de commerces, de services, d'offres médicales, d'emplois et d'équipements plus importante, les habitants peuvent se rendre aux pôles de Sagone ou d'Ajaccio.

La promotion du territoire par la découverte de l'agriculture et de la nature, encore balbutiante mais prometteuse peut constituer un des atouts face à l'avenir : la diversification des produits éco-touristiques au-delà de l'hébergement, en complémentarité avec la valorisation agricole pour stimuler le marché de l'emploi.

▪ Le tourisme

○ Stratégie de développement

Ambiegna ne connaît pas actuellement de stratégie touristique, elle peut cependant anticiper les dynamiques futures du tourisme. Son recul en direction des terres lui permet de rester à l'écart du tourisme de masse que connaissent les communes voisines, mais elle n'est pas à l'abri de connaître une demande croissante pour du tourisme « vert », préférant les espaces calmes et sereins parfois reculés dans les montagnes.

La commune peut également entreprendre par sa position géographique et la qualité du cadre de développer le tourisme rural et l'agro-tourisme en particulier

○ Hébergements touristiques

La capacité d'accueil de la commune est actuellement nulle, Ambiegna ne dispose pas d'hébergements touristiques à proprement parler.

Néanmoins, compte tenue de la dynamique Airbnb, la commune comprend un logement particulier mis sur l'application



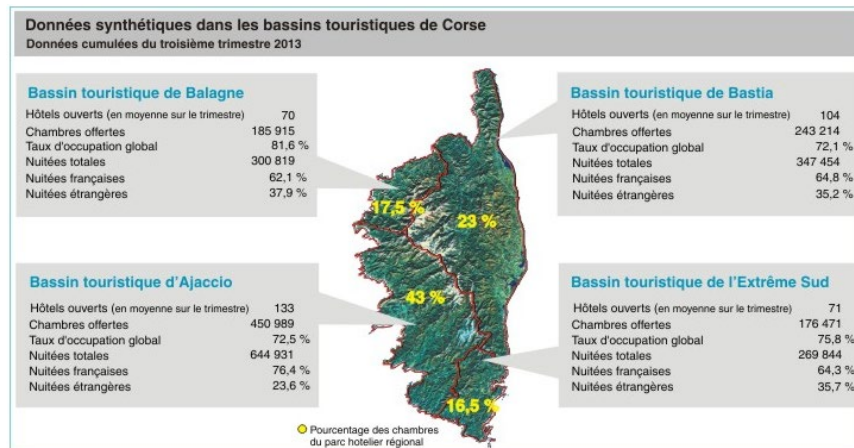
Source : Airbnb 2025

Bien que ce logement échappe à la donnée statistique, il peut permettre à la commune de faire valoir son patrimoine touristique sans construire de nouveaux bâtiments.

En revanche, si la maison peut accueillir des touristes c'est qu'elle ne contient pas de personnes vivant à l'année. Cela peut être une solution

pour les résidences secondaires, dans la période creuse, mais représente une perte de potentiel de population annuelle.

Le parc de **résidences secondaires** est en 2021 à 13 logements et peut continuer d'augmenter face à la demande.



- Perspectives

La commune étant tenue à distance de l'axe majeure de la D81, se tient aussi à distance du tourisme balnéaire. Néanmoins, elle peut faire de cette distance une source d'attractivité en proposant une expérience de déconnexion et de retour vers la nature.

Le potentiel :

- Valorisation des produits de terroir
- Mise en avant du patrimoine bâti et naturel de la commune
- Valorisation du cadre de vie quotidien des habitants au service d'un meilleur accueil des potentiels visiteurs

La réflexion globale au sein de l'intercommunalité doit viser une interconnexion entre villages, une meilleure complémentarité entre communes et une promotion qualitative.

2-Equipements publics, vie sociale, services

a. Les services publics

▪ Services administratifs et sportifs

En termes de services, Ambiegna compte :

- La mairie, que la commune souhaite relocaliser pour y adjoindre une salle des fêtes et proposer un logement en lieu et place de la mairie actuelle
- Un équipement sportif (terrain de foot)



Source : Google map 2025

▪ Structures scolaires

Les enfants de la commune d'Ambiegna sont scolarisés :

- En primaire à Tiuccia ou Sari d'Orcino
- Au collège à Baléone
- Au lycée à Ajaccio

Un transport scolaire a été mis en place.

Tiuccia possède une **école primaire** et depuis 1997, une classe maternelle. L'école regroupe les effectifs du canton, c'est-à-dire de tous les villages de la Cinarca sauf ceux de Sari-d'Orcino.

Casaglione est aussi un territoire communal avec école primaire.

L'école dispose d'un **service de garderie et de cantine scolaire**.

La commune de Casaglione a renforcé ses équipements avec le projet de salle polyvalente et de crèche qui bénéficient à la population de Ambiegna.

▪ **Contrat Educatif Local**

Le CEL c'est un partenariat entre l'Éducation Nationale, le Conseil Général, la Jeunesse et les Sports, des mairies ainsi que d'autres partenaires pour **des activités Élèves sur Temps Scolaire et Extra-Scolaire**.

Le CEL de CASAGLIONE a été recréé en 2011 et regroupe 9 communes :

- Ambiegna
- Arro
- Cannelle
- Casaglione
- Calcatoggio
- Coggia
- Lopigna
- Sant'Andrea d'Orcino
- Sari d'Orcino

Les Activités sur Temps Scolaire mises en place : VTT, Jeux d'opposition, Informatique et Equitation

Les Activités sur Temps Extra-Scolaire : un planning des activités est prévu avant chaque départ en vacances

▪ **Transport scolaire**

Il est assuré par des compagnies de transports privés (délégation de services publics) sur les circuits suivants :

- Tiuccia – Sagone – Vico
- Balogna – Letia – Vico
- Soccia – Poggiolo – Guagno – Vico
- Cargèse – Vico

b. Services sociaux et médicaux

La population permanente et l'affluence touristique offrent une capacité de population suffisante pour l'installation de certains services médicaux et sociaux, qui sont complétés par les services situés sur les communes voisines de Coggia et Vico/Sagone.

Pharmacie	Masorchia – (Calcatoggio)
Docteurs généralistes	Tiuccia – (Casaglione)
Infirmières	Tiuccia –
dentistes	Sagone-Calcatoggio
Masseur-Kinésithérapeute	Tiuccia

VII. ANALYSE URBAINE, OCCUPATIONS DES SOLS ET PARC IMMOBILIER

1- Identification des formes urbaines

1. Méthodes et définitions

Identification des formes urbaines

Les **formes urbaines** permettent de déterminer les entités bâties à partir desquelles le projet urbain peut envisager des extensions si elles se justifient au regard des besoins identifiés.

Dans le cadre de la loi montagne, ces extensions ne peuvent se réaliser qu'à partir :

- des agglomérations
- des villages existants.
- des groupements de constructions
- des hameaux

Selon les choix stratégiques de la commune, les choix d'urbanisation et d'aménagements peuvent permettre à une forme urbaine d'évoluer et d'être reconnue sous une nouvelle forme urbaine dans le document d'urbanisme suivant. Ainsi, un groupement de constructions qui verrait apparaître une placette et un ou deux commerces de proximité deviendrait un hameau.

• Rappel des modalités d'urbanisation

Le PADDUC a proposé à cet effet une méthodologie d'analyse afin de procéder à cette identification essentielle à la solidité juridique des documents d'urbanisme.

Afin d'apporter tous les éléments de compréhension à l'analyse des formes urbaines, le présent rapport approfondira les éléments suivants :

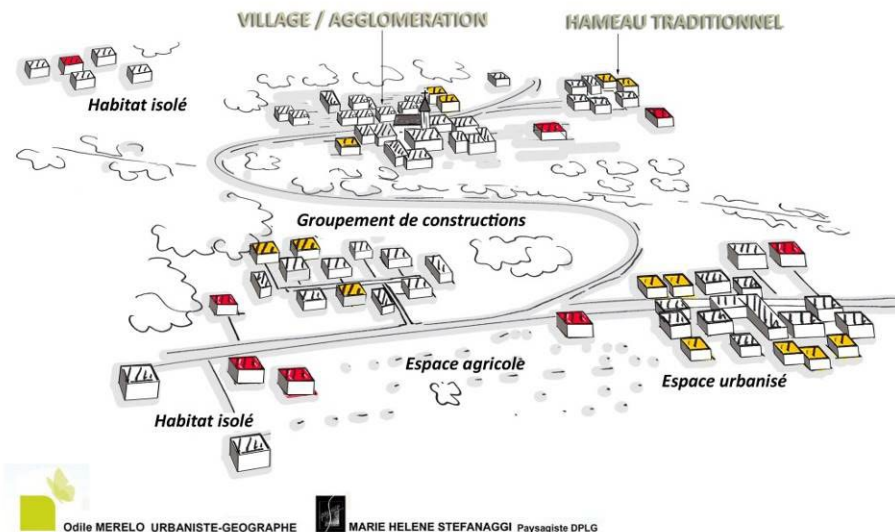
- la morphologie et fonctionnement
- le bâti
- les caractéristiques du foncier
- les densités

LOI MONTAGNE

ESPACE URBANISE: Structurer et étendre en continuité - Densifier

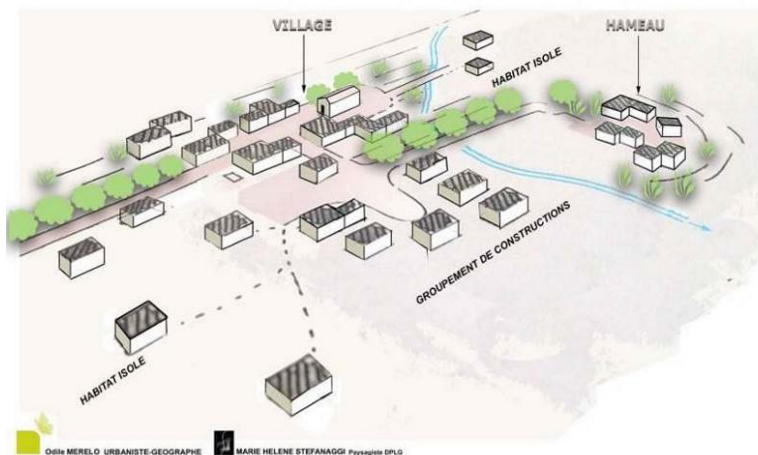
HAMEAU/ VILLAGE/ AGGLO : Densifier - Etendre

■ Autorisé | Interdit ■



2. Rappel des étapes de principe pour justifier l'ouverture à l'urbanisation selon le contexte de la loi montagne

1. ETAT DES LIEUX: Forme urbaine



2. ETAPE D'ANALYSE DES CAPACITES DU PROJET

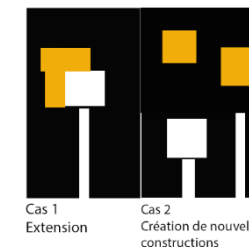
- Densification/ structuration
- Extension (si insuffisance du foncier résiduel)



Une fois les formes urbaines identifiées, le projet doit d'abord étudier la **capacité de densification**, intensification des formes urbaines avant même d'envisager **une extension spatiale de l'urbanisation** qui doit rester proportionnelle aux besoins du projet communal en termes d'évolution démographique, d'évolution économique.

La capacité de densification est **issue des surfaces résiduelles existantes** dans la limite de la forme urbaine. Il s'agit aussi bien de :

- parcelles entièrement nues c'est-à-dire non bâties
- « **fond de jardin** » c'est-à-dire des parcelles bâties ayant un potentiel spatial pour d'autres constructions sous forme d'extension ou de nouveaux volumes. (croquis)



Gisement foncier : il résulte des espaces résiduels et des extensions du document d'urbanisme.

Espace résiduel : surface disponible au sein d'une forme urbaine identifiée

Durée foncière : la difficulté à mobiliser ou acquérir des terrains par rapport au découpage parcellaire, au nombre et au type de propriétaire (personne physique, morale, publique...), à la complexité des partages de droit de propriété (indivision, recherche d'héritier...)

Rétention foncière : la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire. Elle se traduit par une baisse du flux de ventes de terrains sur le marché foncier local.

2-Morphologie et caractéristiques des espaces bâtis

Lieu-dit (Forme urbaine)	Surface forme urbaine (ha)	Emprise du bâti au sol (ha)	Caractéristiques du bâti	Commentaire sur la délimitation de la forme urbaine
Ambiegna village	1,3	0,28	Bâti traditionnel, groupé de façon linéaire sur une ligne de crête. Orientations diverses avec une prédominance Nord/Sud (le plus souvent parallèlement aux courbes de niveau : typologie classique de village traditionnel de montagne). Un respect des volumes, des hauteurs et une cohérence architecturale (façade en pierres).	Le rythme, l'emprise bâtie (significatif et le plus regroupé), du parcellaire concerné, de la trame viaire principale et interne, des jardins les plus proches, délimitent de manière claire celle du village. Intégration de l'église et de la mairie. Prise en compte des éléments significatifs du village au regard de la loi « Montagne ». Prise en compte du réseau routier structurant
TOTAL surfaces comprises dans les formes urbaines	1,3	0,28	-	-
TOTAL surfaces (y compris hors des formes urbaines)	-	0,43	-	-



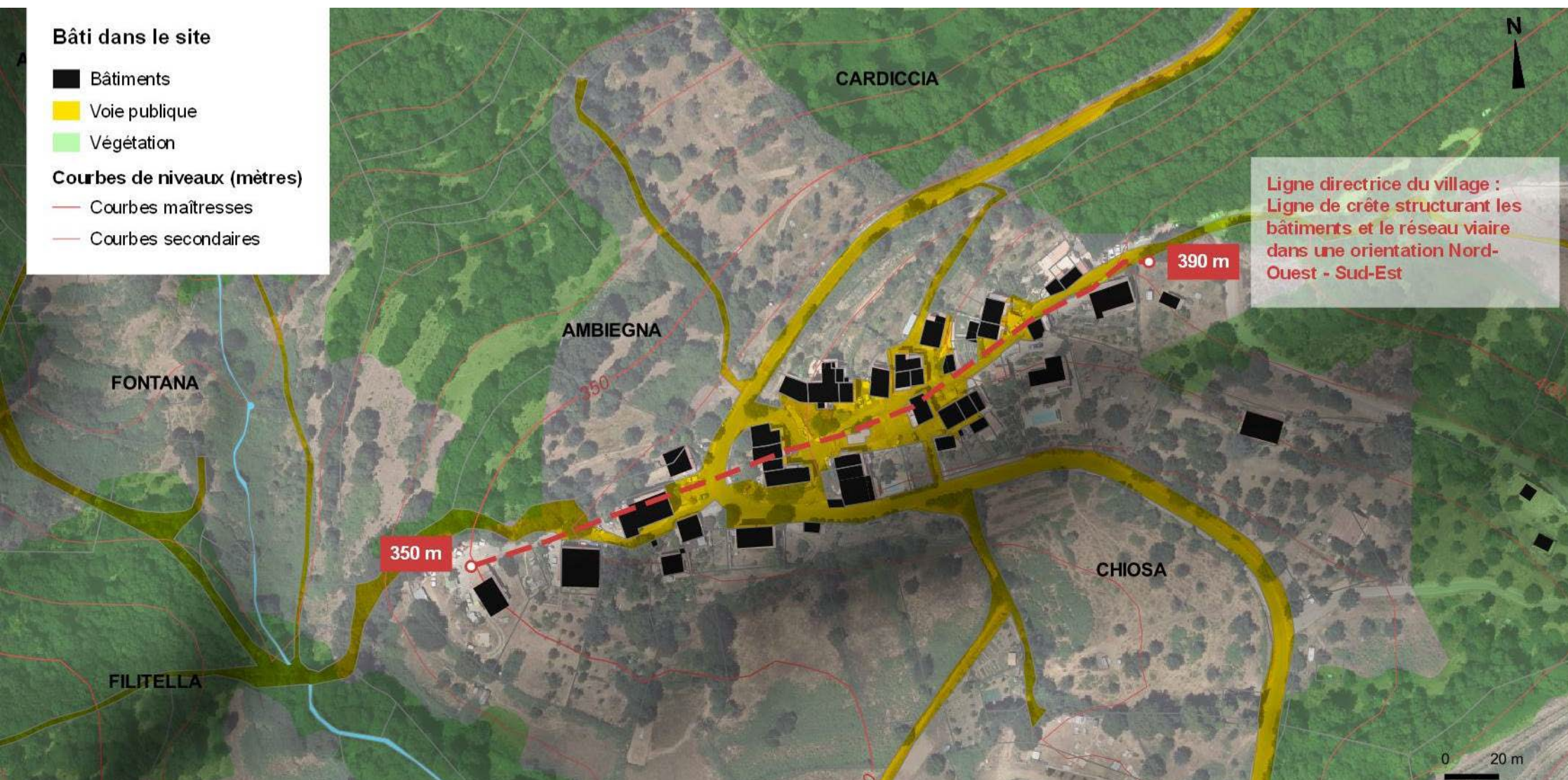
1. Le bâti dans le site

Bâti dans le site

- Bâtiments
- Voie publique
- Végétation

Courbes de niveaux (mètres)

- Courbes maitresses
- Courbes secondaires



▪ Le village d'Ambiegna

Localisé sur le secteur Est du territoire communal, le seul espace urbanisé d'Ambiegna est un village d'une authenticité certaine composée de maisons traditionnelles en pierres.

Le village est implanté à une altitude moyenne de 370 mètres et surplombe ainsi la basse-vallée du Liamone, limite Nord-Ouest de la commune.

Le bâti suit une ligne directrice dessinée par une crête sur laquelle s'est implanté le village. Le bâti est donc majoritairement orienté Nord-Ouest / Sud-Est hormis quelques bâtiments implantés parallèlement aux courbes de niveau à distance de la ligne directrice.

Les constructions sont pour la plupart groupées et forment un ensemble dense. Certaines habitations sont mitoyennes, d'autres, dont l'implantation est soumise à la pente, sont à peine plus éloignées les unes des autres tout en restant le plus souvent à moins de 10 mètres de distance. L'habitat dans le village est majoritairement individuel. Quelques habitations sur le secteur Est sont plus récentes et éloignées du cœur dense du village.

L'église et la mairie, ainsi que les espaces publics qui les entourent, forment le cœur de village. Les espaces publics sont d'ailleurs relativement nombreux. La commune a également pour projet de créer un nouvel espace de vie autour d'une nouvelle mairie et salle des fêtes sur le terrain accueillant aujourd'hui le terrain de foot et le restaurant.

Composé d'un habitat traditionnel groupé et organisé par des espaces publics, d'une voirie interne, occupé par une population permanente qui regroupe la majorité communale, cette urbanité peut donc être qualifiée comme village au sens de la loi « montagne » et des critères énoncés dans le PADDUC.



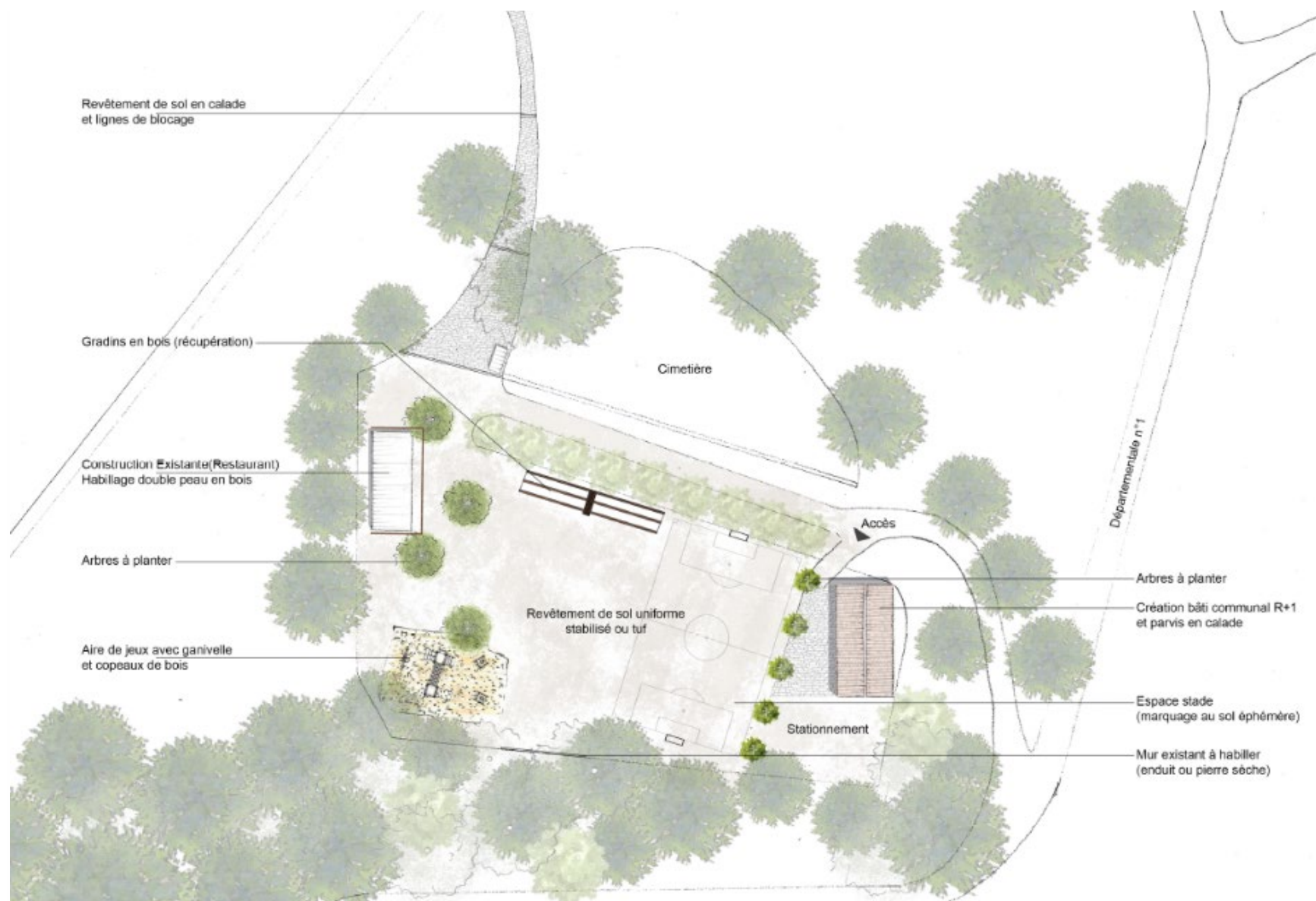
Village d'Ambiegna



Exemple d'implantation pour le projet de la nouvelle mairie et de son espace de vie



Proposition du CAUE pour le nouvel espace de vie



Proposition du CAUE pour le nouvel espace de vie

2. Trame urbaine, caractéristiques du parcellaire et hauteurs du bâti

Le village est desservi par un **axe structurant principal (RD1)**, sur lequel se greffe une voie de desserte qui suit la ligne directrice dessinée par la crête. Les constructions sont édifiées de part et d'autre de cette voie de desserte. Les espaces publics participent à la trame du village.

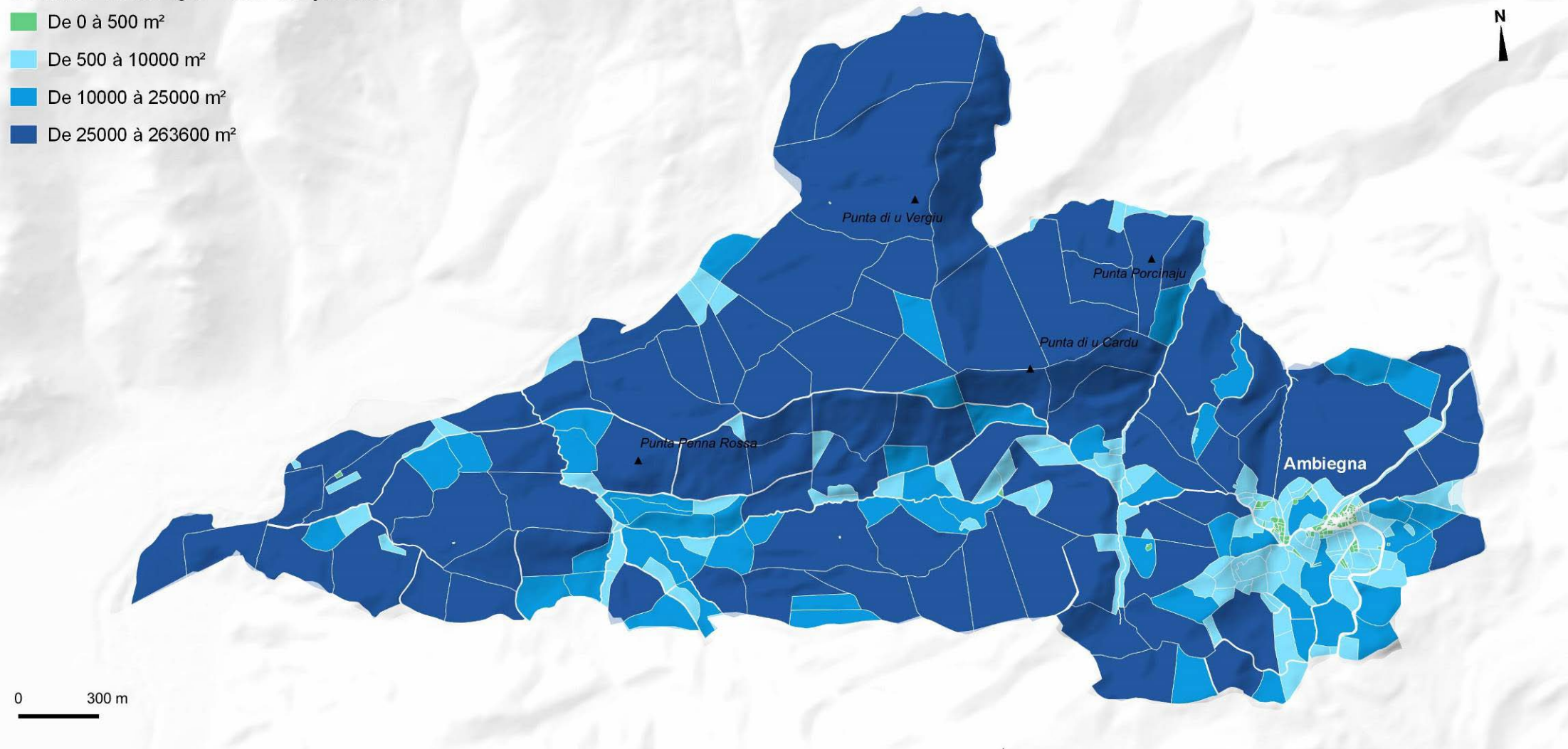
Le village semble ceinturé par les espaces agricoles, notamment les oliviers, et par les espaces boisés. La trame parcellaire corrobore ce fait : **les parcelles sont de tailles réduites au village, inférieures à 500 m², et accueillent les habitations. Autour des zones bâties, on trouve une ceinture de petits jardins de culture sur des parcelles de 1 000 à 10 000 m² environ.** Les parcelles sont ensuite de plus grande taille sur une majeure partie du territoire communal, souvent supérieures à 25 000 m², à l'exception de certaines parcelles à vocation agricole qui sont plus découpées.

L'indivision mais aussi la rétention foncière caractérisent le contexte foncier local comme dans la plupart des zones rurales.

Les constructions sont relativement homogènes, et respectent une cohérence architecturale, bien qu'elles soient de hauteur variable allant du RDC au R+2/3.

Commune d'Ambiegna - Taille des parcelles

- De 0 à 500 m²
- De 500 à 10000 m²
- De 10000 à 25000 m²
- De 25000 à 263600 m²



Commune d'Ambiegna - Taille des parcelles
Village

- De 0 à 500 m²
- De 500 à 10000 m²
- De 10000 à 25000 m²
- De 25000 à 263600 m²



3. Fonctions structurantes de la forme urbaine identifiée

Le village d'Ambiegna occupe la fonction symbolique avec son église de style classique, datant de la fin du XIXe siècle, et la fonction administrative principale, avec les locaux de la mairie.

Le périmètre du village constitue le seul lieu de vie de la commune.

	Bâtiments publics ou symbolique	Patrimoine public	Vie locale	Observations
Ambiegna village	Eglise Logements communaux Mairie	Placette Eglise Lavoir Fontaine Sentier de randonnée	Habitat permanent et secondaire	La population locale bénéficie d'une bonne accessibilité avec le pôle de proximité de Tiuccia, pour les commerces et divers services. Pour accéder à d'autres commerces et services, elle doit se rendre à Sagone ou Ajaccio.

3-Carte communale en vigueur

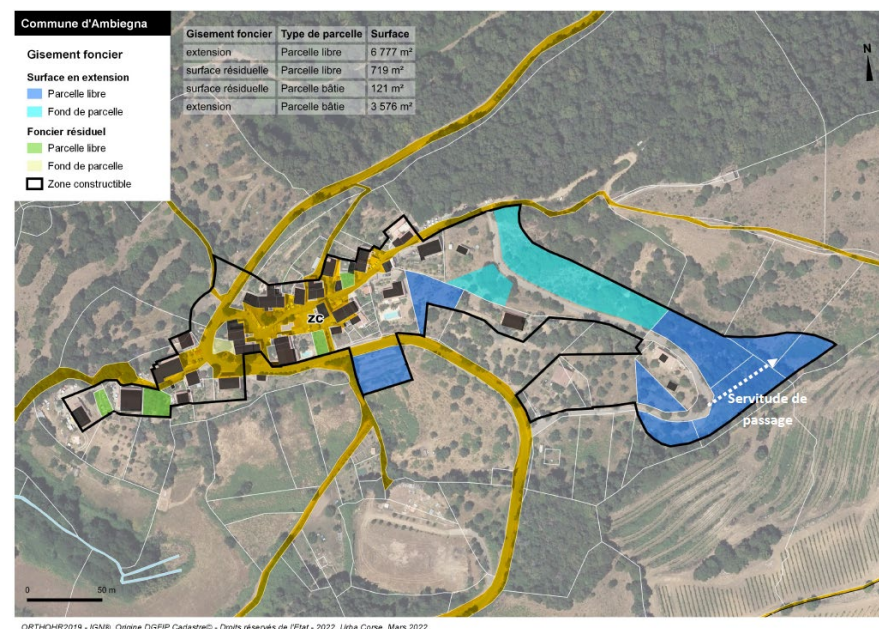
Ambiegna est dotée d'une **carte communale approuvée en avril 2022** qui avait fait l'objet d'un avis favorable de la CTPENAF.

La carte communale ainsi approuvée comporte **une zone Zc (Zone constructible de 3,13 ha dont 1,27 ha de forme urbaine « village »**. La capacité d'accueil estimée entre le gisement foncier et l'extension urbaine de 1,81 ha était de 10 logements pour 14 parcelles (12 parcelles nues et 2 en densification). En y ajoutant les projets communaux en phase d'aboutissements aujourd'hui, le nombre total de logements potentiel était de 14. En soustrayant 4 logements secondaires potentiel (29%), **ce sont bien 10 logements principaux qui peuvent être créés.**

principaux qui sont attendus.

Dans ce périmètre deux maisons ont vu le jour en préservant l'ambiance arborée comme le préconise le rapport de présentation. Elles sont occupées à l'année. Dans ce périmètre Zc, la commune a délibéré pour instaurer le DPU mais par négociation elle a pu acquérir une grande maison transformée en 3 appartements, comme cela a été dit précédemment.

Des problématiques d'indivision bloquent certains projets en amont de ce quartier résidentiel mais deux parcelles sont concernées par deux autres demandes pour la réalisation de résidences principales. Pour des raisons topographiques, le contour de la Zc de la carte communale semble poser problèmes au moins pour l'une d'entre elles.



4-Evolution de l'urbanisation et consommation foncière du document

CONTEXTE NATIONAL

Chaque année, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été urbanisés en moyenne en France lors de la dernière décennie, soit près de 5 terrains de football par heure. 63 % de ces surfaces ont été consommés à destination de l'habitat, 23 % pour des activités économiques, 7 % pour des infrastructures routières, 1 % pour des infrastructures ferroviaires et le reste à destination mixte ;

Les conséquences sont écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone), mais aussi socioéconomiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.)

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031

Source : Guide synthétique – Ministère de la Transitions écologique et de la cohésion des territoires 2023

1. Le contexte réglementaire : Loi Climat et Résilience et loi PACTE

Afin de répondre aux dispositions de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLU expose l'état des lieux de la consommation foncière des dernières années et les causes de celles-ci.

Il s'agit ainsi de mesurer l'impact et de trouver des réponses à une réduction de ce rythme de consommation s'il s'avère disproportionné aux besoins.

La gestion économe de l'espace consiste à gérer dans le temps et dans l'espace l'équilibre entre les besoins fonciers nécessaires aux activités humaines (logements, agriculture, loisirs, activités de commerces, équipements publics...) et les besoins pour maintenir, assurer et améliorer les multiples fonctions des espaces naturels (continuité écologique, ruissellement, climat local, ressources diverses...).

La loi Climat et Résilience a mis en place le dispositif de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) d'ici 2050 qui s'impose aux communes dans ses dispositions nationales tant que le PADDUC ou le SCoT ne contextualise les objectifs localement. Pour les communes ayant une consommation d'ENAT inférieure à 1 ha entre 2011 et 2021, elle dispose d'un quota minimal de 1 ha pour la décennie qui suit, soit 2021-2031.

Dans ce contexte la loi « Climat et Résilience » votée en 2021 par le Parlement a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) à l'échelle nationale en 2050. **La proposition de loi TRACE** (Mars 2025) (trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus), modifie substantiellement le dispositif ZAN, tel qu'il résultait des lois de 2021 et 2023, alors même qu'il poursuit trois objectifs majeurs :

- préserver les terres agricoles et notre souveraineté alimentaire ; -
- préserver la biodiversité ;

- renforcer notre résilience collective face aux effets du changement climatique.

DEFINITIONS

Artificialisation des sols (Art.L.101-2-1 Loi TRACE)

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est définie comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés.

Espace urbanisé

Il s'apprécie au regard de la quantité, de la densité et de la continuité de l'urbanisation, de la structuration par des voies de circulation ou des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets et de la présence d'équipements ou de lieux collectifs publics et privés, ainsi que des types d'urbanisation et d'habitat locaux.

L'étalement urbain correspond à une extension urbaine excessive sur des espaces naturels ou agricoles par artificialisation de leurs sols. Il s'explique notamment par l'insuffisance et l'inadaptation de l'offre par rapport à la demande de logements dans les grandes métropoles ou villes moyennes mais également par des choix de formes urbaines peu

denses (habitats individuels, zones industrielle et commerciale de périphérie...).

La consommation d'espace est par définition "le changement d'usage de ces sols pour les affecter à l'habitat et aux fonctions urbaines peut être considéré comme de la consommation d'espace. En effet, le sol est une ressource naturelle de surface limitée. La construction de routes ou bâtiments sur le sol est rarement un phénomène réversible. Ce changement d'utilisation des sols induit une perte de terres pouvant contribuer à la production agricole et à pourvoir aux besoins alimentaires, ou une perte de fonctions écologiques des sols (régulation des écoulements de l'eau de ruissellement, réservoir et support de biodiversité, capacité de capter du CO2 par la croissance des végétaux). " ²

La commission des Affaires économiques a adopté, le 19 février 2025, la proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux. Les principales évolutions du texte initial sont :

- **L'article 2** : Il remplace l'objectif d'absence de toute « artificialisation nette des sols en 2050 » par un objectif d'absence de toute « consommation nette d'espaces agricoles, naturels et forestiers en 2050 » et supprime l'objectif de réduction de moitié de la consommation

² Définition issue de "La revue du commissariat au développement durable – services de l'observation et des statistiques", p.6 - mars 2012

d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à 2031, **par rapport à la décennie 2011-2021 au profit d'une** « trajectoire nationale de sobriété foncière » **non** bornée dans le temps, et visant une « diminution tendancielle de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ».

Les sénateurs ont par ailleurs fixé un point d'étape sur l'application de la trajectoire nationale de sobriété foncière en 2034 et ont prévu que les Régions fixent elles-mêmes des objectifs intermédiaires de réduction de la consommation d'ENAF, pour la période 2024-2034

L'entrée en vigueur des documents d'urbanisme et de planification est modifiée afin d'y intégrer les nouveaux objectifs de réduction de l'artificialisation :

- 6 ans pour les SRADDET et le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF), soit jusqu'à août 2027 ;
 - 7 ans pour les schémas d'aménagement régionaux, les SCOT, le PADD de Corse soit jusqu'à août 2028 ;
 - 8 ans pour les PLU, les cartes communales du territoire métropolitain continental et les SCOT de Corse et d'Outre-mer, soit jusqu'à août 2029 ;
 - 9 ans pour les PLU et cartes communales de Corse et d'Outre-mer, soit jusqu'à août 2030.
- **L'article 3** de la proposition de loi autorise les documents d'urbanisme à dépasser de 20 %, sans justification, les objectifs de consommation maximale d'ENAF pour les surfaces ouvertes à l'urbanisation.

- **L'article 4** propose également d'exempter certaines infrastructures du décompte de l'artificialisation jusqu'en 2036. Il s'agit :

- Des implantations industrielles et leurs raccordements au réseau électrique ;
- Des constructions de logements sociaux dans les communes carencées au titre de la loi SRU ;
- Des infrastructures de production d'énergie renouvelable et de leurs infrastructures connexes ;
- Des opérations de construction ou d'extension de postes électriques de tension supérieure ou égale à 63 kilovolts ;
- Des infrastructures liées aux réseaux publics d'eau et d'assainissement.

a. La trajectoire ZAN

Dans le cadre de l'élaboration des PLU, la première donnée analysée est l'artificialisation et la consommation foncière de la période de référence. Le CEREMA a mis en place un observatoire qui fournit ces données. En utilisant les fichiers fonciers comme source principale de données, le CEREMA a pu suivre l'évolution des parcelles cadastrales pour en analyser les transformations entre les catégories d'espaces (urbanisés, naturels, agricoles, forestiers). Une approche multi-millésime est employée pour construire un historique des parcelles, permettant de comprendre les dynamiques à l'échelle des îlots (agrégats de parcelles stables dans le temps). Cette méthode inclut le suivi des divisions, fusions et changements d'usage des parcelles, tout en mobilisant des algorithmes spécifiques tels que Krainbow, Kaver ou Korange. Ces outils permettent de traiter les données, de détecter les anomalies et de calculer les flux de consommation ainsi que les transferts d'usage (habitat, activité, mixte, infrastructures).

Cependant, les fichiers fonciers peuvent présenter des lacunes, et le travail effectué à l'échelle nationale risque d'occulter certaines dynamiques locales. En cas de litige concernant la consommation foncière sur la période de référence, il incombera au bureau d'études ou aux services en charge de l'élaboration du PLU de justifier leurs chiffres en s'appuyant sur la méthodologie décrite ci-après. Cette méthodologie s'applique aussi bien au calcul de la période de référence qu'à l'évaluation de la trajectoire ZAN post 2021.

Le bilan ZAN post-2021 intègre le gisement foncier défini dans le document d'urbanisme élaboré, auquel s'ajoutent les permis de construire ayant consommé de l'ENAF et initiés entre 2021 et l'approbation (arrêt il me semble bien) du PLU. La trajectoire ZAN doit être adaptée en conséquence pour bien prendre en compte cette consommation foncière entamée.

Le portail « mondiagnosticartificialisation » calcule 0,2 ha de consommation d'espaces entre 2011 et 2022.

Consommation

Bilan de la consommation d'espaces

+0,2 ha

Consommation d'espaces 2011-2022

+0,0 ha

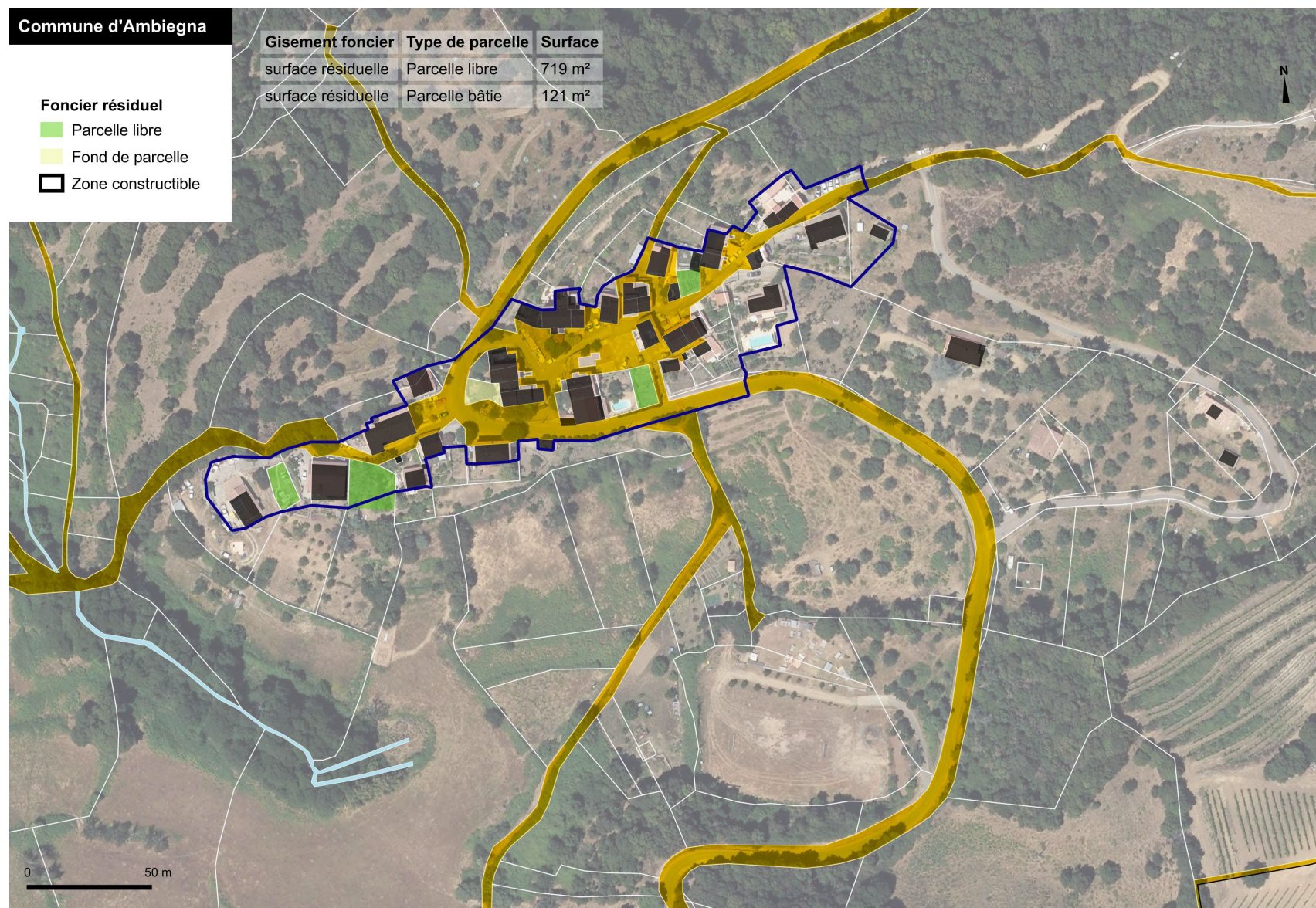
Consommation d'espaces moyenne par an entre 2011-2022

5-Les surfaces résiduelles d'Ambiegna

Le village d'Ambiegna est un village compact disposé en ligne de crête. Aussi, de cette morphologie dense, il ne reste que peu de possibilité foncière pour densifier dans des conditions d'accès et d'implantations optimales. Les jardins en terrasses sont ici des éléments paysagers d'intérêt qu'il convient de préserver au moins en partie. Les contours de la carte communale s'en étaient déjà préoccupés. Le PLU conservera cette approche.

Lieu-dit	Surface de la forme urbaine (ha)	Surface résiduelle (ha)	Nombre de parcelles	Potentiel 1 logt/parcelle
Ambiegna village	12,4	0,08	5	5
Total	12,4	0,08	5	5

Tableau regroupant les données de surfaces résiduelles et capacités d'accueil brutes



ORTHOHR2019 - IGN®, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022, Urba Corse, 2025

6- Conclusions

Compte tenu des caractéristiques qualitatives et quantitatives du lieu de vie principal, le niveau d'équipement, les caractéristiques du logement, des caractéristiques de la vie locale, des liens entre les espaces, le profil identifié est le suivant :

Formes urbaines	1 – Le Bourg	2 - Le village	3 - Le hameau	4 – Le groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants
Définition du PADDUC	Le bourg , constitue un gros village présentant certains caractères urbains	Le village petite agglomération rurale, plus importante que le hameau et comprend ou a compris des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service, compte tenu de l'évolution des modes de vie.	Le hameau , un petit groupe d'habitations pouvant comprendre également d'autres constructions telles que des bâtiments d'exploitation agricole en zone de montagne, isolés et distincts du bourg ou du village. Il n'est nullement nécessaire, pour qu'un groupe de constructions soit qualifié de hameau, qu'il comprenne un commerce, un café ou un service public. Ce qui caractérise le hameau, c'est une taille relativement modeste et le regroupement des constructions.	Le groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants , un groupe de plusieurs bâtiments qui, bien que ne constituant pas un hameau, se perçoivent, compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres, notamment : de la distance qui les sépare, de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble. Le groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes est présenté par la loi comme un espace mono-fonctionnel.
Forme urbaine identifiée	-	Ambiegna village	-	-

Lieux	Enjeux
Village Ambiegna	Préserver la silhouette du village et son écrin Préserver les oliveraies Exploiter le site déjà partiellement urbanisé et équipé Offrir un nouvel espace de vie autour d'une mairie / salle des fêtes et du restaurant existant

VIII. Les enjeux communaux

1-Les enjeux socio-économiques

Ambiegna montre dans le contexte rural de la Cinarca, un dynamisme certain, proportionné à ses moyens. Ce dynamisme est porté par l'investissement communal mais aussi par la volonté de familles locales à conserver leur lien au village et y créer des activités. A son échelle, la commune est attractive et l'enjeu consiste à faire perdurer les conditions de son attractivité voire les améliorer.

- **Poursuivre et renforcer la politique foncière communale**
- **Créer les conditions d'installations pour les entreprises dont les exploitations agricoles ;**
- **Accompagner les projets de résidences principales ;**
- **Améliorer le cadre de vie ;**
- **Adapter les équipements et services publics aux évolutions du territoire**

2-Les enjeux environnementaux

La carte communale a respecté les dispositions réglementaires qui visent la protection des espaces naturels sensibles, la localisation des risques naturels ; elle a aussi dans ses limites, pris en compte le paysage notamment à l'échelle de l'entité villageoise. Cependant, la carte communale trouve des limites qui ne lui permettent pas de considérer des aspects plus subtils ou en tout cas de les poser dans un cadre plus durable. Ainsi, le PLU renforce les ambitions communales au titre de l'environnement. Les enjeux que le PLU pourra reprendre et mieux intégrer sont :

- **Mieux protéger le patrimoine paysager villageois :**

- **Conserver les éléments identitaires du territoire et notamment dans le secteur du village :**
- **Intégrer la question de la biodiversité à toutes les échelles**
- **Mieux prendre en compte l'interaction entre différents espaces agricoles, naturels et bâtis ;**
- **Veiller à la préservation des ressources naturelles et à leur gestion durable.**